

**Arsène BUCHET**

**La Seigneurie Del Beuck  
à Henri-Chapelle**

**1938**

**Imprimerie G. LEENS, Verviers  
Téléphone 159.95**

## TABLE DES MATIERES

### Introduction

1. Origine
2. Les Reliefs du Fief
3. Juridictions
  - a. La Cour Féodale
    - La Seigneurie foncière de Teuven
    - La Seigneurie foncière de Groules
    - Les Biens-Fiefs
  - b. La Cour Foncière
    - Organisation
    - Compétences
    - Procédures
4. Droits et Revenus des Seigneurs
  - La Dîme de Henri-Chapelle
  - Le château et la ferme de Beucken
  - La ferme de Lauwenhof
  - Le Bois-le Dame
  - Le Pré-le Dame
5. Les Habitants – La Propriété
6. La Cour de Wooz
7. La Cour Bibaus à Lohirville
8. Le Pré Le Duc à Lohirville
9. Textes d'archives pour servir à la toponymie des communes de Henri-Chapelle, Bilstain, Thimister et Clermont
10. Annexes :
  - 1° « Renovation des homes de la Court fieff de la Srie delle Beuck lan 1629 »
  - 2° Liste des hommes de fief del Beuck

### Sources

### Renvois

## INTRODUCTION

Pour la plupart des seigneuries foncières, si nombreuses au duché de Limbourg, l'histoire tient dans la brève énumération de leurs reliefs, comme les rapporte «La Cour Féodale de l'Ancien Duché de Limbourg», publiée, en 1895, par Amédée de Ryckel.

L'ouvrage de M. Jus. Thisquen: «La Seigneurie et le Bois de St. Jacques à Bilstain», paru en 1902, dans les publications de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, laissait entrevoir tout l'intérêt qu'offrait l'histoire des anciennes seigneuries limbourgeoises de même que l'étude de la constitution, des coutumes et de la procédure particulières aux Cours établies par les seigneurs fonciers. Depuis lors le sujet n'a plus tenté personne, les vieux registres des Cours sommeillent dans les dépôts d'archives; à peine si, de temps à autre, quelque curieux en mal de recherches généalogiques, hâtivement, les consulte. Et cependant, pour être de la petite histoire, le passé de ces seigneuries n'en est pas moins riche en souvenirs attrayants et en faits locaux, reflets de l'humble vie des gens de jadis, au récit desquels les générations présentes vivant sur le même sol, trouveront tant d'enseignements et de saveur.

Nous avons tenté, dans le modeste travail que nous présentons au lecteur, de faire connaître une de ces anciennes seigneuries du pays de Limbourg: la seigneurie del Beuck ou de Beucken, à Henri-Chapelle. Le souvenir de cette seigneurie a presque complètement disparu; jusqu'ici son histoire tient dans les deux pages de l'ouvrage d'Am. de Ryckel et dans quelques brèves notices historiques. Le voyageur qui, rapidement, par la grand' route Verviers - Andrimont-Henri-Chapelle, reconnaît au passage les lieux-dits Bois-le-Dame, Haut-Vent, Au Wegh, Hockelbach, pas plus que les habitants de Wooz, Elsaute, Lohirville et Counhaye ne se doutent que le pays de prairies, mollement vallonné, qu' ils ont sous les yeux constitue, aux siècles passés un très ancien fief limbourgeois dont l'organisation médiévale se maintint jusqu'à la fin de l'ancien régime.

# La Seigneurie Del Beuck à Henri-Chapelle

## 1. Origine

L'histoire de la seigneurie del Beuck, ou de Beucken, remonte à la féodalité. Faut-il reconnaître dans cet ancien fief limbourgeois une terre allodiale dont fit hommage à plus puissant que lui quelque petit seigneur du moyen-âge, trop faible pour défendre son bien? Il nous paraît plutôt que la seigneurie del Beuck a pour origine un fief concédé par un duc de Limbourg à un chevalier de la famille de Gronsveld. L'endroit où s'établit le premier possesseur du fief « te beucken » à Hockelbach au voisinage d'une hêtraie donna son menu à la seigneurie (1).

Beucken se trouve cité en 1314 dans le livre des fiefs de Jean III, duc de Brabant à propos du bien qu'y possède Jean de Gronsveld : «Johannes de Gruselt, mansionem apud Bouken cum appenditiis et Il mesuras terre» (2).

La très puissante famille de Gronsveld dont le nom est intimement lié aux événements tumultueux de l'histoire de Limbourg, tirait son origine du village de Gronsveld sur la rive droite de la Meuse et à une lieue en amont de Maestricht, village incorporé depuis le traité de Londres à la partie du Limbourg cédée à la Hollande. Les seigneurs primitifs se nommaient : van ou de Grusele, Gronsele, Grueles, Groules. Dans la bouche des anciens habitants du village de Gronsveld, ce nom se prononçait encore Groujel, au siècle dernier.

Les Gronsveld possédaient de nombreux biens dans le duché de Limbourg à Dolhain-Baelen, Limbourg, Hèvremont, Bilstain, Clermont, etc. (3) En dehors du ils possédaient encore des domaines sur les deux rives de la Meuse et au pays rhénan. Ils conservèrent pendant plusieurs siècles la seigneurie de Rimbourg, près de Rolduc, et, jusqu'en 1623, la seigneurie moyenne et basse de Fouron-St-Martin.

Cette famille fournit des burgraves à Limbourg et des belliqueux chevaliers de toutes les batailles et de tous les démêlés de l'époque. Ainsi, dans la « Landfriede » de 1364, Henri, sire de Gronsveld est nommé juge des infractions à la paix publique entre la Meuse et le Rhin. Ce même personnage participa à l'expédition punitive de l'évêque de Liège Jean d'Arckel, contre le duc de Juliers, à la suite du pillage de Jalhay en 1367, par les troupes de ce dernier. Il prit part aux guerres et querelles continuelles à cette époque entre lignages, seigneurs et villes. Comme feudataire du duc de Brabant, il prit part, le 22 août 1371, à la bataille de Baesweiler contre le duc de Juliers.

La richesse des Gronsveld leur permit même, en 1384, de recevoir de la duchesse du Brabant l'engagère de tous les châteaux, villes, villages et hameaux du pays de Limbourg et de Rolduc avec tous leurs revenus. Parvenue à un degré de puissance inouïe, cette famille vit assassiner à Aix-la-Chapelle, dans la nuit du 25 août 1386, un de ses membres les plus influents, Jean II de Gronsveld, victime de la haine des lignages rivaux, les Bongardt et les Schoonvorst (4).

La seigneurie del Beuck resta dans cette famille de Gronsveld jusqu'au début du XVe siècle. En 1400-1401 encore, la veuve d'un seigneur de Gronsveld relève le fief « *appelé Ten Bouken en leschevinage de Henry Capelle au pais de Lemborch por ledit relief un cheval que la vefve dame de Grouselit rachata pour 20 florins de Hollande valant 70 marcs* » (5).

Ainsi que le voulait l'organisation féodale, le détenteur d'un semblable bien, devenu vassal de son suzerain, lui jurait fidélité et s'engageait à lui prêter aide et assistance dans certains cas déterminés. Le service militaire dû par les seigneurs del Beuck aux ducs de Limbourg et à leurs successeurs est rappelé dans un record de la Cour féodale del Beuck du 29 janvier 1585.

« ...Tiercement demande (le Mayeur) de vous messieu vraye iusye record assavoir sy vous ne tenez uzé et gardez que lesdicts seigneur delle bueuck prédicts sont parmy leurs seignoirye subiect de obéir a la commissyon ou command du roy notre sirre tantefois quantefois qui seront comande et somons par le roy duc de Limborch ou ses offissier par sa maiesté coms que lesdicts seront pres et apointez que ce soit a pied ou a cheval ou a teilz forme comme a lesdicts seigneurs delle beuck serons somons et comande/ et ausdicts comand subiect/ et obeissant/ et lesdicts ont aultre charge auquel scauroit porter pesan ny preiudice a ladite maison (a leurs biens) sinon destre a toute heur subiect et obeissant a sa maiesté. Messieu disent ainsi lavoir trouvez de noz predicesseurs eulz estant subiect de obeir ausdicts services du roy notre sirre duc de Limborch » (6).

Le feudataire reconnaissait encore le droit domanial de son suzerain en acquittant à chaque mutation ou aliénation du bien concédé une certaine redevance appelée le relief du fief. A chaque mutation en effet, le droit d'usage dont avait joui le cessionnaire faisait retour au suzerain et retombait pour ainsi dire dans le patrimoine de celui-ci. Le nouveau possesseur devait donc relever le fief et prêter serment de fidélité.

Fin du XIV<sup>e</sup> siècle, sous Jeanne, duchesse du Brabant et de Limbourg : « le proufit que le seigneur a acause des diz fiefs est quant le vassal va de la vie a trespas, il a le meilleur chatel que le vassal eust, soit cheval ou autre biens. Item quant au relevement des diz fiefs Madame a coustume de prendre III florins et les chambellens II florins » (7).

En 1404-1405, « Guill. De Gheetsem, Receveur général de la Duchié de lemborch pour... madame marguerite, ducesse de bourgogne » note dans son registre aux comptes : « au pays de lembourch ou le seigneur prent de droit dun home de fief qui meurt ou sil vent son fief le meilleur cheval de sele/ et s'il na point de cheval de sele len paye pour le Relief XV Royaulx» (8).

Le défaut de relief, au duché de Limbourg, ne donnait lieu qu'à la saisie des fruits (9).

## 2. Les Reliefs du Fief

Le mariage de Jeanne de Gronsveld avec Jean de Brempt, au commencement du XV<sup>e</sup> siècle, ouvre la série des transmissions successives que se firent de la seigneurie del Beuck les familles gueldroises, héritières des Gronsveld (10). Le souvenir de ces derniers continua de subsister cependant, en 1579 encore le greffier del Beuck intitule son registre: «*Registre authentique contenant œuvre et vesture de la court et justices des fiefs de Grouse dict delle Beuck.* »

Goswin de Brempt, fils de Jean de Brempt et de Jeanne de Gronsveld, épousa, en 1461, Catherine de Mérode (11). Leur fille, Sophie de Brempt, se maria deux fois. Son second mari, Dhoem d'Orsbach, sire de Kendenich, releva le 6 juin 1513, le fief de «Buctken», par décès de son beau-père, Goswin de Brempt.

De son premier mariage avec Jean Krummel d'Eynatten, dit de Womerzheim, Sophie de Brempt eût une fille, Jeanne, qui épousa Gérard de Palant, à qui elle apporta la seigneurie del Beuck. Celui-ci fit relief du château le 26 juin 1518 (12).

Le 11 avril 1545. la veuve de Gérard de Palant constitue son gendre, le sire de Toenbergh, pour relever le fief. Celui-ci resta alors indivis entre les enfants de Gérard de Palant et de Jeanne Krummel d'Eynatten: a) Sophie de Palant, épouse de Luyter Quaedt van Landeskroen, sire de Toensbergh et de Meil; b) Agnès de Palant, mariée au chevalier Guillaume de Gertzgen, seigneur de Sentzenich (13) ; c) Adrienne de Palant, unie à Adrien van Uitenhove (14); d) Marie de Palant, la cadette qui épousa en premières noces Bernard von der Fels, et, en secondes noces, Jean de Brempt, drossard de Gueldre (15).

Jeanne von der Fels, née du premier mariage de Marie de Palant, épousa Guillaume de Vlodorp, elle mourut en 1603. Le fief de Beucken comprenant: château, ferme, étables, cour foncière, cens, rentes et chapons, détenu encore par Marie de Palant, veuve de Jean de Brempt, passe alors à Guillaume, comte de Vlodorp, seigneur de Leuth et de Wel, banneret héréditaire du Luxembourg (16). Celui-ci fit relever Beucken, le 16 mai 1613, par son fondé de pouvoir Franck Housrnan, mayeur de la Cour.

Otton-Henri, fils du précédent, fit relief du fief, par décès de son père, le 25 avril 1615. La même année, le 17 décembre, Otton-Henri de Vlodorp vendit à Guillaume de Caldenborch, Mayeur de la Haute-Cour de Limbourg et seigneur de Bougnoux à Bilstain, les seigneuries del Beuck, à Henri-Chapelle, et de Groules, à Dolhain-Baelen, par la somme de 34.300 florins brabant, chargées les dites seigneuries de deux chapons aux domaines de Sa Majesté et de vingt muids, moitié épeautre, moitié avoine. au curé de Henri-Chapelle.

La descendance de Guillaume de Caldenborch conserva Beucken jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Tous les reliefs qui vont suivre sont opérés par ses héritiers.

CALDENBORCH au CALDENBURG. – Cette famille qui tire son origine du pays de Fauquemont, a joué un rôle marqué dans l'histoire du duché de Limbourg. Elle fournit à la Haute-Cour de Limbourg plusieurs mayeurs, échevins et greffiers. Un membre de cette famille, Gérard van Coldenberch, est cité parmi les nobles du duché de Limbourg et des Pays d'Outremeuse qui, le 14 novembre 1415, signèrent au traité d'alliance entre les Etats du Brabant et ceux du Limbourg. Guillaume de Caldenborch descendait de Henri de Caldenborch, seigneur à Susterzeel et Mayeur de la Haute-Cour de 1595 à 1605. Il acquit successivement les seigneuries de Bougnoux, Frambach, Salomé, Groules, Beucken et du Ban de Herve. Greffier de la Haute-Cour de 1595 à 1605, puis Mayeur de 1605 à 1627, il obtint par lettres patentes du 7 décembre 1620 la charge de haut-drossard et lieutenant des fiefs du duché. Député de la noblesse limbourgeoise à l'inauguration du Roi d'Espagne, Philippe IV, il fut créé chevalier par ce souverain le 24 mars 1629. Il assista encore comme député du duché à l'assemblée des Etat-Généraux, en 1632. Guillaume de Caldenborch mourut au château de Crèvecoeur et fut enterré dans l'église de Herve, le 14 novembre 1648 (17).

En 1649, le 25 janvier, sa veuve, née Anne-Marie de Barbieus, relève Beucken tant pour son droit d'usufruit que pour celui de propriété de ses enfants: Marie-Pétronelle et Marie-Jeanne. Cette dernière. Dame de Crèvecoeur et des ville et ban de Herve, épousa Robert, comte d'Aspremont-Lynden. Par son mariage avec Gilles-Frédéric de Marselaer, baron de Perck et Elewyt, Marie-Pétronelle de Caldenborch fit entrer parmi les possessions de cette famille brabançonne les seigneuries de Frambach, Salomé et Beucken (18).

Le 9 juin 1683, veuve de G. F. de Marselaer, la baronne de Perck fait relief en faveur de son fils Guillaume-Jean-Baptiste. Le fils aîné, Frédéric-Joseph-Ignace releva également le 18 juillet 1686 et le 12 janvier 1719, leur sœur, Angélique~Thérèse, vicomtesse de Grimberghen, dernière représentante de la famille de Maerselaer dans l'histoire del Beuck fit encore relief.

La seigneurie échut en 1728 à ses héritiers: les consorts d'Aspremont-Lynden, Charles-Joseph de Frongteau, seigneur de Housse, haut-drossard et lieutenant des fiefs du comté de Daelhem, et Léonard-Joseph-François-Jérôme de Lamberts de Cortenbach, chevalier du St Empire, vicomte de Montenaeken, premier bourgmestre et membre des Sénats d'Aix-la-Chapelle. Ils firent relief le 17 juillet 1728 (19).

Léonard Joseph F. J. de Lamberts de Cortenbach avait épousé eu 1708 Anne-Emerentienne baronne de Surlet, dont il eût six enfants. Il épousa en secondes noces Marie Georgine M. D. C. J., comtesse d'Aspremont-Lynden et du St. Empire, fille de Charles-Joseph, seigneur de Crèvecoeur, Terkeelen, du chef ban de Herve, Bougnoux et Beucken. Parmi sa nombreuse descendance, dix-huit enfants naquirent encore de cette seconde union, Charles-Joseph-Gobert de Lamberts de Cortenbach, né à Aix-la-Chapelle en 1721, vice-prévôt et chanoine de Sittard, puis curé de St. Adalbert à Aix-la-Chapelle, est qualifié des titres de seigneur de Bougnoux, Groules et delle Beuck. Son frère, Georges-Charles-Joseph-Xavier, seigneur de Bergilers, Cortenbach, Crèvecoeur, delle Beuck, etc. né à Aix-la-Chapelle en 1723, capitaine au régiment de Batavia-Dragons au service de l'Espagne releva la

moitié du fief de Beucken, le 20 septembre 1762, en son nom et en celui de ses consorts.

Le dernier relief date du 29 Mai 1789 et est opéré encore par Georges-Charles J. X de Lamberts de Cortenbach au nom des cohéritiers de la baronne de Perck, et pour la moitié du fief, de la même manière que sa mère, la comtesse Georgine M. D. d'Aspremont-Lynden la possédait de son vivant. Parmi ces cohéritiers, se trouvaient les barons et baronnes Frédéric, Charles, Philippe, Antoine et Marie-Anne de Lamberts de Cortenbach, ainsi que la enfants mineurs de Frédéric-Maximin de Woestentaedt, colonel de cavalerie au service du Pays-Bas, et de Marie-Angéline G. J. baronne de Lamberts de Cortenbach, baptisée, à St. Pholien d'Aix-la-Chapelle, le 27 octobre 1718 (20).

### 3. Juridiction

#### a) La Cour Féodale

La seigneurie del Beuck s'étendait sur les communes actuelles de Henri-Chapelle, Clermont, Thimister et Bilstain.

Les archives des cours n'ont conservé aucun acte de délimitation de la seigneurie, non plus qu'aucun document antérieur à la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Ce n'est guère qu'en dépouillant patiemment la douzaine de registres où sont réalisés, pêle-mêle, la plupart en français, mais souvent aussi en flamand limbourgeois, les actes relatifs aux diverses formes de mutation de biens aux déclarations d'hommage des tenanciers de biens-fiefs, aux coutumes de procédure, qu'il nous a été possible de fixer à peu près l'étendue de la juridiction de la seigneurie, de mesurer, comparée à d'autres fiefs voisins, son importance, de relever les prérogatives des seigneurs de même que celles des Cours féodales et foncières, de noter le style et la manière de procéder devant elles, et de tirer de l'oubli ces familles terriennes qui peinèrent sur le vieux domaine des Gronsveld.

Dans un document du XVII<sup>e</sup> siècle, Marie-Pétronelle de Caldenborch, baronne douairière de Perck (ou Parck), en procès pour défendre certains droits seigneuriaux écrit: «Personne n'ignore dans la province de Limbourg que c'est chose notoire que le fief seigneurial del Beuck est le plus ancien et le plus juridictionnel qui soit dans le duché de Limbourg. Le fief a non seulement des arrières-fiefs en quantité, voire même des seigneuries comme Teuven qui en relèvent, mais aussi qu'il appartient encore à la seigneurie del Beuck 119 muids 1/2 d'avoine et espaute, 104 chappons et plusieurs deniers seigneuriaux en diverses juridictions » (21).

Affirmer avec la Dame de Beucken que son fief est le plus ancien du duché serait osé. Cependant la façon dont il est constitué et les prérogatives dont il jouit, même hors de son territoire, prouvent en faveur d'une grande ancienneté. Parmi les nombreux fiefs du duché, seul, notre connaissance, Beucken offre cette particularité de posséder, à côté de la Cour foncière commune à toutes les seigneuries, une Cour féodale subalterne relevant de la Cour féodale de Limbourg (22). De la Cour féodale del Beuck (23), relevaient : la seigneurie foncière de Teuven, celle de Groules à Dolhain-Baelen et la biens-fiefs del Beuck.

#### *La Seigneurie foncière de Teuven*

Lors du partage de la succession de Gérard de Palant et de Jeanne Krummel d'Eynatten, vers 1590, la seigneurie foncière de Teuven, passa aux héritiers d'Adrien van Uitenhove et d'Adrienne de Palant.

Jean-Charles van Uitenhove, bailli à Mersenheim, releva le 21 janvier 1597 et vendit cette seigneurie le 4 juillet 1612 à Walran Draeck ou de Draeck, drossart du comté de Daelhem, et à ses enfants issus de feu Anne de Viron, son épouse (24).

Le 12 octobre 1617, Maître Jean Pleunus, dit le Jeune, au nom de Robert Draeck, drossart de Daelhem, fit relief des cens, seigneurie et biens de Teuven, comme ressortissant et arrière-fief de Beucken. Il prêta le serment requis par devant la hommes de fief del Beuck (25).

Les seigneurs de Teuven voulant se soustraire à leurs obligations, Guil. de Caldenborch requit et obtint de la Cour féodale de Beucken, le 13 septembre 1618 le wazon « *van de Leenhoff Mellen Meyerie brucken Rente ende tzensen, gelegen tot teufen...* » (26). Un arrangement survint sans doute peu après, puisque le 24 octobre 1616, moyennant une « *courtoysie et reconnaissance de 500 souverains d'argent* », Guill. de Caldenborch en sa qualité de seigneur tréfoncier del Beuck renonça, au profit de Gérard de Draeck, à son droit de retrait sur la seigneurie de Teuven, celle-ci continuant de demeurer comme arrière-fief et vasalle du dit Beucken (27). Le 7 mars 1657 encore, il fut fait relief devant la Cour féodale del Beuck par Edmond Merckelbach, procureur du chef-ban de Baelen, agissant au nom du seigneur J. de Draeck, de la seigneurie foncière de Teuven « *gisante dans le bancq de Beusdael pays de Limbourg, avecq la cense, molin, revenues, tentes et autres droit* » (28).

La même famille de Draeck avait acquis, le 27 janvier 1644, la seigneurie hautaine de Teuven, Sinnig et Nurop (29).

#### *La Seigneurie foncière de Groules, à Dolhain-Baelen*

Cette seigneurie foncière appartient également, dès l'origine, à la famille de Gronsveld. Elle se trouve citée, en 1314, parmi le fiefs relevant du duc de Brabant: « *Arnoldus de Grouls, circiter XII bonaria terre et patri cum mansionariis et censu apud Grouls* » (30). Dans un record du 31 juillet 1581, les masuirs de la Cour de Groules, à Dolhain, reconnaissent les seigneurs de Gronsveld et del Beuck pour leurs seigneurs tréfonciers (31).

Le premier relief de cette seigneurie devant la Cour féodale de Limbourg n'est opéré qu'en 1615, le 25 avril, par Otto-Henri de Vlodorp, au décès de son père, et avant de la céder à Guill. de Caldenborch. Les héritiers de celui-ci conservèrent la seigneurie de Groules dont la propriété fut désormais associée à celle de la seigneurie voisine de Bougnoux, à Bilstain. Jusque vers 1634, les mêmes mayeurs administrèrent les seigneurie del Beuck, à Henri-Chapelle, et de Groules à Dolhain, et, à partir de 1647, le même système fut appliqué à Groules et Bougnoux.

#### *Les biens-fiefs*

Aux premiers colons qui se fixèrent sur leurs terres, les seigneurs del Beuck concédèrent, à perpétuité, des parties de leur domaine, moyennant certaines obligations ou redevances. A l'origine, la principale de ces redevances consistait dans le service militaire. Les tenanciers de ces biens-fiefs devaient, à chaque transmission, en faire relief devant leur seigneur. Le refus de l'hommage ou de l'acquit des redevances prescrites entraînait la confiscation du bien. Plus tard, ces reliefs se firent devant une Cour féodale instituée pour recevoir les hommages, enregistrer tous les actes relatifs aux transmissions de ces biens et percevoir les redevances prescrites (32).

A Beucken, cette Cour féodale avait à sa tête un mayeur nommé par le seigneur (33). Les membres de la Cour étaient fournis par les tenanciers des biens-fiefs, ils portaient le titre « d'homme de fief » ou « fiefvez ». Un greffier leur était adjoint. La petite seigneurie de Neuberg, voisine de celle qui nous occupe, connaissait une organisation semblable.

Neuberg, à Bilstain, réuni jusqu'avant le XVI<sup>e</sup> siècle à la seigneurie de Nereth, à Baelen, appartenait en 1593 aux Ruyschenberg. Les tenants des quelques douze à treize biens-fiefs composant cette seigneurie en formaient la Cour. Les biens ressortissant de Neuberg se trouvaient aux environs de Wooz et de Villers, il y avait une enclave dans la seigneurie voisine de Meuschemen. Les archives de Neuberg nous ont fourni plusieurs indications précieuses relatives aux coutumes en usage dans les cours de « fiefvez » (34).

Les registres del Beuck rapportent pêle-mêle les reliefs, ventes, échanges, engagères, des biens féodaux et des biens censaux. Ce qui permet de les distinguer, c'est qu'à la transmission d'un bien-fief le nouveau tenancier acquittait le droit de mortemain, puis, pour satisfaire au droit d'hommage, prêtait serment d'homme de la Cour féodale en mains du mayeur représentant le seigneur.

Périodiquement, la Cour procédait à la vérification des biens sujets à l'obligation de l'hommage, ainsi en 1592, en 1629 et en 1649. Les espèces de records rendus alors par la Cour nous ont conservé la liste des biens-fiefs (35).

Ces biens étaient divers. Gisant ainsi que des enclaves dans le domaine même de la seigneurie, nous relevons plusieurs exploitations agricoles qui paraissent d'origine ancienne: la Cour de Wooz, la cour Godfroy à Lohirville, la Blanckertshoff et les Biens le Beyerd à Hockelbach, les Biens appelés le Gracht en l'Auwegh, les Biens Henry et Jacques Kairssion de Lohirville, les Biens Le Moulny et de la Pierchy Tiskenne, encore ceux du vieil Jupken de Lohirville, du bois appelé La Sault, de Peter Croers en l'Auwegh, de Collet Husa et consorts en Wooz.

D'autres biens-fiefs sont constitués par des prés: le pré appelé le Pellemont, le long pré à Lohirville au dessus de la ville, le pré appelé Lambiester, les Botzines Toussaint Johan Martin, les Higonsaux Johan Stassin. Des rentes foncières figurent même parmi ces biens: trois muys de treffons sur les biens Pirot Grand Johan, douze sty de rente sur les biens le vieil peulskén de Villers.

En dehors de leur territoire, les seigneurs del Beuck possédaient, épars parmi les juridictions voisines, du franc-fiefs relevant de leur Cour féodale:

- dans la seigneurie de Groules à Dolhain-Baelen, le pré Gilet Mahay (36) ;
- dans la franchise de Henri-Chapelle, à Mutzhagen: «les biens Cleen Jan de Vivyre gisant près du royal chemin en allant vers Aix, à la main droite appelé sur le schnellen wint»;
- dans la seigneurie de Villers-Bilstain: les biens du vieil Johan Wynant de Villers, ceux de Henry de Haesseux. à Hoyoux, touchant à la seigneurie de Meuschemen; le jardin Lambert le Batteux, à Villers;
- dans la franchise de Herve: un pré situé « dessoubz de Herve frans fieff delle beuck en mesures de troys journalle gesant dun costez à un predt appartenant à la vouery de notre dame paix» ;
- dans la seigneurie de Clermont: les biens Johan Francq de Sorozzeit, la Cour del Voye près de Lohirville, d'autres biens encore à Crawhez et à Schief.

Le droit de mortemain auquel étaient soumis ces biens, droit appelé au duché de Limbourg: « Cormeyde», «eerste keur» ou « droit de meilleur catel » était encore exercé dans toute sa rigueur aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. D'après un record rendu par la hommes de fief de Neuberg, proche del Beuck, au décès d'un «fiefvez», le seigneur pouvait s'approprier, à son choix, le meilleur ou l'unique cheval de la succession. A défaut de cheval, il avait droit à la deuxième plus belle bête à corne. S'il n'y en avait point, à la plus belle pièce de la maison, ou encore à la récolte d'un an des fruits croissant sur le bien du «fiefvez» trépassé (37). Le mayeur de la Cour, ou un homme de fief à ce délégué, se présentait au domicile du défunt et, suivant l'importance de la succession, déterminait le droit de mortemain dû au seigneur. La veuve ou les héritiers pouvaient rentrer en possession de l'animal ou du bien saisi en en fournissant la valeur. A la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au siècle suivant, le droit de mortemain était fixé en numéraire. A Neuberg, et il en était de même à Beucken, le seigneur ne levait sur les biens-fiefs « cens, ni rentes, poille ni chapons, ni disme, ne halla, sinon les mortementz des hommes» (38).

La déclaration de relief enregistrée, le tenancier, investi par le mayeur du domaine utile du bien-fief, prêtait à genoux, le serment dans la forme prescrite, par devant Dieu, la Vierge Marie et St. Georges, « pour aydir garder les droict desdicts Seigneurs et la loy de ladite court observer» (39).

Le droit des seigneurs del Beuck à l'hommage et au mortemain des tenanciers de biens-fiefs était exercé, du moins jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, dans toute sa rigueur. Un record donné par la Cour dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle l'indique clairement :

« ... Tiercement demande encore ledict recordz assavoir quant lung de voz confrere quy seroit sermentez ou qhung de vos dictz confrere seroit par la voulonte de dieu determinez de vie par mort sy doibt ledict mortement au seigneur et doibvent lesdictes parties ou complices restituez ung homme serimentez pour restaurer ladicte cour de voz confrere.

Messieu disent de l'avoir ainsi trouvez de nos anchins predicesseurs et disons que celui qui vient relever les fieffz doibt payer le mortement et doibt restituer ung homme serimentez ou sainsy ne faysoyent ledict mayeur representant le seigneur peult prendre lesdicts biens a lui remectre ung homme en la place du trespassez pour garder les droict du seigneur de groulz et delle Beuck. »

Le même record rappelle encore l'obligation pour les hommes de fief de s'assembler pour tout ce qui concernait les affaires de la Cour et ce à chaque convocation (« somons ») du mayeur. Ils avaient droit de ce chef à certains émoluments.

« ..Secondement demande encore recordz de vos sy vos ne tenez et avez usez de voz et voz predicesseur que vous estes subiect à la somons dudict mayeur par lui commandé tanttefois quanttefois queledit vous sommonra voir en vos droict payant.

(Réponse) Messieurs disent de l'avoir ainsy tenuz et observez voir en noz droict payant » (40).

Une femme ne pouvait relever elle-même un bien fief à Beucken. C'était là chose naturelle puisque le tenancier relevant était appelé à faire partie de la Cour féodale.

Le 29 avril 1614, « Johan de bouxhon, mayeur de Neuberg, fait relieff en nom de sa fille et des orphelins des biens de son gendre soumis à hommage et mortement, acceptant jusques à tant que lesd. Orphelins seront à leur jour daages de discretion » (41).

Cependant, la Cour autorisait assez souvent la prise en charge par un parent ou par un tier de cette obligation de l'hommage.

Nicolas Houckelbach fait relief du bien fief Le Blancquert, mais sa résidence étant éloignée (Cologne) « à raison de ce que luy seroit impossible de bonnement accomplir la fonction de sa charge at requis partant le sr mayeur d'admettre pour cet effet en sa place le sr Mathis Birven. Le mayeur y a consenti » (42).

La reliefs pouvaient être opérés personnellement ou par mandataire. Le droit de primogéniture n'existait pas au partage de biens-fiefs. La division de ceux-ci était admise (43). Au cas où les héritiers d'un tel bien-fief ne satisfaisaient pas aux obligations de l'hommage et du mortemain, le mayeur, comme il est dit dans le record cité plus haut, faisait entamer aussitôt la procédure pour, au nom du seigneur, se saisir du dit bien. Cette procédure de saisie débutait à la Cour del Beuck par trois «comands» espacés chacun de quinze jours. La Cour assemblée fixait date pour une « journée assise » (débat et prononcé) et signification en était faite aux intéressés par deux hommes de fief désignés par la Cour. Celle-ci réunie en audience de justice au château del Beuck prononçait alors son jugement (44). Celui-ci mettait le mayeur en possession des récoltes et des rentes du bien saisi jusqu'à ce que le tenancier ou les ayants-droit aient satisfait à leurs obligations (45). Les biens saisis ne pouvaient être dégagés que moyennant règlement des frais de justice (46).

Le droit de retrait lignager était admis pour les biens-fiefs comme pour la biens censaux, à Beucken.

Un règlement de S. M. de février 1696 modifia la coutume suivie par la Cour del Beuck. Après un délai d'un an, le mayeur devait faire procéder à la vente publique du bien saisi (47).

On faisait appel des jugements de la Cour féodale del Beuck devant la Cour féodale de Limbourg. De même, les hommes, dans des cas difficiles, prenaient rencharge devant ladite cour (48).

La tenanciers de biens-fiefs tentèrent plus d'une fois d'éluder ces charges dont étaient grevés leurs biens, mais les mayeurs y tenaient la main et agissaient (49).

Cependant, au cours des siècles, le nombre de biens-fiefs, survivance d'un autre âge, diminua peu à peu. La Cour féodale qui comptait 25 hommes de fief en 1592, n'en comprenait plus que onze en 1692 et trois en 1789. Certains tenanciers obtinrent-ils du seigneurs d'être déchargés de ces redevances?

Au début de XVIIIe siècle, certains reliefs de biens-fiefs paraissent encore mais il n'y est plus question d'hommage et de mortemain. Les seigneurs del Beuck suivant l'exemple des souverains de l'époque, avaient transformé les anciennes redevances féodale, en rentes à leur profit (50).

## b) La Cour Foncière

### ORGANISATION

La juridiction du seigneur foncier s'étendait à tout ce qui concernait la basse-Justice, c'est-à-dire aux questions de propriété, location, rentes, cens. Il ne connaissait pas des infractions aux lois pénales (51).

Dans les seigneuries foncières. le seigneur exerçait cette juridiction par l'entremise d'une Cour de justice établie dans son domaine, du consentement du duc de Limbourg (52).

A Beucken, à côté de la Cour féodale dont nous venons de parler, existait une Cour foncière (censale, masuirale) (53). Cette Cour était composés du même mayeur, des mêmes hommes de fief et du même greffier formant la Cour féodale.

Le *Mayeur*, nous l'avons vu, tenait sa nomination du seigneur foncier. Il représentait l'autorité de celui-ci et en exerçait, en sa place, les prérogatives. Il était nommé à vie mais sa charge pouvait toujours lui être retirée. Sans aucun doute, comme à Neuberg, il lui était toujours loisible de se démettre (54). C'est au mayeur qu'il appartenait de « sommer » (convoquer) les hommes de la Cour aux réunions. Il présidait celles-ci et devait veiller à l'observation des

ordonnances et coutumes. Le mayeur avait pour obligation principale de conserver et de défendre les droits du seigneur, son commettant. Le titre de mayeur devait être plus honorifique que lucratif; jusqu'au début du XVIIIe siècle d'ailleurs, les mayeurs paraissent bien être des cultivateurs fixés dans la seigneurie. Les archives du Cours ne nous ont rien laissé qui puisse nous éclairer sur les revenus de la fonction mayorale. Nous savons cependant qu'au tarif des frais de justice par devant les dites Cours, la part du mayeur était double de celle d'un «homme».

En nous servant des indications données par les registres, nous avons pu reconstituer, du moins à partir de la seconde moitié du XVIe siècle, la liste des mayeurs del Beuck.

LEONARD WINDTMEULEN 1553 - 1565

Cette famille, citée au XVe siècle déjà dans les archives de Henri-Chapelle, tire son origine, comme son nom l'indique, d'un moulin à vent. Celui-ci était situé à l'endroit dit « Vlamerie », à Henri-Chapelle, près de la grande chaussée sur une petite éminence de terrain. 1588 – 1604 : « in die Wintmeulen ; 28.1.1705: acte passé à Henri-Chapelle au moulin à vent. Ce moulin existait encore en 1812 (55).

THIRY HERMAN, échevin de Clermont 1575 – 1578

NYSS AEN DEN HEYDT, mayeur de Groules à Dolhain 1579 – 1597

WARNIER PALLANT, mayeur de Groules à Dolhain 1597 – 1603

FRANCK HOUSMAN , mayeur de Groules à Dolhain 1604 – 1649

Fils de Jean Housman, prélocuteur à la Cour de Henri-Chapelle et homme de fief de la Cour féodale de Limbourg. Jean Housman participa aux travaux de codification des coutumes du duché de Limbourg, au début du XVIIe siècle (56). Il est qualifié, à tort, par certains auteurs, de mayeur del Beuck.

THOMAS HANLET 1650 - 1701

Mayeur de Neuberg, échevin de la Justice de Bilstain et de la Cour foncière de Villers. Lors de l'invasion du Limbourg, en 1688, par les troupes de Louis XIV, le mayeur Thomas Hanlet chargé de recueillir les contributions de guerre dont étaient taxés les habitants de Henri-Chapelle, ne put satisfaire aux exigences des envahisseurs. Des soldats français vinrent piller sa maison et l'emmenèrent prisonnier à Aix-la-Chapelle où il souffrit « grande honte et affront pendant trois jours » et « en le relachant on lui fit encore payer 6 patacons pour son logement et son entretien à la prison »(57).

GASPARD-LANCELOT DE REUL 1702 – 1706

Avocat au Souverain Conseil de Brabant, seigneur de Nereth, mort à Herve en 1710 (58).

FRANÇOIS DE TIEGE 1728 - 1772

Notaire, résidant à la Vlamerie.

Une inscription sur l'autel de Notre-Dame dans l'église de Clermont commémore une donation qu'il fit à cette église « Reparatum beneficentia domini Detiege praetoris in Beucken » (59).

BERTHOLOME-JOSEPH DE BEBRONNE 1772 - 1789

LEONARD-JOSEPH JACOB, de Herve 1789-1794

Les *hommes de fief* constituaient l'échevinage représentant et, au besoin, jugeant, pour ce qui était de leur compétence, les manants habitant la seigneurie. Leur charge, comme nous l'avons dit plus haut, était liée au bien-fief possédé en tenure et leur parenté avec d'autres «hommes» ne constituait pas un obstacle à leur entrée parmi les «fiefvez». Il n'en était pas de même dans les seigneuries foncières voisines où le candidat aux fonctions d'échevin ne pouvait avoir de proche parent parmi les membres de la Cour. Si les seigneurs n'intervenaient en aucune manière dans la nomination du *hommes de fief* del Beuck et de Neuberg, partout ailleurs, les échevins ou masuirs étaient choisis par le seigneur foncier parmi les candidats présentés par la Cour de l'endroit. A St. Jacques, à Bilstain, et à Rolduc, à Goé, les échevins pouvaient démissionner; à Bougnoux, ils ne pouvaient le faire «sinon quittez le bien quil at en ladite haulteur au proffit du seigneurs» (60). Il ne pouvait être question non plus dans le serment des *hommes de fief* del Beuck de l'affirmation de n'avoir rien donné, ni promis, pour obtenir leur charge, comme l'énonçait la formule de serment du échevins des seigneuries foncières voisines.

Tous les *hommes de fief*, à Beucken, étaient-ils appelés à siéger effectivement dans les deux Cours? Nous ne le pensons pas. Il se recrutait, croyons-nous, parmi les «fiefvez» un petit collège d'une douzaine de membres choisis pour leur capacité et leur honorabilité. Le bon sens et l'esprit de justice suppléaient très souvent au manque d'instruction. Les membres de la Cour tenaient leurs réunions au château del Beuck, à jours fixés par la coutume, ou sur convocation du mayer (61). Les guerres et les troubles causés par le passage des armées empêchèrent plus d'une fois la Cour de siéger (62). Les *hommes de fief*, pas plus que le mayer, ne jouissaient d'aucun traitement, mais ils avaient part aux droits payés à la Cour pour les réalisations et les frais de justice. La liste des *hommes* des Cours féodale et foncière del Beuck que nous avons pu reconstituer, grâce aux «renouvellements» et aux indications des acte réalisés, est longue et ne comprend pas moins de 222 noms. Tous ces personnages n'habitèrent nécessairement pas le territoire del Beuck, mis tous y furent «adhérités» (63).

*Le Greffier* - La capacité pour remplir cet office ne se rencontrant pas toujours parmi les *hommes de fief*, le greffier était choisi et nommé par le seigneur ou le mayer en dehors des *hommes* de la Cour. La connaissance des langues française et flamande était requise, du moins après 1609 (64). Le greffier prêtait serment en mains du mayer (65). Celui-ci lui communiquait tous les actes tant de transport que de procédure à transcrire dans ses registres. Le greffier avait la garde des archives des Cours et, au besoin, en délivrait des copies moyennant salaire. C'était encore au greffier qu'on acquittait les droits et frais de transport et de justice. Sa participation dans le produit de ces droits était plus élevée que celle des «hommes» (66). Les greffiers del Beuck avaient conscience de l'importance de leur office. Eventuellement, ils requéraient contre leurs calomnieurs (67), ou, sortant de charge, ils faisaient délivrer, par la Cour, attestation d'honorabilité (68).

Liste des greffiers:

PYROT NOYE. dit le Chaply 1588 - 1609  
Greffier de St. Jacques, Villers, Bougnoux et del Beuck.

HEINRICH QUOITBACH 1609 – 1650

B. QUOITBACH 1651-1697  
Notaire, greffier de Neuberg.

Jean-GUILLAUME REUL 1709 – 1765  
Echevin, puis bourgmestre de Henri-Chapelle (1742).  
Commissaire-échevin de Noorbeek, mayeur de la Cour foncière de Néau (1755).  
Receveur des comtes d'Aspremont-Lynden et du Baron Lamberts de Cortenbach.

ANDRE A. J. PIETTE 1766 - 1794  
Echevin, greffier, mambour des pauvres à Clermont.

*Les Procureurs* - Vers la fin du XVIIe siècle, apparaissent les procureurs. Ils tenaient leur patente du seigneur foncier et prêtaient serment devant la «fiefvés» des Cours qui les reconnaissaient comme tels. Ils s'engageaient à servir fidèlement la partie, le seigneur et la justice.

LEKEU, procureur	1685
HANNOT	1690
M. JAMINET	1695-1731
B. MAIGRET, notaire	1699-1710
H. SIMAR	1703
J. MAIGRET junior	1706-1730
M. HANNOT, procureur de Clermont	1717-1743
N. DE TIEGE	1740-1742
L. SCHIRVEL	1741-1741
J. J. DE TIEGE,	1748-1784
Échevin d'Eupen et de Walhorn	
A.,J. PIETTE procureur de Clermont	1752-1757
H.BRAGARD	1766-1784
Echevin et régent de Clermont	
G. CHRISTMAN	1766-1794
Notaire et procureur de Clermont	
G. G. GERON	1767-1793
J. P. GOOR	1780-1785
WERTS	1793.

*Les forestiers* - Aux Cours del Beuck, ces fonctionnaires n'avaient pas l'importance de leurs collègues des petites Cours frontières voisines. Ces derniers étaient huissiers et huissiers-audienciers, office réservé à Beucken aux hommes de fief. Ils étaient bien chargés de porter les «billets à publier» ou «à afficher», mais leurs fonctions principales consistaient en la surveillance des bois de la seigneurie.

COMPETENCE ET ACTIVITE DE LA COUR FONCIERE

«*Nul droit réel ne s'acquiert que par œuvre de loix ou réalisation par devant la justice où les biens sont mouvans* » dit la coutume de Limbourg (Titre IV). Ainsi donc et c'était là la plus grande activité des Cours foncières, tous actes notariés (69) ou non, translatifs de propriété: transports, achats, ventes, échanges, location, emprunts, prêts ou hypothèques devaient, sous peine de nullité, être «réalisés» devant les Cours. Ces «réalisations» constituaient, à cette époque la preuve de la propriété et correspondaient, de nos jours, aux formalités d'enregistrement.

« *Les œuvres de Loy, Transports et Réalisations se feront à l'intervention du Mayeur pardevant deux Echevins et le Greffier* », dit encore la Coutume (Titre X). Le mayeur, après l'énoncé par devant les représentants de la Cour, des modalités de la transaction, rendait «*vesture*» à l'acheteur, c'est à dire qu'il l'investissait du droit de propriété et ce «*à l'enseignement*» des hommes de la Cour, «*sauvez en ce (réservé) le droit du seigneur, de la cour et aussy d'ung chascun*».

La Cour recevait encore les testaments donations, reliefs et retraits lignagers.

*Testaments et Donations* - Communément, ceux-ci étaient reçus par un notaire et dans certains cas par le curé de la paroisse. Cependant, suivant l'ancienne coutume du duché et ce jusqu'à la fin du XVIIe siècle encore, il était de règle, pour tester ou faire donation, de se trouver «*devant la justice, sur le chemin royal sans tenu, assis, ni appuyé.* »

22.6.1857 – Kateline relicqt du feu Lambert Heins de Louhirveilhe estant venue sur le royal chemin sans nulle distraintcyon ny sans muner tenir ny apuyer reportat sus en la main de notre mayeur et homes serimenté la vesture et transport d'une pièce dheritaiges appelle le preid desoubz la vilhe au nom et prouffit de ses trois enfans. (BK - 1 f° 50)

1.5.1629 – Donation « au Reiall chemyn » ( BK-III-f° 178)

1588 – Donation de Counot le cham de viller « sur le royal chemin sans le tenir myner ny apuyer ny sans bordon » - NG – I.

*Reliefs* - Les héritiers de biens censaux leur dévolus par « décès ab intestat » d'un parent, devaient pour recevoir l'investiture de ces biens les relever devant la Cour.

27.6.1579 – Johan houbir de bilstain requist a relever tous et teilz singulier bien Rent et heritaiges que lui pouldroit estre succedez de par loubit et trepassement de feu henry martin son oncle (BK - 1 f° 4)

*Retrait lignager* - Le droit de retrait, entériné par la Coutume de Limbourg, avait sa source dans l'esprit de famille. si puissant autrefois. Le plus « proche » (proche) parent du vendeur d'un bien immeuble, féodal, allodial ou censal, cédé contre numéraire ou rente rédimible, pouvait, dans le délai d'un an et un jour de la vente et réalisation de celle-ci, se retourner contre l'acheteur moyennant remboursement du prix de la vente, des frais et, éventuellement, des améliorations apportées, demander de retraire à son profit le bien vendu (70).

## PROCEDURES

Tous les différends qui pouvaient s'élever au sujet des biens censaux sis dans le ressort de la seigneurie devaient être portés devant la Cour foncière. La juridiction de celle-ci était donc réduite aux questions de propriété, obligation, contrats et tous droits réels.

Les sources du droit à la Cour foncière del Beuk étaient basées sur le droit romain, sur les ordonnances des Souverains, sur les Coutumes du Duché de Limbourg et sur celles propres à Beucken.

Le droit spécial à chacune des Cour foncières s'exprimait par les «*records*» (71). Ces attestations de la coutume dans lesquelles les anciens membres de la Cour déclaraient se souvenir de tel fait et appuyaient de leur autorité un usage de législation traditionnelle, avaient force de loi. Le plus souvent, les «*records*» étaient réclamés par des parties en contestation devant les Cours: «*qui recordt, demandt, record doyt avoir*». La déclaration sous serment d'un seul ancien de la Cour, suffisait aux autres membres du siège: «*et ce parmy que une chandelle respred lautre*» (72).

*Appel* - On devait appeler du jugement de la Cour foncière del Beuck devant la Cour féodale de Limbourg. La formalité de l'appel devait se faire devant la Cour de justice subalterne qui avait prononcé la sentence et dans les dix jours de celle-ci. Les sentences de la Cour féodale de Limbourg n'étaient pas sujettes à l'appel, mais on pouvait plaider en réformation devant le Souverain Conseil de Brabant. Au cas où les échevins d'une cour de justice subalterne telle la Cour foncière del Beuck, ne pouvaient se mettre d'accord, il leur appartenait de tenir cause en délibéré et de remettre le prononcé à trois quinzaines. Pendant cet intervalle, chacun des échevin avait le droit de s'éclairer et de prendre conseil individuellement (73).

Dans le duché de Limbourg, tant en matière civile qu'en matière criminelle, la parties pouvaient, au cour d'un procès, faire «*chieff*», c'est à dire requérir la juridiction devant laquelle elle était introduite de transmettre le dossier complet à un juge supérieur ou du «*chief-banc*», pour obtenir ensuite un jugement par «*rencharge*» ou «*recharge*» (74). Les échevins, en présence d'un cas embarrassant procédaient de même. Cependant la Coutume de Limbourg exigeait que les procès fussent pleinement instruits devant la justice subalterne avant de demander rencharge. Cette procédure était en usage à Beucken.

1589 - . . . 2 hommes de notre court pour aud. Mathieu ou son mombor singnifier lobtenanze dudit chief..

1590 - . . . Trois rencharges rendues par la Cour féodale de la Duché de Lembourg : Veu et visiteit bien et au long de la procédure intenté pardevant la court des hommes et justice del beuck... (BK I – f° 537 et suiv.)

Dans certaines cours de justice subalternes comme Villers, voisine del Beuck, par exemple, les jugements étaient susceptibles d'un double appel: en premier lieu devant les échevins du chef-banc de Baelen, et, en second lieu, devant les hommes de fief de la Cour féodale de Limbourg (75).

La compétence de la Cour était limitée au domaine de la seigneurie. La Cour tenait ses réunions au château del Beuck (76), mais, au besoin elle se transportait sur les lieux où sa présence était requise.

4.7.1603 – Sentence finative et irrévocable rendue en la résidence Le Jeune Henri par nous hommes et arbitres touchant certains différends entre plusieurs propriétaires (BK – I – f° 519 v°)

*Arbitrage* - Il pouvait être fait appel à l'arbitrage des "hommes" de la Cour. La Coutume de Limbourg autorisait les parties à soumettre leurs différends à des arbitres : «*la sentence qu'ils donnent est de vertu* » dit l'art. 84.

12 juillet 1606 – fut prononsiés sentences arbytralles par nous homes arbytrayres choisis et deputez dentre henry gty et jehan Le Bourboux, assavoir Johan Houssman. Le Mayeur Gyllys, Hientchen febvre, Henry Johan Idon... à raison de 12 styrs que gerardt pattricq pretendoyt avoir fonsyre sur les biens bourboux a quoy pour lffyttere ulteryeure procedure de la kerelle esmue entre les dictes parties après avoyr prins sommens esgart et par ensemble communcyquez Lun avec Les aultres apres Les Invocations du nom de Dieu avons dys et declarez par cest notre sentence fynattyffve et lryvocable... (BK - III – f° 5).

*Arrêt* - Un créancier pouvait, pour toute dette quelconque demander un arrêt sur les biens d'un débiteur insolvable. La Cour examinait le bien-fondé de la demande et après certaines formalités et délais (42 jours), autorisait le créancier à entrer en possession ou à faire mettre en vente publique «*les biens arrêtés*». Il se payait alors de sa créance (77).

4.5.1785 – Arrêt accordé à la veuve D. sur les biens de la veuve J. pour 296 florins 3 sols provenant de fromages luy vendus et livrés (BK – XII – f° 32).

3.12.1725 – Lambert Rademecker ayant eu le malheur de voir réduire sa maison, étables et meubles en cendres et ce par la faute des filles jean-simon vecqueray de l'auwegh requiert de la Cour del Beuck arrêt spécial pour recouvrement desdicts dommages soufferts et à souffrir (BK-VII – f° 330).

Un manant victime d'un attentat, ou ses ayants-droit pouvaient également, en vue d'obtenir réparation, demander arrêt à la Cour sur les biens du meurtrier.

8. 9. 1763 – Demande d'arrêt sur les biens de N. N.

Thomas Bastin s'en retournant de la chapelle St. Sauveur lez chaussée el saute le soir accompagné de H.M. et de N.N., ils le maltraitèrent de telle façon que ledit N. d'un coup de pierre cassa la tête au requérant (BK – X - f° 476).

*Déminement* – La procédure par déminement signifiait que l'action en justice par laquelle un créancier, en vertu d'un droit d'hypothèque, tendait à se faire attribuer la possession des biens d'un débiteur. Cette procédure était réservée aux actions en paiement de rentes foncières dont étaient grevés, à Beuken, presque tous les biens. Encore fallait-il qu'il y eut au moins trois ans d'arrérage échus.

Le créancier, par l'intermédiaire de la Cour, sommait le débiteur de s'exécuter. Il était ainsi fait à celui-ci trois notifications ou « comand », à intervalle chacun de quinzaine par deux « hommes » de la Cour députés à cet effet.

La Cour prenait alors date pour la « *journée de loy* » ou « *journée assize* » au château del Beuck et en informait les parties. Si le défendeur faisait défaut, il était condamné aux frais et la forclusion était prononcée: «*ne comparut au jour limytez ny personne de sa part sera au despains et vorclos*» (BK – III - 29-.3. 1639 - feuille volante)

*Wazon et Saizine* - Au «*jour limitez*» la Cour jugeait le bien-fondé de la demande et rendait le wazon et la saizine des biens deminez. L'expression «*recevoir le wazon*» figure cette formalité curieuse de la remise au créancier par un membre de la Cour, d'un morceau de gazon enlevé dans la prairie du débiteur, comme signe de possession réelle. Par l'obtention du wazon et de la saizine, le créancier se trouvait investi de la possession légale des biens du débiteur, y compris les fruits détachés de ceux-ci (78).

2.5.1589 – pardevant la Court... comparut Johan Colla... lequel requist davoit et recepvoir le wazon du court et maison qui est la maison de feu henry le marischal de louhirveilhe... pour faute de payement de 5 muyds héritables et 6 stir héritables. Ensuivant, 1<sup>er</sup>, 2d et tiers comand par ledict. Johan sur ledict bien requera et puis iournée assis... a la somons de notre mayeur et a notre enseignement fut le wazon rendu audit Colla a droict et a loy . (BK – I – f° 550 v°).

8.8.1606 – at estez jourmay assisse a Bastin Le Vecque pour recepvoir le wazon et saysine des botzines de Wylhaem Xhoka suyvant ces troys comande sur ce expediez et les parties desus indfourmez sur quoy audit jour après proclamation fayctes suyvant Lordynayres et costume de cest court Le Mayeur a notre enseignement Luy rendyt Le wazon au nom de son princypalle et luy commandat ban et en paix. (BK –III- f° 5).

5.2.1611 – Wazon des biens Johan Sanneken hors demynez par Henri Buchet de Lohirville parfaut de payemnent de 2 muyds forsus de 5 ans... (BK –III-f° 25).

Un règlement du 19 février 1696 modifia cette forme de procédure comme suit. L'action en paiement introduite était examinée par la Cour et celle-ci fixait « *trois jours d'assiette lesquels se tiendront comme de coutume au chasteau del Beuck* » de quinzaine en quinzaine après que notification en aura été faite au public par affiches et proclamations sur la porte du château et sur celles des églises et cimetières de Henri-Chapelle, Bilstain et Clermont.

Deux «hommes» de la Cour étaient chargés des exploits c'est-à-dire de convoquer personnellement tous les créanciers et crédi-rentiers connus. Ceux-ci devaient produire à l'audience «tous titres lettrages et documents en vertu desquels ils prétendent d'y fonder et establir toutes rentes et prétentions ». Les «fievez» rendaient compte à l'audience de leur mission «ayant adjourné ad valvas selon styl les crediteurs et pretendans incognu pour se trouver au chasteau del Beuck avant midy por y faire et dire ce qu'ils trouveront convenir». La Cour procédait alors à la discussion (vente publique) des biens du débiteur. Afin d'éviter de trop grands frais, la discussion de biens ressortissant à plusieurs Cours pouvait se faire devant une seule de ces Cours et par deux proclamations, pour autant que le Conseil Souverain de Brabant l'eût autorisé par lettres d'octroy. (BK - VII - n° 54).

*Purgement* - Le débiteur dont les biens avaient été saisis pouvait par voie légale récupérer ceux-ci: c'était la procédure par «*purgement*». Ce même droit appartenait aux membres de sa famille. Le «*purgement* » devait s'opérer dans le délai d'un an de la livraison de la saizine.

*Pannement* - Il existait encore dans le duché de Limbourg un autre mode de procédure vis-à-vis des débiteurs récalcitrants, procédure réservée aux actions en non-paiement de cens et de rentes. Le «*pannement*», saisie de meubles autorisée par la Cour de l'endroit, s'exerçait de préférence envers des débiteurs ayant peu de bien, ou ne possédant que des meubles ou des rentes. Le débiteur avait huit jours pour s'exécuter sans quoi le créancier recevait les meubles pour la valeur estimée par la Cour. Nous n'avons trouvé, dans les archives de Beucken, aucune trace de cette procédure.

#### 4. Droits et revenus des seigneurs

En premier lieu, les seigneurs fonciers participaient au pouvoir judiciaire et administratif. Ils se déchargeaient, nous l'avons vu, de cette prérogative par l'institution des Cours féodale et foncière. La nomination des mayeurs et greffiers de ces Cours leur appartenait.

Le seigneur avait droit de chasse sur les terres de sa juridiction. Le forestier veillait à ce que personne, sauf autorisation spéciale, n'empiétât sur ce droit.

En dehors du droit de mortemain exercé par le seigneur lors du relief des bien-fiefs, nous n'avons rien rencontré concernant l'exercice de ce même droit vis-à-vis des possesseurs de biens censeux. Il n'en était pas de même au ban de Walhorn, par exemple, où le «mortement» fut maintenu jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (79). Les bourgeois de la franchise de Henri-Chapelle échappaient à ce droit en vertu de leurs privilèges. Les habitants de la seigneurie de Clermont furent exonérés de ce droit, en 1685, par Anne-Françoise de Mérode, Dame de Clermont (80).

Les archives del Beuck ne nous ont rien appris non plus au sujet de moulins, brasseries ou fours banaux.

Cependant tous les manants ou «adhérités» dans la seigneurie devaient au seigneur, du chef de leurs biens, habitation ou mesure, terre, waide ou pré, une redevance foncière appelée cens et exprimée en numéraire (schellings, deniers) ou en nature (muids, setiers, quarterons, chapons, poules).

9.4.1706 – Transport par les Consorts David à J.Kessin d'une maison, jardin et prairie à Lohirville... prenant à exonération au Receveur des Revenus de la Sie del Beuck 14 stiers hoppé, 4 chapons et 4 schellings (BK – VI – f° 190 v°).

7.12.1741 – Discussion des biens Willem Begas à la Beyer : les héritiers de feu la Baronne de Parck réclament sur ces biens 13 muids héréditaires, 5 ½ chapons, 6 deniers et 14 schillings (BK – VIII – f° 230 v°).

Ces redevances étaient perçues à la Noël par un membre de la Cour désigné par le seigneur (81). Le receveur, par annonces faites «sur les portes des Eglises, Cimetières ou bretecque» des villages voisins, convoquait les débiteurs au «jour de siège» à la maison-fief de Beucken pour y percevoir les cens, rentes, chapons, coupes de bois et autres revenus dûs aux seigneurs (82). Ces dettes étaient portables et non quérables. La Cour présidait à cette perception et de ce chef touchait certains droits.

D'après la déclaration de la Baronne de Parck dont nous avons parlé plus haut (83), les seigneurs del Beuck jouissaient dans plusieurs juridictions voisines d'un revenu de 119 muids et demi d'avoine et épeautre, et de 104 chapons. Ils possédaient, comme l'écrit l'Abbé Domken se basant sur un record de 1537 de la Cour de Clermont certains droits dans le territoire de l'ancienne «villa» hervienne (84). Une liste de rentes levées en 1705 par les seigneurs del Beuck, dans la seigneurie de Clermont, détaille ces redevances comme suit: 17 muids,

5 1/2 setiers, 2/4 chapon, 1 poule, 9 florins, 8 1/4 sols, 77 deniers, 41 schillings, 2 setiers comble d'avoine (85). Le domaine seigneurial de Clermont devait encore 8 quarterons de foin à 12 florins chaque quarteron aux seigneurs de Beucken. Cette dernière rente fut rachetée aux Consorts de Lynden par Fabius de Schell, seigneur de Clermont, le 14 mars 1735 (86).

*Dîme de Henri-Chapelle* - Les seigneurs de Beucken et leurs voisins, les de Berghe de Trips, acquièrent à une époque inconnue la dîme de Henri-Chapelle. Cette dîme possédée depuis 1178 par l'Abbaye de Rolduc en vertu de la donation faite par Henri III, duc de Limbourg, des droits et revenus dont avaient joui jusque là les curés de la paroisse de Baelen, avait été cédée, au XIIIe siècle, à la suite de difficultés financières de l'Abbaye, à certain Cornutus et à son parent Godefroid, contre paiement chaque année, à la St. Martin, d'une redevance de 40 muids et d'un demi marc (87). Cette redevance constitua, à partir du XVIe siècle, la dotation des curés de Henri-Chapelle. Les de Caldenborch, les de Berghe de Trips et leurs successeurs continuèrent aux siècles qui suivirent à servir cette redevance, mais il y avait disproportion flagrante entre la revenus de cette dîme et la charge minimale par laquelle les bénéficiaires s'en exonéraient. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, l'extension croissante des pâturages en faisait une source de revenus appréciable (88). Les curés de Henri-Chapelle ne parvinrent jamais à obtenir la révision du montant de la redevance fixée à l'époque lointaine de Cornutus. Il y eut d'ailleurs fin du XVIIe siècle des contestations et procès entre l'Abbé de Rolduc et la Baronne douairière de Parck, Dame de Beucken, au sujet du prix au moyen duquel cette dernière prétendait acquitter la charge des 20 muids lui comptant (89).

La levée de la dîme était assurée par un décimateur nommé par les seigneurs (90). En 1791, Henri Pelser, décimateur payait aux seigneurs de Beucken et aux de Berghe de Trips la somme de 778 florins (91).

## Les Biens Seigneuriaux

### *Le château et la ferme de Beucken à Hockelbach*

Le château de Beucken et tous les biens en dépendant étaient biens seigneuriaux et comme tels échappaient à la juridiction de la Cour féodale de Beucken. Ils relevaient directement de la Chambre féodale du Duché.

Record du 29. 1. 1585.

« ... Secondement demande ledict recorde assavoir sy vous ne tenez uze et observez et layant ainsi trouve de voz predicesseurs destre la maison delle beuck avecq tous biens et apendices /est/ et sont enthierement francq fieffz pour lequel lon ne peult uzer sur par loy par foirstier ny par sourgeant daultre court sinon la court de messieurs les hault homes feodalz de la duchei de Limborch ou Leurs sourgeant serimente...

... Quartement demande croire ledict vraye recorde assavoir sy vous ne tenez et lavez tosiours ainsy trouvez uze que tous biens estant fieff seignorial come teilz biens que de la seignorie delle Beuck est francq fieff nayant charge nulle diesme de rien qui soit.

(Réponse) Messieurs disent l'avoir ainsi trouvé de nos prédécesseurs et l'usage tant que mieux nous sera appriens » (BK – I – f° 549 et v°).

On sait très peu de chose du château de Beucken. À en juger d'après son emplacement, il devait être bien modeste. La motte, entourée d'un double rang de douves, est encore très apparente, et les 63 verges qu'elle contient nous inclinent à voir dans le château de Beucken un de ces donjons campagnards tels qu'il en subsiste encore à Raave et à Raeren. Sans doute les archives en font mention de temps à autres en 1518 et en 1613 quand Gérard de Palant et Guillaume de Vlodorp relèvent, encore nous l'avons vu, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, les Cours del Beuck y tiennent séance, et la porte du château sert de «breteques» aux publications. Était-il habité? Nous n'en savons rien. Toujours est-il qu'en 1770 lors de l'établissement de la matricule, il avait complètement disparu et son emplacement était incorporé dans la prairie voisine: «*de plaetse van het oudt casteel in de weyde vermelt*» (92).

Quant à la ferme du château les archives non plus ne nous en font connaître que très peu de chose. La ferme est relevée par les seigneurs avec leurs autres biens et mise en location. En 1767 et en 1791, les Daelen furent «censier à la Beucken». En 1770-1774, la ferme et les prairies en dépendant, propriété libre de dîme des Barons Lamberts de Cortenbach et de Woestenraedt, formaient un ensemble de 54 bonniers, 3 journaux et 3 verges.

La ferme de Beucken comprend encore actuellement 15 hectares, elle est exploitée par M. Schiffers et appartient à Mme la Comtesse de Rohan.

Les bâtiments de la ferme ont dû être remaniés au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. La porte charretière d'une grange porte le millésime de 1619.

Visibles de la route Verviers-Henri-Chapelle, ils sont loin de présenter le plaisant aspect des constructions de la ferme voisine de Lauwenhof. Cependant, situés au flanc de la colline où le Hockelbach prend sa source, à l'emplacement même du centre de l'activité des Cours féodale et foncière del Beuck, leur silhouette émergeant des prés herbeux attire les regards et rappelle au promeneur le souvenir d'une institution complètement disparue.

#### *La ferme de Lauwenhof*

La ferme et le petit domaine de Lauwenhof firent partie de tout temps des biens que les seigneurs se réservaient et dont ils concédaient la location et l'exploitation à des fermiers.

Le nom même de la ferme Lauwenhof, également Aldenhoff, - la vieille cour - cité déjà en 1581 indique assez son ancienneté. De l'endroit tire son origine la famille Aldenhoff, encore répandus dans les cantons d'Aubel et de Limbourg.

En 1673, elle était louée à Hubert Henneau et, en 1781, le sieur G. J. Deboeur, échevin des Hauts-Bans de Herve, représentant les Seigneurs et Dames co-héritiers de feu la Baronne de Parck, branche de Barvaux, «loue et met en bail

pour cinq au consécutifs, à Marie-Thérèse Hannot, veuve de Joseph Thimister, la cense de Lowenhoff avec tous les biens en dépendants, tels que son mari les a possédés, pour le prix de 1600 florins annuels et de 22 carolins la même comptés pour vin de stuit » (93).

La Matricule de Henri-Chapelle rapporte encore la même ferme de Lauwenhof avec étables, granges, cour, cinq prairies et une terre comme propriété, libre de dîme, des mêmes héritiers de Parck de Barvaux (94).

Le bâtiment principal de la ferme actuelle de Lauwenhof, construit dans ce bel appareil des anciennes fermes du pays de Herve et de Clermont, date de 1628, époque de la restauration des constructions primitives. Erigée à flanc de coteau, peu en dessous de la grande chaussée Liège-Aix-la Chapelle, dans la campagne de Beucken, la cense de Lauwenhof présente encore de nos jours le type de ces établissements agricoles du Moyen-Age appelés « hof » ou « hove », au duché de Limbourg. De Lauwenhof, le promeneur jouit d'un merveilleux panorama embrassant une bonne partie de l'ancien duché : les forêts de Grunhaut et d'Hertogenwald, les petites villes de Limbourg et d'Eupen, les hameaux et villages du ban de Baelen, et au loin, dans la direction d'Aix-la-Chapelle, les finages herbeux du ban de Walhorn.

Lauwenhof, avec ses dépendances, comporte encore environ 28 hectares de biens-fonds, la ferme est exploitée par la famille Pelsler et comme Beucken, appartient à Mme la Comtesse de Rohan.

### *Le Bois-le-Dame*

Ce bois dont il ne subsiste plus actuellement aucun vestige faisait aussi partie des biens seigneuriaux. Il s'étendait à l'extrémité Ouest de la seigneurie, vers Andrimont, et confinait au Pays de Liège.

Nous ne savons quelle fut la Dame del Beuck qui donna son titre à ce bois, peut-être Jeanne de Gronsveld, au XV<sup>e</sup> siècle. La première mention du Bois-le-Dame remonte à 1477. Dans une liste de recette de meilleur catel, le Receveur des Domaines du Duché de Limbourg note : « .... *van dode pierot de bois le Dame verschevenen eene koe verkocht xj m*»(95).

Les limites du bois-le-Dame furent l'objet de contestations au XVI<sup>e</sup> siècle.

« 18.12.1581. – A la requeste de Niess Andeheid, maieur de la court du fief del Beuck avec les homes serymentez de ladicte court aie requis hurez et appelez les anciens voisins qui furent Henry et Colla Jardin et le groz cloes pour scavoir les confines et bornes dentre le bois dit le bois la dame partenant honorable Sr de pallant et le bois bicquebois partenant à hon. Jaspar de Swarcenborch damoiseau de Wo... » (BK-I-f<sup>o</sup> 532 v<sup>o</sup>).

De tout temps, les seigneurs del Beuck avait nommé des forestiers pour surveiller les bois situés dans leurs domaines (96). Outre le Bois-le-Dame, confondu parfois avec le «bique ès bois», ils possédaient encore deux autres bois appelé Giemmart et Perquit.

La patente donnée au début du XVIII<sup>e</sup> siècle par le Comte P. J. A. d'Aspremont-Lynden au forestier P. Smets charge celui-ci de «fréquenter journallement les dits bois, tant de jour que de nuit, d'y prendre diligemment

garde, de veiller aussy qu'aucunes bêtes étrangères n'aillent pâturer dans les dits bois, ni les siennes non plus et en cas qu'il s'en trouve les mener dans la ferme au château de Beucken. et que personne n'aille couper des herbes, ny bruyère... d'y calenger et appréhender les délinquants et nous les annoncer.» Le forestier, à cette époque, recevait un gage de 10 écus et «profitait des amendes». Périodiquement, les seigneurs faisaient procéder à la vente de la «raspe» et des essences croissant dans leurs bois (97).

En 1770-1774, les héritiers de feu la Baronne de Parck possédaient encore «het bosch genoemt Le dame» d'une contenance de 23 bonniers, 1 journal et 31 verges. Les Barons et Baronnes de Lamberts de Cortenbach et les de Woestenraedt tenaient le bois planté de quelques chênes nommé Perquit, couvrant 13 bonniers, 1 journal et 62 verges (98).

### *Le Pré Le Dame*

Les archives des Cours citent encore parmi les biens seigneuriaux un pré situé entre Counhaie et Lohirville, près du pré Le Duc et appelé le pré «Le Dame» ou «Grande Dame». La première mention rencontrée remonte à 1602. Il existait dans ce pré une servitude de passage «pour charier le foin du prez le duc».

## 5. Les habitants - La propriété

A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle encore, le territoire del Beuck était loin d'être défriché complètement. A cette époque, la région ne présentait pas ce riant aspect que lui donne de nos jours cette succession de vertes prairies, clôturées de haies vives, et d'opulents vergers d'où émergent, claires ou sombres, ces constructions rurales juxtaposées, fermes, granges, étables, édifiées avant tout pour répondre aux nécessités de la culture herbagère.

Il restait encore à l'agriculture de larges étendues de bois, de bruyères, de communes à conquérir. A l'Ouest, dans le canton compris entre les Quatre-Chemins, Lohirville et la limite du Pays de Liège, le Bois-le-Dame et le Biquebois couvraient de leurs sombres futaies une étendue considérable, entamée à sa lisière par la essartages naissait le hameau d'Elsaute. Dans la région du Sud-Est, vers Hoyoux, Bayau et Pancherelle, le bois domanial de Grunhaut débordait encore au-delà du ruisseau venant de Hockelbach. De-ci, de-là, ainsi que des îlots, derniers vestiges de la forêt primitive, se dressaient encore des boqueteaux dont la toponymie de l'époque a conservé des traces: «le bois du hoirs le poille de Viler» en Pellemont, le «jong Busch en Pancherelle»; vers Haut-Vent, le «Rond Bois» et le «Fraineux», encore le «busch in de gracht» en l'Auwegh, le bois «Le Marychalle» et le bois «Jacques de Bouxhon» entre Wooz et Lohirville. Les bruyères occupaient encore les alentours de lieux cultivés: en Wooz, à Lohirville. à Counhaye, vers l'Auwegh, en Lambiester, en Fraineux, en Pancherelle.

Les efforts tenaces de ces familles d'agriculteurs, fixées pendant des siècles au même endroit, eurent raison des terres demeurées incultes, ils en firent des fonds de premier choix.

Le limon hesbayen qui domine dans la région de Henri-Chapelle et de Clermont se prolonge dans l'ancienne seigneurie del Beuck et offre un terrain particulièrement favorable aux pâturages.

Le calcaire et le schiste houiller affleurent par endroits et le sous-sol de cette zone a été l'objet de prospection minière (Pancherelle et Haut-Vent). Les environs de Wooz étaient déjà l'objet de certaine exploitation minière au XV<sup>e</sup> siècle (99). Aux abords du Bois-le-Dame, des gisements de pyrite de fer ont été exploités, vers le milieu du siècle dernier. Le minerai extrait était acheminé au haut-fourneau de Dolhain-Bilstain (100). Près de Counhaye, un banc de sable est exploité depuis nombre d'années. Il faut signaler encore l'existence, au XVIII<sup>e</sup> siècle, de fours à chaux à Hockelbach et au Bayau.

Autrefois, l'industrie cloutière connut une certaine activité à Lohirville. Quelques traces en subsistent dans les actes des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. «Wilhem Lambier le clauty le ieusne» est homme de fief del Beuck en 1563. A Lohirville existe en 1598: «une circuite de maisonnages qui se nomme la forge le viel marischal» (101). Les guerres de religion et l'appel par l'étranger de la main-d'œuvre spécialisée furent l'occasion de l'exode de certains cloutiers. Ainsi, en 1610, Pierre Simon le Vigreur, de Wooz s' est expatrié en Hollande pour entrer en

qualité de «clautier au service navall de Messieurs les Estats generaux des provinces unies de pardeçà» Le 5 avril 1613, il réside à Leyde et vend à Robert Jaspert «herytayges au vyllayges de Woo, au pays de Lembourch » (102). Dans la liste des cloutiers travaillant pour Renson de Fays, marchand cloutier verviétois du XVIIe siècle, on relève les noms de Jehan le jeune Henry de Lohirville, Andry Farchyon et Cloussez Lawoureux de Woo (103).

Les registres del Beuck rapportent l'existence à Lohirville d'une brasserie exploitée dans la seconde moitié du XVIe siècle par Tysken le bresseur. La mention de cette «bressine» revient encore au siècle suivant. Peut-être s'agit-il toujours de la même brasserie Tysken dans la transaction du 18 juin 1732 où l'on voit les Consorts Grosjean racheter à leur mère «ses maisonnages et biens à Lohirville y compris deux chaudières à brasser bière et brandevin et toutes les ustensilles a ce servantes, les tonnes, 3 aiguiere d'airain dont on se sert à brasser» (104).

La filature de la laine à domicile connu également, du moins au XVIIIe siècle, une certaine activité dans la région.

Cependant la population fut toujours en majeure partie agricole. La culture exclusivement herbagère peut être fixée au début du XIXe siècle. Au XVIe siècle, les terres étaient assez nombreuses, leur transformation en pâturages ne s'opéra que lentement, au XVIIe siècle surtout. Les habitations sur le territoire del Beuck étaient disséminées au milieu des «herytayges» et les seuls hameaux étaient Lohirville et Elsaute. D'après un dénombrement de 1626, le quartier de Lohirville comptait 47 foyers (105). Il ne subsiste plus de ces habitations d'autrefois, en torchis et au toit de chaume, quelques constructions en épais moellons de grès ont subsisté mais bien mutilées par les aménagements successifs. La propriété autrefois était très morcelée. Sauf pour les biens seigneuriaux, la Cour en Wooz et la Cour Bibaux à Lohirville, l'étendue moyenne des exploitations agricoles ne dépassait pas 10 bonniers. Au siècle dernier, cette proportion augmenta considérablement. De nos jours, la culture intensive tend au contraire à les ramener à des proportions plus modestes. L'élevage des bêtes à cornes et des porcs, la fabrication du beurre et du fromage, la petite culture des céréales, fournirent aux habitants leur subsistance. Le commerce de fromages fut particulièrement actif au XVIIIe siècle. C'est par quantités considérables que ceux-ci étaient expédiés, par charrettes, vers Cologne et l'Allemagne où ils étaient connus sous le nom de fromages de Limbourg (106).

Du territoire del Beuck tirent leur origine nombre de familles dispersées aujourd'hui dans toute la province : les Delbeuck, Beucken, Van den Beucken, les Counhaye, les Thisquen, les Delsaute, les Aldenhoff. Il est d'autres familles encore donc les vieux registres des Cours répètent les noms:

Au XVIe siècle : Gillis, Lambiet ou Lambret, Idon, Veusken, Housman, Borboux, Jacqmin, Jaucquinet, Closset, Magin, Lefebvre, Le Couvly, Le Marischal, Kiessin, Le Jeune, Vincent, Hanlet, Xhoka, Heins, Jupken, Peterken, Franck.

Au XVII<sup>e</sup> siècle : Laoureux, Buchet, Bragard, Gillet, Poswick, Pasqueau, delle Court, Werts, Tramp, Hinckens, Quoitbach, Wauthy, Wyaime, Léonard, Welter, Hannot, Hans, Brandt, Goor, Reul, Desonay, Delhougne, Pelser, David, Ernot, Legro, de Bibaux, de Thisquen.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle : Vaume, de Tiège, Herzet, Jardon, Royon, Begasse, Loop, Grandjean, Petitjean, Grosjean, Radermecker, Vecqueray, Nyssen, Jaegers, Crouquet, Chantraine, Jaminet, Bastin, Scheen, Derousseaux.

Ces noms de famille indiquent assez que la seigneurie del Beuck chevauchait la frontière linguistique. La toponymie garde des traces évidentes des influences romanes et germaniques qui se sont affrontées dans cette région et les actes passés devant les Cours prouvent à suffisance l'emploi du wallon et du flamand limbourgeois par la population.

La fortune des habitants, outre le capital que représentait leur modeste exploitation, consistait principalement en rentes foncières évaluées en muids ou en dallers héritables. La plus grosse part des transactions réalisées en Cour del Beuck concerne les rentes foncières. Les transports directs de pièces d'héritage, de waides, prés ou bâtiments, sont bien moins nombreux que les transactions en dallers et en muids héritables. Cet usage pour étrange qu'il puisse paraître se justifie aisément. Il tire son origine de l'organisation immobilière du Moyen-Age (107).

Pour obtenir de son bien le plus de profit possible avec le minimum de risque, le propriétaire le concédait en «accense» ou «rendage». Par cette forme de contrat, il transmettait à l'acceptant le domaine utile, la possession légale à perpétuité, du dit bien, à charge de lui servir chaque année, à la St. André, une redevance stipulée en muids de céréales, ou, le plus souvent, en dallers, c'est à dire en numéraire. Cette redevance ou rente foncière était irrédimible en quelque main qu'elle passe. Elle avait comme garantie et hypothèque le bien concédé. Ces dallers, véritables monnaie de compte, se traduisaient en espèce coursable d'après le taux commercial du moment.

Ces transports de dallers héritables forment la très grosse partie des transactions chez les habitants de la seigneurie pendant les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

18.11.1587. – Damoiselle Elizabet veffve Jaspar de Swaercemberch et ses enfantz Ja et Melchior transportent à Peuken Brandt ung heritage gisant situez az bruiières condist le fraineux avec maison estableries preid waides et appendices gisant sous la haulteur del beuck paiant annuellement 25 dallers heritables à la Saint Andrieu apostre – (BK – I – f° 209).

15.6.1671. – Les Consorts Wauthy cèdent à Simon le Vecquereau leur maison app. Et dep. Gisant au rond bois contenant 9 journaills joindant au levant au bruières, parmy 53 dallers héritables... (BK – V – f° 153).

Le système fut étendu aux placements de fonds. On créait ainsi des rentes perpétuelles et irrédimibles dont on ne pouvait réclamer le remboursement du capital.

12.7.1619. – Mathy Thisken de Lohirville transporte à Maximilien de Swartzenborch les œuvres d'une rente annuelle et héréditaire de 2 ½ nobles à la Rose a lever sur tous ses biens et spécialement sur une waydt nomme la cour goffroy a Lohirville mouvans desoubz notre court au moyen de la somme de querant nobles à la Rose – (BK – II – f° 114).

Ces dallers héréditaires dont étaient grevés presque tous les biens-fonds se transmettaient avec ceux-ci, se fractionnaient par les partages et, souvent, étaient l'occasion de contestations et de procès.

Les biens des habitants de la seigneurie del Beuck, répartis sur les paroisses de Henri-Chapelle, Clermont, Thimister et Bilstain, étaient exempts de la dîme et de la taille (108). Cependant, les «communes» étaient grevées de la dîme à l'onzième au profit du souverain et relevaient de la Cour de Henri-Chapelle.

Au cours des siècles les habitants fixés sur le territoire del Beuck, tout comme ceux des seigneuries et des communautés environnantes, souffrirent énormément du voisinage de Limbourg, place-forte et capitale du duché. Les sièges successifs et les changements continuels de domination leur apportèrent avec les passages et les cantonnements de troupes sans cesse renaissants, tous les malheurs et les calamités des époques guerrières. Le XVIIe siècle, en particulier, avec les guerres de Louis XIV, fut une période de ruines et de souffrance pour les habitants (Peste de 1635-1636. Pillage de Henri-Chapelle des 15 et 16 septembre 1677).

Les guerres du XVIIIe siècle furent l'occasion de réquisitions pénibles (1747-1748-1762). Durant cette période des épizooties dévastèrent les étables et ruinèrent nombre de cultivateurs (1753 à 1756-1769-1797). En 1789, la pénurie des grains dans le duché de Limbourg provoqua de nouvelles souffrances parmi la population. Vers le milieu du XVIIIe siècle encore, profitant de l'insécurité, des bandes de brigands terrorisèrent les campagnes. A celle époque (1769), la région était infestée par les loups.

Il faut dire l'heureuse répercussion qu'eût sur les relations commerciales des habitants de la région la construction en 1752-1753, par les Etats du Limbourg, de la grande chaussée qui devait relier Liège à Aix-la-Chapelle. Cette chaussée, sur une partie de son tracé, vers Vlamerie et la crête de la campagne de Beucken, parcourait la seigneurie à sa pointe Nord. Mais ce ne fut qu'au XIXe siècle que la voirie actuelle fut établie, faisant disparaître les mauvais chemins et les ruelles boueuses qui, de tout temps, furent l'apanage des habitants de la région.

A cette même époque, les habitants, éloignés des églises de Henri-Chapelle, Bilstain et Clermont, se virent faciliter l'accomplissement de leurs devoirs religieux par la construction, en 1862, de l'église d'Elsaute, érigée en paroisse en 1874 (109).

Pour être complet, nous signalerons les chapelles édifiées sur le territoire de la seigneurie.

A Lohirville, la chapelle dédiée à St. Job porte le millésime 1821. On y invoque ce saint pour la guérison des affections cutanées. Sous chacune des deux fenêtres se trouvent encastrées d'anciennes croix. Au côté droit de la façade l'une porte l'inscription :

IAN LE  
IEUNE  
HENRI  
TRESPASSE  
L'AN + 1607

L'inscription de la croix de gauche, en taille gothique, malaisément déchiffrable, laisse deviner le chiffre 1587 et mot «conhaie».

A Elsaute, à l'intersection de la route de Clermont vers Bilstain et du chemin dit du Trou du Bois, se dresse une petite chapelle datée 1834, et abritant dans une niche vitrée une statue en fonte de St. Eloi. Dans ces parages, au siècle dernier, des cortèges de cavaliers analogues aux courses de St. Eloi de Halloux-Limbourg étaient organisés (110). De nos jours, des courses de chevaux s'y tiennent chaque année au juillet (111).

Sur la chaussée de Henri-Chapelle non loin de l'Hospice de Bel-Oeil, se dresse une croix monumentale appelée la croix de pierre et également Lombartschutz (112). Érigée en 1753, au temps de F. J. G. NEGRI, seigneur de Henri-Chapelle, pour obtenir du ciel la cessation d'une terrible épidémie de stomatite aphteuse qui dévastait le bétail, cette lourde construction présente dans une niche, taillée sous une couronne de baron, la figuration de la Trinité. Près de l'entablement court cette inscription en capitales : LaVDetVr. IVgIter. SanCtIssI Ma. atqVe. IneffabLIIs. In. personnis, trInItas. VeraqVe. In. natVra. VnItas. A l'Assomption, la procession de Henri-Chapelle fait halte à la croix de pierre.

Il existe encore, près de Haut-Vent, dans la haie du chemin allant vers Lohirville, une croix en pierre, la face tournée vers la prairie. Sous un christ très naïvement taillé se lit l'inscription :

IHS  
PRIEZ POVR  
LE PLVS  
PROCHE  
PARENS  
QUI ONT  
FAIT MET  
TRE CETTE  
CROIX  
AN - 1788 – NO

## 6. La cour de Wooz

Comme l'a justement fait observer M. J. Thisquen dans ses notes sur les lieux-dits de la communauté de Bilstain et Villers, la Cour de Wooz présentait encore à l'époque où les documents la signalent l'aspect d'une « villa médiévale » (113). Au centre du petit domaine que se tailla, à une époque lointaine, quelque homme libre, s'élevait enserrée dans les bois et les bruyères la ferme primitive de Wooz. Les défrichements et les mises en culture successives constituèrent ainsi, entre l'ancien hameau de Villers-Bilstain et la seigneurie d'Andrimont, au Pays de Liège, une vaste exploitation agricole dont les propriétaires, en 1572 se trouvaient être les damoiseaux de Schwartzenberg.

En plus des terres, prés, bois et waides constituant leur domaine, ces petits seigneurs possédaient encore gagés sur les biens des tenanciers voisins, des rentes en avoine et en épeautre, ainsi que des chapons. Des manants des environs de la Cour de Wooz devaient encore à celle-ci, en cette année 1572, des prestations personnelles «jorney de faet» (114). Ce domaine figé dans sa construction primitive avait échappé à l'évolution des propriétés terriennes et son administration n'avait nécessité le concours de nulle Cour de Masuirs ou d'Echevins. A une époque inconnue, ses maîtres durent l'inféoder aux seigneurs del Beuck, les registres de la Cour féodale de cette seigneurie en rapportent les reliefs.

SCHWARZENBERG. Cette famille noble, d'origine allemande, établie aux Pays d'Outremeuse dès le XVe siècle, y possédait de nombreux biens, ainsi que dans l'Electorat de Cologne et aux environs de Aix-la-Chapelle.

De Johan von Schwartzenberg et d'Elisabeth von Bessenraide, cités au XVIe siècle, descendent : 1) Wilhelm, époux d'Agnès Büllich, mort en 1591 ; 2) Gaspard, damoiseau de Wooz ; 3) Melchior qui épousa le 21 octobre 1567 Anne de Mérode-Houffalize. Echevin d'Aix-la-Chapelle en 1571 et voué de Burtscheid en 1578, Melchior von Schwartzenberg, gouverneur militaire de Maestricht, défendit cette ville lors du siège de 1579 par Alexandre Farnèse. Il y trouva la mort. Son épouse et ses enfants, prisonniers des vainqueurs, ne recouvrèrent leur liberté qu'après avoir engagé une partie de leurs biens (115).

Armes des Schwartzenberg : Palé d'azur et d'argent de huit pièces, chargé en cœur d'une coquille d'or. (116)

Gaspard von Schwartzenberg, époux d'Elisabeth Hartoch von Oesterfeld, damoiseau de Wooz, en 1572 et châtelain de Daelhem, mourut avant le 7 mars 1580. A cette date les tuteurs de ses enfants vendent la part de ceux-ci dans le moulin de Benssenraitz, dans la seigneurie de Burtscheid. La Veuve de Gaspard von Schwartzenberg céda également sa part dans ce même moulin pour pourvoir à l'éducation de ses enfants: 1) Johann ; 2) Elisabeth ; 3) Maximilian ; 4) Melchior; 5) Gaspard.

Les registres del Beuck rapportent vers les années 1581-1587 plusieurs achats et transports de biens effectués par la veuve du damoiseau de Wooz (117).

De même, dans les années suivantes, 1591-1599, Johan, Maximilian et Melchior, enfants de Gaspard, interviennent dans l'administration de leurs biens en Wooz et aux environs. Johann von Schwartzenberg figure dans la liste des hommes de fief del Beuck.

Maximilian von Schwartzenberg avait épousé sa cousine germaine, Dorothea von Schwartzenberg. Echevin de la ville d'Aix-la-Chapelle de 1590 à 1598, au temps des querelles entre Protestants et Catholiques il fut banni au retour de ceux-ci puis, en 1602, condamné à une amende de 300 Reichstaler (118). Il dû, à cette époque, habiter la Cour en Wooz (119).

La propriété de la Cour de Wooz dite Welsche ou Walsche Wowe (Wooz wallon, par opposition au Duytsche Wowe, le Wooz thiois) passa aux enfants de Maximilian: Gaspard et Anna.

Gaspard von Schwartzenberg, échevin d'Aix-la-Chapelle en 1631 et bourgmestre de la même ville en 1639, 1654 et 1658, représenta sa cité au Reichstag tenu à Ratitsbonne en 1641. Il assista le 5 août 1658, à Francfort, au couronnement de l'Empereur Léopold 1<sup>er</sup>. Il fut investi du fief limbourgeois de Belderbusch par décision de la Cour Féodale de Limbourg du 22 juin 1644. Il avait épousé Catharina von Colin dont il n'eût pas d'enfants.

Le 14 novembre 1642 Lambert Aldenhoff, censier de la Cour de Wooz, fit relief à Beucken au nom de Gaspard et de Wilhelm von Schwartzenberg, drossard de Wittem, «van den hoff ende goderen tot Welsche Wowe» (120).

Gaspard von Schwartzenberg mourut le 7 août 1661. Sa sœur Anna avait épousé Johann Wilhelm von Broich zu Pattern und Dürwiss. Leur fils Werner, né en 1636, reçu échevin de Aix-la-Chapelle en 1674, bourgmestre à plusieurs reprises de 1682 à 1714, et membre des sénats de la même ville de 1690 à 1705, avait épousé Johanna Maria Colyn (121). Werner von Broich releva le 16 novembre 1661 au nom de son père, la cense en Wooz avec tous les biens en dépendant et prêta serment d'homme de fief en la place de feu Gaspard von Schwartzenberg, son oncle (122).

Le 20 janvier 1670, Christian Aldenhoff, censier en Wooz, fit relief au nom de MM. Wernerus, Theodor, Maximilian et Jean Melchior von Broich (123).

Une question d'intérêts pendante entre Dame Barbe de Gargan et les héritiers de feu Maximilian von Schwarzenberg, se termina par une sentence de la Haute-Cour de Limbourg, liquidée en 1671. Les biens de Wooz se trouvaient à cette époque grevés d'hypothèques au profit de Dame Barbe de Gargan et de Massin Thisquen, greffier de la Haute-Cour de Limbourg (124).

Catharina von Colyn, veuve en premières noces de Gaspard von Schwartzenberg et épouse de Gaspard van Keeverberg tot Aldengoor, renonça par acte du 3 juillet 1671 au profit des enfants et héritiers de feu Wilhelm von Broich, époux d'Anna von Schwartzenberg, à sa part et douaire dans «den hoof van den Walschen Wauwen mette renten daertoe gehoorende» (125).

Le 21 juin 1704, Jean-Werner von Broich (126) résidant à Aix-la-Chapelle, en son nom et en celui de Jean-Charles-Melchior von Broich, son frère, et ensuite de la renonciation faite par leur Père, Wernerus von Broich, vend à

Guillaume-Godefroid de Thisquen «les bâtiments, biens et bois de la Cense de Woue, proche de Viller» biens chargés de nombreuses redevances, le tout pour la somme de 21.903 florins brabant (127).

Guillaume-Godefroid de Thisquen né et baptisé à Limbourg, le 3 juin 1662, licencié ès lois, chanoine de la collégiale de Juliers, puis de St. Paul à Liège, seigneur de Rosmel et d'Asse était fils de Massin ou Thomassin Thisquen, greffier de la Haute-Cour de Limbourg et receveur général des Etats ecclésiastiques et noble du duché de Limbourg, et de Jeanne-Marie Hubin de Gulchen.

La propriété de la Cour de Wooz passa ensuite à Jean-Remacle-Floribert, vicomte de Thisquen, neveu du chanoine. Il était né et baptisé à Limbourg le 5 février 1690, il fut seigneur de Wesembeek, conseiller des finances et secrétaire d'Etat. Il avait épousé sa cousine germaine Anne-J. M. F. Thisquen (128). Par donation du 14 juillet 1750, J. R. -F. vicomte de Thisquen, transmit la Cour de Wooz à son fils unique, Jean-Guillaume-Godefroid-F. G. de Thisquen, né à Bruxelles et baptisé à St. Jacques-sur-Caudenberg, le 24 juin 1726. La propriété de Wooz couvrait alors 137 bonniers auxquels il fallait ajouter 48 bonniers de bois (129).

Les maisonnages, établetries et dépendances de Wooz, dit Welsche Wooz, ne comportant plus que 13 bonniers de terres et prairies et 18 bonniers de bois furent cédés, le 1er février 1757, pour la somme de 20.000 florins, par le chevalier J. G. G. de Thisquen à Ignace-Augustin de Lassaulx de Gulchen, licencié ès lois, plus tard (1775) maître des eaux et forêts du Limbourg.

I. -A. de Lassaulx de Gulchen rétrocéda, par forme de retrait lignager, les biens dits Welsche Wooz à Jean-François, chevalier de Bibaus, seigneur de Harzin et Lohirville, qui ajouta à ses titres celui de seigneur de Welsche Wooz (déformé en Welchewald).

Lors de l'établissement de la Matricule (1770-1774) les biens de la Cour de Wooz, situés sur Henri-Chapelle, propriété du chevalier de Bibaus comportaient encore, en plus des 18 bonniers, 1 journal 14 verges du bois appelé «biquebois», un ensemble de plus de 53 bonniers en prairies, terres et jardin.

L'actuelle Cour de Wooz appartient à Mr. de Becco, avoué à Liège. Il ne subsiste plus que quelques rares vestiges du anciennes constructions: les caves petites et aux murailles très épaisses, encore l'un ou l'autre soubassement en moellons de grès, et une date au-dessus d'une porte charretière murée: 1712.

#### *La ferme dite «Duitsche Wooz »*

Nous ignorons l'emplacement exact de cette exploitation agricole appelée «Duitsche Wooz », par opposition à la Cour des Schwartzenberg, dite

« Welsche Wooz ». Elle devait cependant se trouver aux environs de cette dernière. Les registres del Beuck ne la mentionne pas pour la raison qu'elle relevait directement de la Cour Féodale de Limbourg, comme ferme et château de Berg à Hockelbach.

La ferme dite «Duitsche Wooz » citée en 1404-1405 sous la forme «dutschen waude» (130) fut relevée le 6 juillet 1612 par Jean-Charles d'Uitenhove, bailli à Mersenheim, petit-fils d'Adrienne de Palant. Ce petit fief, ainsi que la seigneurie de Teuven, lui étaient échus dans le partage de la succession de Palant. A cette même date Jean-Charles d'Uitenhove la céda par forme d'échange à Michel d'Eynatten d'Obsinnich. Echue à Frédéric, comte d'Eynatten, la ferme dite «Duitsche Wooz » fut vendue à Sébastien Fabry, avec les biens en dépendant et situés à Henri-Chapelle, Baelen et Lontzen (131).

## 7. La Cour Bibaus à Lohirville

Constitués par deux corps de logis séparés par une vaste cour, les bâtiments de la Cour Bibaus à Lohirville se présentent de nos jours sous un aspect totalement utilitaire. Seules, les deux modestes tourelles trapues au toit pointu qui flanquent chacun des deux bâtiments font penser à la demeure d'un gentilhomme campagnard d'autrefois.

La Cour Bibaus dût être construite, fin du XVII<sup>e</sup> siècle ou début du XVIII<sup>e</sup>, par Jean-Jacques de Bibaus (132), à l'emplacement, présumons-nous, de l'ancienne «villa» de Lohirville dont il subsistait encore en 1735 le pré dit «le prez sous la ville à Lohirville joindant aux biens du sieur Bibaus» (133). Les bâtiments ont encore l'aspect des constructions de l'époque et paraissent avoir été édifiés pour offrir un séjour calme et reposant, non loin de Limbourg, à un haut personnage de l'administration du duché (134).

Jean-Jacques de Bibaus, seigneur de Harzin, était né et baptisé à Limbourg le 26 janvier 1664, de Guillaume de Bibaus, échevin de la Haute-Cour de Limbourg et de Claire-Josèphe Sartoris.

De BIBAUS – Armes : d'argent à trois têtes et cols de bouc d'hermine accornés d'argent. Cimier : tête et col de bouc de l'écu.

Les Bibau, Bibaw, Bibaus, de Bibaus, originaires du Danemark ou de Mecklembourg, s'établirent en Flandre, à Bruges et à Thielt, dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. De cette famille est issu Guillaume de Bibaus, 34<sup>e</sup> Maître Général de l'ordre des Chartreux, né à Thielt vers 1484 et décédé en 1535. Une branche de cette famille se fixa au duché de Limbourg dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. (135)

Jean-Jacques de Bibaus, licencié ès lois, avocat au Souverain Conseil de Brabant, juge du droits d'entrée et de sortie dans le duché de Limbourg, conseiller à la Chambre Supérieure des Domaines et Régaux du Limbourg le 3 février 1705, conseiller au Tribunal Souverain, le 12 mai 1716 avait épousé dans l'église St. Georges à Limbourg, le 11 mai 1690, Anne-Marie-Claire Thisquen.

En septembre 1703, à l'arrivée des troupes alliées au pays de Limbourg pour reprendre la capitale du duché aux mains des Français, J. J. de Bibaus fut signalé aux envahisseurs comme partisan de la France. Un matin, 200 dragons du général Spiegel se présentèrent à la Cour Bibaus à Lohirville dans l'intention évidente de pillage. Heureusement, le sieur de Bibaus était absent, sa femme parvint à convaincre le chef du détachement des sentiments loyaux de sa famille et la troupe s'éloigna non sans avoir pillé et ravagé complètement le jardin et les vergers (136).

Anne-Marie-Claire de Bibaus, née Thisquen et son époux, Jean-Jacques de Bibaus, moururent à Lohirville, la première le 13 juillet 1724, le second le 31 août 1729.

Naquirent de cette alliance :

- 1) Guillaume-Joseph né et baptisé à Limbourg le 25 janvier 1691, lieutenant des grenadiers dans le régiment des gardes wallonnes du Roi Catholique en Espagne, en 1730; prit part à l'expédition d'Afrique en 1720, colonel aux gardes wallonnes en 1733 et, par après, lieutenant général et gouverneur du Péniscola;
- 2) Henri-Maximilien, né et baptisé à St. Georges à Limbourg. le 28 janvier 1692, entra en religion chez les Récollets;
- 3) Louis-François, baptisé à Limbourg le 19 mars 1695, licencié ès lois, auditeur militaire au régiment du prince de Ligne an 1730, puis capitaine au régiment de Deynse-infanterie. Décéda en 1752;
- 4 et 5) Jean-Etienne et Jacques-Louis-Joseph, nés et baptisés à Limbourg, le premier le 23 mars 1697, le second le 25 septembre 1699 ;
- 6) Jean-François-Joseph, dont nous parlerons plus loin;
- 7) Claire-Joseph-Dominique, née à la maison de Lohirville et baptisée à Henri-Chapelle le 9 juillet 1703. Elle épousa à Henri-Chapelle le 9 mai 1730 Jacques-Erard de Foulon, baron du St. Empire, seigneur d' Altenbroek et de Noorbeek, conseiller et chambellan du prince-évêque de Liège, député aux Etats de Liège. Il mourut le 5 octobre 1747, quelques jours après son épouse décédée à Liège le 23 septembre de la même année.

Le 19 octobre 1730, à la maison de Lohirville, en présence de Jean Pauquay, leur censier, et par devant le notaire Maigret de Clermont, Louis-François de Bibaus, Jean-François de Bibaus pour lui et pour son frère Guillaume-Joseph (137), Claire-Joseph-Dominique, leur sœur, épouse de Jacques-Erard de Foulon, firent convention au sujet de la maison du Haut-Vent, des biens y annexés consistant en six pièces de fond, et de 24 dallers de rente, lesdits biens et rentes constituant la dot faite à la Dame Claire J. D. le 10 juillet 1724 (138).

Les maisonnages et biens-fonds de Lohirville, tant sous Henri-Chapelle que sous Clermont, échurent à Jean-François-Joseph de Bibaus, suivant partage avenu le 15 mai 1733 (139). Jean-François-Joseph de Bibaus, chevalier, seigneur de Harzin, Noville et Welsche Wooz, était né à Limbourg en 1701, il fut ondoyé à Clermont le 8 novembre 1701 et baptisé à Henri-Chapelle le 7 octobre 1702. Il habitait la maison de Lohirville en 1734 (140). En 1735, la propriété de Lohirville comportait maison, jardin, basse-cour et 19 bonniers de bien-fonds (141).

Le 13 mars 1742, J. F. J. de Bibaus, seigneur de Harzin, par l'intermédiaire de J. G. Reul, échevin de Henri-Chapelle et greffier de Beucken, emprunte aux Dames Nobles de Sinnich 800 pactacons (142). Cette somme devait servir à la «redemption» d'une rente de 100 dallers qu' il devait à son frère Louis, capitaine au régiment de Ligne. Celui-ci déclare employer la dite somme à lever une compagnie d'infanterie pour le service de S. M. la Reine de Hongrie (143).

Le 30 août 1742, Louis de Bibaus et son fils, lieutenant au même régiment, transportent encore à leur frère une rente de 37 dallers affectant un petit bien qu'ils possédaient encore en Wooz (144). Le capital de 3.200 florins (800

pattacons) créé et hypothéqué par J. F. J. de Bibaus sur ses biens de Lohirville fut remboursé le 29 mars 1751 à la Baronne A. C. de Berghe de Trips, Dame supérieure Noble Cloître de Sinnich (145).

J. F. J. de Bibaus avait épousé Dame Anne-Marie de Jonghe, née et baptisée à St. Nicolas-Waes le 22 janvier 1690. Ils habitaient leur maison de Lohirville en 1772. Le 5 septembre de la même année, A. M. de Jonghe fit donation à son mari de tous ses biens immeubles. rentes, actions, etc., en quelque province et lieu qu'ils puissent être (146). Elle mourut à Bruxelles, sans postérité, le 19 décembre 1776 et fut inhumée aux Récollets, à St. Nicolas.

En 1778, le 24 septembre, le chevalier J. P. J. de Bibaus acquit encore de J. J. Lèbe deux pièces de terre à Lohirville (147). Le 27 octobre 1779, il louait pour neuf ans, «les petits bâtiments avec les caves et dispenses du grand bâtiment» et tous les biens-fonds y annexés, à Lohirville, pour la somme de 800 florins annuellement. Le chevalier se réservait le grand bâtiment avec le jardin potager (148).

Enfin, le 7 mai 1785, J. F. J. de Bibaus, seigneur de Harzin, Noville et Welsche Wooz, habitant Bruxelles, fit donation à sa nièce, Dame Marie-Anne-Elisabeth Bacon, née baronne de Foullon de Cambrai, fille de Claire J. D. de Bibaus, ainsi qu'à son conjoint, Nicolas-Joseph Bacon, écuyer, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge «de nourrir et entretenir sain et malade le dit seigneur» (149).

J. F. J. de Bibaus mourut à Bruxelles le 13 février 1786.

En juillet 1788 et encore le 16 août de la même année, à Hougarde, Marie Anne-Elisabeth Bacon fit donation de tous ses biens à son mari l'écuyer N. J. Bacon.

Ainsi, la propriété des Bibaus à Lohirville était passée en d'autres mains. Les bâtiments de la Cour Bibaus, témoins muets de ces générations de magistrats, d'officiers et de gentilshommes campagnards, connurent le sort de tant d'autres demeures: l'exploitation agricole les asservit entièrement. Vers 1840 cependant, un essai de pensionnat y fut tenté par M. Pavonet. Cet établissement ne dura guère (150).

La Cour Bibaus appartient de nos jours à Mme M. Batin-Benselin, de Petit-Rechain. Les 26 hectares d'un seul tenant de cette propriété sont constitués par des fonds de premier choix cultivés depuis plus de 30 ans par la même famille Gilet.

## 8. La Pré Le Duc à Lohirville

Entre Counhaie et Lohirville existait, enclavé au milieu d'autres prés, un pré portant le nom de Pré le Duc, dont la juridiction échappait complètement aux seigneurs del Beuck.

Du temps des ducs de Limbourg, ceux-ci s'étaient réservés dans les environs de leur forteresse plusieurs prés dont ils destinaient le foin aux besoins de leur écurie. Les manants des alentours avaient la servitude de récolter le foin croissant sur les dits prés et de le transporter à Limbourg. Ces prés étaient exempts de toute dîme. Au XV<sup>e</sup> siècle, le sénéchal de Limbourg en était bénéficiaire (151). A une époque inconnue, avant la fin du XVII<sup>e</sup> siècle certainement, le bénéfice de ces réserves des écuries ducales était passé aux mains du haut-drossard du duché.

Dans les environs immédiats de Henri-Chapelle existaient trois prés Le Duc: celui de Lohirville, un autre sous l'église de Henri-Chapelle au lieux-dit «op den heuvel» et un troisième situé entre le même village et la station de chemin de fer, à l'endroit dénommé «Vreundael» (152). Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le haut-drossard mettait ces trois prés en location (153).

Certains transports de biens devant les Cour del Beuck font allusion à cette corvée dont étaient chargés les voisins du pré Le Duc :

20.7.1593. – une pièce de prairie à hukelbach au lieu condist Le Blancquert redevable de fennaiges ens le preid le Duc. (BK – I - f° 203)

19.5.1632. – une parte de venayge que ille sont par ans redevables Et tenus de fenere et de menere a Limborch hors le predt Le Ducque à Lohirvielle . (BK – III - f° 209)

22.6. 1684. – une pièce de prairie gisante à Counhaye... et est obligé l'acquereur de fener une demy parte dans le pre Le Ducq de 6 ans a autres. (BK – V- f° 313)

23. 7. 1757. – eene jaerlyckse weringe in den Hartoghen bempt to lohierstrop (BK - X - p. 33).

9.11.1763. – Vente publique des biens consorts Chantraine à Counhaye:... reconnaître un droit de passage dans la waide grande dame pour charier le foin du prez le duc (BK - X - p. 393 et suiv.).

## 9. Textes d'archives pour servir à la toponymie des communes de Henri-Chapelle, Bilstain, Thimister et Clermont

Nous inspirant de la méthode préconisée par M. J. FELLER dans sa « Toponymie de Jalhay » (S.V.A.H., 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> volumes, 1934-1936), nous avons groupé dans les pages qui suivent les lieu-dits de la seigneurie del Beuck d'après leur disposition topographique. Les registres des Cours et les publications consultées nous ont fourni une moisson de textes qu'il eût été regrettable, avons-nous pensé de laisser se perdre. Nous avons noté ces textes avec le plus grand soin.

La carte militaire au 20000<sup>e</sup> de la région (planchettes de Henri-Chapelle, Limbourg, Herve, Verviers) servira de base aux indications topographiques. Le lecteur trouvera ainsi, groupés sous les lieux-dits mentionnés à cette carte officielle, tous les toponymes de la région del Beuck.

Pour éviter d'embarrasser nos citations de multiples références, nous avons indiqué seulement, pour les textes extraits des registres des Cours, l'année et le folio. Le numéro des registres et les années embrassées par ces volumes sont reportés aux indications générales en tête de ce travail. De même, nous avons remplacé par les abréviations et les sigles suivants les indications qui se répètent très souvent.

HC : Henri-Chapelle – BK : Beucken – BN : Bilstain – BX : Bougnoux – CT : Clermont – NG : Neuberg – TR : Thimister – VS : Villers

MC : Marticule Cadastrale – ap. : appelé – gis. : gisant – jt : jointant – né. : nommé, nommée – sit. : situé – p. : pièce – pr. : prairie – gen. : genoemt

Dk : Domken, Hist. Clermont

Tq: Thisquen, St. Jacques à Bilstain

Popp : Plan Cadastral de Popp

### Beucken – El Beuck

1292 Ernst, Hist. Limbourg, VI. 419-420 : Aegidius de Drevelsdorp, Simon de Reimersdael, Henricus **de Bueke** et Christianus de Mutshagen, milites

1314 Galesloot, p.136 : Johannes de Gruselt tenet mansionem apud **Boucken**

1394-1395. Chambre des Comptes . Mortemain : Closquin **de buken**... V ms.

1400, 1401 Chambre des Comptes reg. 2438 : le fief ap. **Ten Bouken**

1513 de Ryckel p. 316-318: Dhoem van Oirsbach relève le fief **de Buctken**

1518 de Ryckel p. 316-318: Gérard de Palant relève le château **de Beucken**

1572 Cens, rentes, etc. condoe alla cort de Woue : fyef **del buck**

1577, 79, 82, 92, f° 1v°, 2v°, 14, 548 : la hauteur **delle beuck**

1587 f° 209 : la hauteur **del beuck**

1590 f° 84 : la hauteur **del beucq**

1592 f° 535 : **delbueck**

1606 f° 26v° : 27 Journez tenue **albuck**

1608 f° 17v° : la jurysdiction **delbuck**

1609 f° 4 : **bucken**  
 1617 f° 100 : **Beucken** –  
 1642 f° 38: le seigneur **delbeuck**  
 1652 f° 118 : Leenhof **beucken**  
 1673 Croix du Cimetière de Bilstain: Closet Laoureux le jeune en son temps  
 homme serimente de la Cour Fiest de la Srie **Del Boeuck**  
  
 1703 f° 1 : une terre arable sit. sur le **beuckel**  
 1722 f° 110v° : les biens A. Herzet obtenus a la **beuque**  
 1741 f° 226 : de leen Caemer der Heerlicheyt van **de beucken**  
 1742 f° 34v°: La Cour **de Beuck**  
 1758 f° 55 : la Cour **de Beucken**  
 1766 p. 17 : la cour foncière **delbeuck**  
 1772 p.156 : au Château **de Beucken**  
 1770, 1774 MC HC f° 185 : het leen **van Beucken**

### **Canton de Hockelbach – HC (BK)**

#### HOCKELBACH

915 Bormans et Schoolmeesters, Cartu. De St. Lambert, l. 14 : Hukelebac –  
 1172 Halkin & Roland, Charte Stavelot-Malmedy 1499 : ... Bonefacius de  
 Hukelebach... in eadam villa Hukelebach –  
  
 1268 Ernst Hist. Limbourg VI. 268 : Godefridus de Huckelbach – idem VI. 292-  
 293: Alardus de Hukelbach –  
 1302 Halkin & Roland 11.116: domino Egidion de Huclebacle –  
 1276 Dk 17 : Huckelbach –  
 1439 Dk : Huykelbach –  
 1526 Dk : Hoeckelbach –  
 1537 Dk : Hucculbach –  
 1562 DK : Huguelbach –  
 1578 f° 10 : Heinchene le fevres demeurant a houckelbach –  
 1587 f° 55v° : hukelbach –  
 1618 f° 105 : hoickelbach –  
 1662 f° 12: Huckelbach –  
 1665 f° 58 : Hockelbach –  
 1691 f° 36 : Jean Dael sur le terre a Hockelbach –  
 1695 f° 67 : Houckelbach –  
 1750 f° 308 : houquelback –  
 1770-74 MC. HC. f° 177 : een huys met inculte grondt genoemt de Kleef  
 gelegen tot Hockelbach –  
  
 1784 p. 3 : Hockulbach –  
 Popp : Hockelbach.

#### BEYER

1581 f° 8 : la vesture d'une maison avecq courtil que font les enfans feu le beyerd au prouffit de Lambiet de lawenhouffz –

1592 Renouvell. Cour : Lambie de Lawenhoiff est homme del beuck de par les biens Le Beyerdt situez à Hukelbach –

1649 Renouvell. Cour : les biens de Bieer a houckelbach –

1671 f° 139v° : les biens del Beyer –

1720 n° 226 : de huysinghe ende bouwingen gen. De Beyer met cool ende huyshoff, de waesplaetse gen. Calverhoffken, 2 andere weyden gen. Crutzhoff by t'huis willem braham, eene andere gen. Housman poel, de Coepoel –

1741 f° 197v° : Willem Begasse uyt den Bayer verclaert te cederen aenden Heer de Reul... het gras staend op de plaetse gen. De quode poel... een plaetse gen. Corti De vee regenoet de goederen van den oudenhooff –

1741 f° 230v° : Discussion des biens de willem begasse (Beyer) la prairie née den quade poel, la pr. née Housmans poel, de waide aent' valaer, la pr. Née crutz waide derrière la maison, la pr née den haeverhoffs jt aux biens de la cense Audenhoff –

1766 p. 33 : les biens S. laoureux sit. au lieu né Bayer sous Houckelbach, le cortil des veaux jt a 1 p. de Lawenfosse, 1 pr. app. a la croix, la waide alhauhe, Housmanpool, Houlpool –

1767 p. 46 : les biens J.J. Scheen nés al beyer –

1775 p. 248 : les biens Vve S. Laoureux-Hannot au lieu de Beyer : la paririe a la croix, la pr. app. la waide al hauxhe, la pr. dite la waide pole Housman, id née malpolle et le courtil des veaux jt la cense de Lawenhoff –

1770-74 MC HC f° 179 : Simon Laoureux woonende tot Hockelbach te Beyer

## BLANCQUERT

1593 f° 203 : 1 p. de pr. sit. a hukelbach en lieu condist le Blancquert tenant de lung costez au long sur lestrez de hukelbach et tenant de lautre des costez aux herit. De lawenhoiff –

1593 f° 207 les biens de la blanckert a huckelbach –

1618 f° 89 : huys ende hoff Inden blanckart tot hoickelbach –

1628 f° 164 : Closset fylz gyllys cloes transp. Sa part dans la mayson edifices avec le jardin elle blanckert –

1629 Renouvell. Cour : Blanckerts hoff –

1665 f° 93 : tel bien fief app. le Blancquert –

1784 p. 18 et suiv. : Vente des biens Hannot-Hanlet (Blancquert) : p. jt au chemin du meunier tendant vers Hockulbach, 1 pr. née la grande waide, 1 pr.

app. la petite terre aboutis. Au chemin dudit meunier, 1 pr. dite la petite godée attendant au même chemin, 1 pr. dite la grande godée tenante a la cense de Louwenhoff, 1 pr. app. le cortil, 1 pr. née le poele.

## GODEE

1563 f° 22 : ung trych gis. En la godelle –

1589 Dk 27 : a la goudey – Goudée –

1628 f° 164 : p. de terre et wazon gys. Dans le goeday jt le pidt passayz en allant vers Clermont –

1725 n° 333 : cert. P. de pr. app. la petite godee près du lieu de Houckelbach –

1725 Dk 27 : aux Goddees au chemin de Hockelbach –

1770-74 MC HC f° 188 : 1 weyde gen. de kleyn godie paelende ten Noord aen de wegh – idem : 1 weyde gen. de groote godie pael. N. O. W. aen de weyde van de pacht. de Lauwenhoff, S. aen de wegh –

1784 p. 18 et suiv. : Vente des biens Hannot-Hanlet de la Blancquert : 1 pr. dite la petite godée attendant au chemin du meunier, 1 pr. dite la grande godée tenante a la cense de Louwenhoff.

## LAUWENHOF

1583 f° 18 : les biens jupken a lawen hof –

1592 Renouvell. Cour : Lambie de Lawenhoiff –

1602 f° 17v° : Lambert Le Bouny de Lawenhoff –

1650 f° 105v° : un pitty predt gis. A Lawinhoff jt a la dame delle Beuck –

1651 f° 120 die leen goederen van Meyer Hanlet gelegen op den aldenhoff –

1653 f° 133 : 1 predt app. le predt Charlier situé a Lawinhoff –

1741 f° 230v° : les biens de la cense de Audenhoff –

1770-74 MC HC f° 180 : eene weyde gen. De Weyde van oudenhoff regenooten ten ooste de goederen van de pachterye oudenhof – idem f° 185 : Lawenhoff –

1781 p. 396 : la cense de Lowenhoff –

Popp : Au-den-Hof

## DRIESKEN

1739 f° 239 : de bouwingen van N. Goor op het Dreischken –

1743 f° 28 : les biens N. Goor sit. a Hockelbach sur la driesken –

1751 f° 367 les biens Veusken a la Dresken –

1750 f° 311: goederen van het dreesken by Hockelbach –

1763 f° 321 : pr. gis. a Hockelbach née drieskens weyde jt a une autre née Counhaye –

1768 f° 71 : M. J. Pauly transporte à J. N. Buchet une capital affectant les biens de frans esser a la driesken –

1770-74 MC HC f° 177 : een weyde op de drieschken ten oosten aen den grooten wegh van Hockelbach – idem f° 184 : schaeps drischen ofte inculte gronden.

#### POELSWEGH – VOYE DEL POL

1614 f° 56 : der wegh der nae den poyll gaedt –  
1685 f° 14 : voye del Pol –  
1705 f° 176 : 2p. de pr. app. le polle jt au chemin qui vat vers Vervier –  
1724 n° 318 : 1 pr. sit. au chemin del poel –  
1729 n° 403 : 1 pr. sit. le long de la poelwegh –  
1740 f° 189 : 1 pr. au chemin Delpolle –  
1770-74 MC HC f° 175 : een waesplaetse paelende ten ooste aen Poelswegh –  
Popp : chemin de Lohirville a Hockelbach né Poel Weg.

#### OP DEN POEL

1583 f° 16 : lheritaige ap. Op den poell –  
1583 f° 28 : p. dherit. Extant up den poel jt devers counhaye a Simon beven et devers houckelbach a Lambert le feu secretaire de Limborg –

1598 f° 506 : p. dherit. condist sur le poelle sit. a hukelbach tenant devers Lembourg a Johan Huissman et durant sur la voie qui va sur la bruuïère –

1602 f° 16v° : p. dherit gis. A hukelbach mesme sur le lieu condist. Op ten poelle ioidant dung costez a la vielle voie –

1611 f° 36 : een platz waez erffs gelegen op den poll Regenoyt te anderen an die wegh gaende van hoyckelbach naar die ald wegh –

1618 f° 104 : opden pool –  
1628 f° 164 : une aultre p. de wazon gys. A hoickelbach app. Le pyttit poul jt la waydt Jean Byrven –

1653 f° 305 : p. dherit. app. Le Pol –  
1729 n° 403 : cert. Pr. app. le poel –  
1741 f° 224 : la pr. de Gille Soumagne app. Den poel –  
1770-74 MC HC f° 180 : la pr. app. commune de polle aboutis. Du M. et du L. au grand chemin conduit vers Verviers – idem : eene weyde gen. Gathhof geinclaveert in de selve eene weyde gen. Paulus hoff regenoote ten ooste den weg van Hockelbach, ten weste en noord den weegh gen. Den Poel – idem : eene weyde gen. Hausmans hoff regenoote ten Ooste den wegh gen. Den Poel –  
Popp : Les waides Pôl.

#### AUWEG

1535 Dk p. 22 : Lowège –  
1628 f° 165v° : maison et jardin gys. elle au wegh –  
1631 f° 200 : biens gys. elle au Wege –  
1635 f° 232 mayson et hyrtayges gis. elle alt wege –  
1654 f° 151 : Jean le Couvelyr transp. a Cola Sulle cert. maison en l'auwegh –  
1690 f° 32 Jan Laurent inde oude Wege -  
1695 f° 96v° : 1 pr. qui fut aux heritiers de feu Piet David le grand Henry au lieu de Lauweck –

1703 f° 145 : Lauwajj –  
1705 f° 172v° : Anne Colard Gillet de Lawege –  
1713 n° 285 : inde oudtwegh –  
1717 n° 166 : les maisonn. et biens de Gillet Herzet au lieu né Lauwaixhe –  
1720 n° 221 : L'auwege –  
1722 f° 110v° : 24 dallers es l'auwehe sur les biens ant. herzet –  
1725 f° 335 : les biens Willem Begasse au lieu de L'auwayche –  
1726 n° 336 : Lauwaiche –  
1730 n° 415 : lauwaihe –  
1730 n° 428 : 1 pr. sit. a la Riviere de Lauweghe –  
1732 n° 486 : cert. pr. sit. a Lauwege app. Lauwege –  
1739 f° 108 les pr. des consorts Herzet dans l'auwegh –  
1770-74 MC HC f° 201 Math. Bouha demeurant dans la petite bruière a l'ouwegh – idem f° 219 : Linau Cordonnier, Boulanger, demeur. du côté de Lauwegh né sur les fraineux – idem f° 215 : 1 pr. née Lauwaych jt du L. et du M. aux ruelles –

Popp : Au Weg.

#### Prairies dans L'AUWEG

1691 f° 35 et v° : 1 place née le try avec les bois y enclos gis. dans l'auwegh –  
1725 n° 335 : Les biens Willem Begasse au lieu de L'auwayche consistant en cinq p. de fond : une née la grante – une née le tro – une née le try – la commune Barthe –

1730 n° 446 : Les biens Simon Herzet au lieu dit L'auwaihe : la commun Barbe jt au chemin d'allentour – le try jt jean grignard – la troisième app. le troquet jt au même – la quatrième le grottée jt a guill veaume –

1726 n° 336 : le cortil Renson a l'endroit né Lauwaiche –  
1732 n° 470 : une commune vulgt née la petite commune située à L'auwegh jt le chemin allant vers Verviers et Lohirville –

1739 f° 108 : les prairies des consorts Herzet dans l'auwegh née jardin renson, le prez franck, item leur paririe née le groet, le troupe, le try, la commune Barbe el auwegh jte au grand chemin allant de hockelbach au haut-vent –

1767 p. 50 : Les biens Simon reul en Lauwegh : pr. app. la commune, la waide Jean Olivier, la waide Jean Pire –

1770-74 MC HC f° 209 : 1 pièce en gazon app. le trout tenant a la bruière – une pièce née la commune barbe tenant au grand chemin – la pr. Jean Brasseur – f° 212 idem : een platse gen. La Rosse weyde paelende ten N. aen den wegh –

1789 p. 187 : Les biens J. E. Herzet en Lauwegh : la commune barbe, la longue waide, la grant, la waide Jean Brasseur jt a une ruelle, le try Jean Brasseur jt au petit bois, le grand try, le trou jointant a la petite bruière .

#### IN DE GRACHT

1565 f° 103 : ... la droicture de charier et wuider oultre les voies la ghaet allant maintre henrich et allencontre l'heritage Jehennis delle berch sus vers Kronnenberc –

1579 f0 1v° : piece dher. gis. en dye gaedt –

1583 f° 28 : pièce dher. app. le busch inde graet –

1587 f° 55v° : pièce et circuite dherit. gis. sit. en lieu condist le zautzey basch en lieu condist ende gaet a hukelbach –

1592 Renouvell. Cour : Heintchen le ffebvre est homme del Beuck a cause des biens condist Le Craet –

1606 f° 24 : place de boys et haies gis. en la graet –

1611 f° 35 : le bois app. le gradtt –

1611 f° 28v° ... sein diell buytsch gelegen in die gracht by den ald wegh –

1625 f° 140 : ein stuck waez erffs gelegen Indie aldt wegh geheten die gracht regenoyt Joyris Closset –

1629 Renouvell. Cour : les biens app. le gracht gys. elle alt wege hurant debout sur les biens Heen Welter de boys et daultre vers Henry Chapelle aux brouwyres –

1677 f° 229 : 1 pièce de pr. app. le gratte jt au chemin venant de Panserel et z-allant vers Lohirville –

1770-74 MC HC f° 216 : Michel Mauwet maçon demeur. al gracht quartier walon.

#### IN DEN BOSCH – AU BOIS

1584 f° 20 v° : 1 circuit dherit. app. Le beusche –

1619 f° 109v° : Thunys Meullender van Menbach host geguyt ende over gedragen een bennelt gelegen Inden beuth –

1620 f° 180v° : een platz genant het dryskenne gelegen Inden buytsch, daer by noch ein platz genant het dryskenne gelegen Inden buytsch, daer by noch ein platz genant Wevers Meyers buyschen oick gelegen inden buytsch –

1622 f° 141v° : huys hof wyde ende bennelten gelegen Inden buytsch –

1622 f° 143v° guyder gelegen Inden Buysch by hoickelbach –

1631 f° 201 : sieckeren Bennelt gelegen onder hoickelbach In den Beusch genant Wintmeullens Bennelt –

1682 f° 295 : Les Consorts Reul transportent a J. S. Birven : seckere huys, hof, bempden so sy hebben hun in eygendom gelegen in de bosch –

1685 f° 21 : alsulcken bouwingen ende waes plaetsen gelegen in den Busch –

1703 f° 135 : de goederen van Cornelis Loop aenden Beusch –

1738 f° 91v° et 92 : M. Loop verclaert te cederen ende te geven by donatie aen Nic. Geurden haeren angetrouwen neve haer huys bouwingen ende den grondt gelegen in den Bosch tot Hockelbach –

1739 f° 103 : les biens Nicolas de Tiège, maisons, édifices environ 16 bonniers situés au bois –

1741 f° 3 : N. de Tiège oblige ses biens qu'il possède à Hockelbach a l'endroit né ès bois –

1742 f° 172 : le lieu né dans les bois à Hockelbach –

1770-74 MC HC f° 193 : een stuck hof tot Hockelbach in den bosch paelende ten W. aen den straet –

Popp : Bois.

#### RUYTTGEN

1610 f° 12 : un pre app. le Ruyttgen jt au bien Johan Lambert –

1615 f° 65 : ein platz genompt die Rott .

#### RONNENBUYSCH

1611 f° 32v° : le bien app. le Ronnenbuysch.

#### VOULFELT

1623 f° 147v° : ein platz waez erff geheten het voulfelt –

1643 f° 44 ; ein waez plats geheten Dat voulfelt –

1649 f° 97v° : sieckere weyde ofte waezplaetse genompt het vuyllfelt.

#### HOICKEL

1651 f° 118 : enn zieckere plaetz waeze erffs geheeten hoickell.

## AEN DEN CRUYTSWEGH

1763 f° 323 : waesplaetse gelegen aen den Cruytswegh recenoot den wegh.

## Canton de Counhaye – HC-CT (BK)

### COUNHAYE

1565 f° 103 : Leusgen de Hukelbach vend à Lambert de Hukelbach un demi bonnier dherit. gis. sur quonchaie près delle maison maggin jt de devant a Jehennis delle berg et de lautre coste vers bruuier au cortil magin –

1575 f° 85v° : Johan Magin del coenhaie –

1580 f° 2 Henchen alias Heins de Counhaye-

1586 f° 14 : Gounehaye –

1586 f° 35v° les biens heinchenne le febvre gis a Kounhaye –

1587 f° 48v° ung trych gis. a koenhaye jt a lherit. Lambert van houckelbach –

1593 f° 109 : une circuite dherit. gis. situez a Koenhaie hurant envers Clermont sur le troz –

1601 f° 15v° : Coenhaye –

1607 f° 3v° : konhag –

1608 f° 14 : bennelt gelegen op konhaeg –

1608 f° 90 : un grand Journall de predt gys. situez a coinhaie hurant sur la voie quy fut sur les brouwys –

1609 f° 4v° : koinhaye –

1620 f° 109 : conhaegh –

1636 f° 245v° : une pièce de pr. gyst. a Lieuy de Coïnhaie jt du coste de longueur la voye venant de Coïnhaie tirant vers Lohirville –

1683 f° 301 : Counhaegh –

1684 f° 313 : Counehaye –

1739 f° 123 : les biens Léonard Chantraine au lieu de Counhaye –

1767 p. 56 : les biens frambach pottay a Counhaye –

1770-74 MC HC f° 176 : een waesplaets genoemt Counhaye – idem f° 193 : eene beslote plaetse gen. Counhaegh –

Popp : Counhaye.

### PRE MAGIN

1565 f° 103 : ½ bonnier dherit. gis. sur quonchaie pres delle maison maggin jt ... vers la bruuier au cortil magin

1623 f° 146 : une pièce dherit. app. le predt Magin gyst. a Koinhaie –

1636 f° 242 : le predt Magin gys. a Couhaie.

#### PRE HEENS

1580 f° 2 : Henchen alias Heins de Couhaye –

1644 f° 56 : le preed heens situé au lieu de Coinhaie –

1742 f° 254 : la prairie genoemt hene.

#### WAIDE JEHENNE

1691 f° 36 : Jean Deael sur la terre a Hockelbach transporte aux frères Reul une pièce d'herit. gis. au lieu de Counhaye app. vulg la waide Jehenne –

1699 f° 112 : une pièce d'herit. gis. au lieu de Counhaye app. vulg. La Waide jehenne –

1723 n° 289 : une pr. app. la waide Jeanne gis. a Counehaye.

#### KRONNENBERCH

1565 f° 103 : ... la droicture de charier et de wuider cultre les voies la ghaet allant maintre heinrich et allant allencontre l'heritage Jehennis delle berch sus vers Kronnenbech –

1620 f° 109 : eine stuck Lants gelegen op Cromberch by conhaegh.

#### HERVER BOUM

1608 f° 14 : aen de herver boum ein ort bennelts gelegen konhaeg.

#### VOSSOLT

1631 f° 200 : een platz waeze Erff gelegen op konhaegh genant Vosselt –

1637 f° 254v° : ein platz genant vosselt –

1710 n° 65 : seckere waeze plaetze genant voesselt –

1734 f° 555 : plaetz gnt. Op de vosselt –

1758 p. 74 : 1 prairie née vosselt jte a l'assise ou pr. de Jupkenhoff –

1770-74 MC HC f° 174 : een stuck waesplaetse gen. Vosselt vry van thiende ab immemoriale als resorterende onder het hoff Beucken.

#### WAIDE LA HAUT

1707 n° 10 : pr. Ap. la waide a counhaye dite là-haut jt lighel godheer et au chemin.

#### SUR LE FOSSELZ

1597 f° 408 : trois grand journal de terre gis. sit. a koenhaie en lieu condist sur le fosselz.

#### PRAIRIE APP. LE PETIT PRED

1707 n° 17 : une pièce de pr. app. le petit pred à Counhaye.  
LANGHWEYDE

1751 f° 365 : cert. place née Counhaegh ou Langhweyde scituée aux biens de juggenshoff –

1758 p. 68 : la pr. née longue waide sit. a Counhaye.

#### CHEMIN APP. LA VIELLE FOSANCHE

1694 f° 52 : cert. circuite dherit. au lieu de Counhaye jt au chemin app. la vielle fosanche.

### **Canton de Lohirville – HC-CT (BK)**

#### LOHIRVILLE

1276 Ernst Hist. Limbourg VI, p. 293 et suiv. : Theodoricus de Lohirsvilhe –

1394 Dk p. 19 et 22 : Lchiers dorp –

1437 Dk, idem, Lohierville –

1460 FAIRON, Documents église paroiss. Primit. Verviers, S.V.A.H. 11<sup>e</sup> vol. p.

201 : maistre Alizande de Loherville, p. 208 : M. Alexander de Lohierville –

1496 Dk, idem, Lohyrwilhe, Loeheyrywyle –

1535 Dk, idem, Lohiersdorp –

1537 Dk, idem, Record de la Cour de Clermont, reg. 117, p. 11 : Recourbons Clermont et Lohirwyhle villas hervanes... –

1578 f° 10 : Louhirveilhe –

1577 f° 14v° : Lohirvile –

1587 f° 44 : la maison appelez la bressine a louhirveilhe –

1602 f° 17v° : Lohirville –

1608 f° 16v° : feu Jupiter de Lohyrvielle –

1619 f° 114 : Lohirvylle –

1619 f° 116 : Lohierstrop –

1730 n° 417 : le chemin tendant de Lohirville à Limbourg –

1739 f° 143 et 1778 p. 322 Lohirville –

1770-74 MC HC f° 236 et 239 : L'hoirville –

Popp : Lohirville.

#### LE PRE SOUS LA VILLE A LOHIRVILLE

1587 f° 43 : ung preidt gis desoubz la vilhe a louhirveilhe –  
1587 f° 52 : cert. pièce dheit ... hurant az bruwyr desoubz la vilhe –  
1730 n° 439 : le prez desolveye –  
1739 f° 131 : le prez desoubz le waye –  
1770-74 MC HC f° 217 : une pr. née sous la veille.

#### LE LONG PRE A LOHIRVILLE

1592 Renouvell. Cour : Jacqmin le corbusier est homme del Beuck a raison dung preid gis. sit. a Lohirville au dessouz de la Ville condist le long preid jt aux commungnes de henry chapelle –

1629 Renouvell. Cour : un predt gys. sit. a Lohirvielle au dessouz de la Vielle condist Le long Predt.

#### LE PRE LE DUC A LOHIRVILLE

1593 f° 203 : led. Herit. (le Blancquert) est redevable... aussi les fennaiges ens le preid Le Duc –

1632 f° 209 : le predt le Ducque a Lohirvielle –  
1706 f° 190v° : une fenage au pred Ducq –  
1707 n° 17 : 1 pièce de pr. jt au pred Le Ducq et au chemin de Counhaye –  
1739 f° 123 : le prez grandam jt a prez le ducq et au chemin de Counhaye –  
1739 f° 123 : la pr. app. le Counhaye jt aux hérit. Frambach pottay et au prez le ducq –

1757 p. 33 : eene jaerlyckse weringe in den Hartoghen bempt tot lohierstrop –  
1763 p. 393 : le prez le duc  
1767 p. 56 : les biens frambach pottay a Counhaye :... le prez gillis jt au prez le duc –

1785 p. 84-85 : la servitude due au pré le duc pour en charier le foin par le pr. grande dame.

#### LE PRE LA DAME A LOHIRVILLE

1602 f° 17v° : une circuite dherit. gis. sit. au dessouz de Lohirville jt du costez vers Clermont les biens des Srs del Beuck app. le preid La dame et du costez vers lembor az biens Lambert Le Bouny de Lawenhoff –

1630 f° 193 : cayrtaine pièce dherit. situé au pre le dame –  
1696 f° 89v° : 1 pièce de pr. jt au predt le dame –  
1739 f° 123 : 1 pr. app. le prez grandam jt au prez le ducq et au chemin de Counhaye –

1760 p. 155 : le prez dam – idem née la weydt grandam –

1763 p. 393 et suiv. : 1 pr. app. la waide grande dame jte audit prez le duc, y reconnaître un droit de passage pour charier le foin dud.prez le duc –

1770-74 MC HC f° 185 : de weyde gen. Le Dame gelegen tot Lohrville regenoote ten O. en S. de weyde Le duq. ten Weste den wegh – idem f° 239 : une pr. app. grande dame jt de l'Orient a potai, du Midi au prez le duc, de l'Occident et du Setentrion au chemin.

#### LE PRE LA VIEL CONTE

1601 f° 56v° : ung preid condist le preid la Viel Conr-te au dessouz de la ville tenant aux commungnes de henry chapelle et aboutissant sur le royal chemin.

#### LE PRE HENROUZET

1583 f° 45 : ung preid app. le preid henrouzet.

#### LE PRE KASSION

1605 f° 526 : le preid viel Kaission.

#### LE GRAND PREIT A LOHIRVILLE

1593 f° 201v° : trois dallers affectez et aboutez sur le grand preit a Lohirville –  
1629 f° 167 : le grandt predt a Lohirville.

#### LE PRE CARSILLION

1619 f° 113v° : le prêt Carsillion gis. au lieux de Lohirville.

#### LE PRE PIRON

1703 f° 148v° : 1 pièce de pr. app. le pred Piron –  
1705 n° 7 : le pr. app. le pré piron.

#### PRE GRANJEAN

1739 f° 106v° : le prez granjean a Lohirville aux héritier bibau.

#### PRE LE BRASSEUR

1639 f° 9 : cert. prêt app. Le predt Le bresur a la voye de bas –  
1730 n° 423 : le prez le brasseur.

#### PRAIRIE A LA VOYE DE BOIS

1681 f° 276 : pr. a Lohirville jt a la voye de bois.

#### LA WAIDE LAURENT A LOHIRVILLE

1732 n° 470 : la waide Laurent a Lohirville.

#### LA PRAIRIE NOMMEE LE TRY

1762 p. 284 : pr. née le try a Lohirville.

#### LA PIECE GILLE BIETTE

1742 p. 320 : la pièce de fond née Gille Biette jt a la pr. des représ. Feu le sr conseiller Bibaus.

#### LA PRAIRIE LE NAWEAUX

1595 f° 309 : une pièce de pr. condist naweaux au dessouz de Lohirville.

#### LA PRAIRIE NOMMEE LE BONNIER

1721 n° 253 : une pr. jte au chemin allant de Counhay vers Lohirville et aussi 100 verges petites hors la pr. y jte née le bonnier le long du prez le Ducq –

1767 p. 56 : Biens frambach pottay a Counhaye : le bonnier.

#### LE PREZ GILLIS

1767 p. 56 : Biens Frambach pottay : le prez gillis jt au prez le duc.

#### LA COUR GODFROID A LOHIRVILLE

1591 f° 91 : Colla le filz le jeune viel Johan de timister releve comme gendre de Waerny de Laeroeneux les biens de la court godfroy a Lohirville –

1619 f° 114 : une waydt née La court gotfroy a Lohirville-

1681 f° 281 : 1 pr. app. la cour Godtfroid gt a Lohirville –

1780 p. 381 : le forestier Rykal constitué par le bourgm. J. B. Cornet et consors relève le fond en pr. dite la Cour Godfroid.

#### LA COUR DELLE VOYE

1586 f° 542 : Nyss aende heyd requiert comand sur les biens de la court delle voye –

1592 Renouvell. Cour : Jacop Welzer daiche est homme delbeuck a cause de La court del Voye –

1629 Renouvell. Cour : La Cour Delle Voie –

1644 f° 58 : den hoff tot Wegh Inden banck Clermont gelegen.

## LE PRE JACQMIN

1653 f° 238 : le predt Jacq Myn –

1650 f° 112 : le predt le grandt Jacqmyn de Lohirville gys. elle alt wegh soubz Lohirville.

## LE CROUPET DESOUS LA VILLE A LOHIRVILLE

1671 f° 139 : Simon Vecquereau transporte a Mies Ernot Petithomme son bien avec estable gis. au croupet desous la ville a Lohirville.

## THIER DE LOHIERVILLE

1744 p. 27 : au thier Lohirville –

1751 p. 343 : maison et pièce de fond au thier de Lohirville.

## LE PIERCHY

1578 f° 87 : Piet Kessin de Lohirville transporte a Tisken le Bresseur de Lohirville sa part et mein delle pierchy –

1578 f° 88 : Lambie filz de feu piet kiesin transporte sa part ens le courtil app. le pierchy menez et prins du costez jt vers desoub selon la petite faingnoulle –

1592 f° 108v° : 1 pièce dherit. condist le pierchy tendant vers henry chapelle au royal chemin et lautre costez a la petite faingnoulle –

1598 f° 502v° : la pierchi que gile tiskien tient –

1616 f° 137v° : cert. pièce dherit. gys. a Lohyrville app. et nomez le pirchy.

## LA PETITE FAINGNOULLE

1536 Dk p. 25 : A la Faignoul –

1578 f° 88 : le courtil app. pierchy mesurez et prins du costez jt desoub selon la petite faingnoulle –

1592 f° 108v° : la petite faingnoulle –

1730 f° 439 : la petite fagnoulle (biens de Bibaus) –

1739 f° 131 : la petite fagnoulle appartenant a Piet Vaume –

1742 f° 254 : twee weyden geheeten les fagnoul (Biens de Bibaus).

## **Canton de Haut-Vent – HC-CT (BK)**

### HAUT-VENT

1496 Dk p. 27 : Homvent –

1751 f° 375 : les biens A. Plunus au haut vent sous la communauté de Henry Chapelle –

1752 f° 425 : le grand chemn allant de hockelbach au haut vent –

1763 p. 388 : les biens olivier petitjean proche du haut vent –

1770-74 MC HC f° 216 : pr. née au Hauvent aboutiss. Du L. au chemin qui conduit de Clermont à Limbourg, du N. a une ruelle –

1779 p. 354 : les herit. De feue Marie-Claire de Limbourg, de Theux, transportèrent a S. Hans les maisonn . éableries jardin et qu'en dépend avec environ 6 bonniers 3 journaux de pr. et bois au HautVent resortant en partie de la cour delbeuck –

1790 (19 .10.1790 protoc. Notaire Maigret de Clermont , partage des biens J. J. de Bibaus) : la maison vulg. Née le Haut Vent –

Popp : Haut-Vent.

#### AU CHESNE DU LOUP

1719 n° 208 : G. Gillissen transporte a J. Grandjean telle maison et biens sit. au lieu Chesne de Loup sous le fief del Beuck –

1721 n° 301 : maisonn. et biens Collaer David en lieu dit Chesne de Loup tant du ressort de Hry Chap. que du fief delbeuck –

1739 f° 106v° : la petite commune au chaine de loup jt marie jean david –

1739 f° 131 : Piet Vaume oblige ses biens scituez au chesne Du loup aux deux teilleux –

1742 f° 268 : les biens Henri Vincent au chesne de loup –

1766 p. 17 : les biens J. Lemaire au chesne de Loup –

1770-74 MC HC f° 236 : prairie apo. au Chaine de Loup proche le Haut Vent urant du couchant au chemin allant vers Limburg venant de l'hoirville.

#### WAIDE ET COMMUNE NICOLLE

1730 n° 439 success. Bibaus : la commune Nicolle, la wayde Nicolle –

1739 f° 131 : la commune et la waide Nicole –

1770-74 MC HC f° 235 : la prairie Nicol.

#### WAIDE PIET GODIN

1705 f° 169 : une place de pré né le waide Piet Goddin –

1730 n° 439 success. Bibaus : la commune Godin –

1739 f° 131 : idem.

#### COMMUNE LE TIECHE

1739 f° 106v° : la commune app. le teexhe –  
1739 f° 131 : la moitié de la commune le tieche proche la commune Godin.

#### PRE BROLI

1739 f° 106v° : la prairie Broly née la waide léonard jt aux biens gille raskin –  
1792 p. 235 : la prairie Broli lez le haut vent –  
1792 p. 237 : le pré Broli a Lohirville.

#### PRAIRIE LINAU

1714 p. 124 : le preid Lina contigue au prez drees –  
1742 f° 329 : la prairie Linau –  
1770-74 MC HC f° 236 : 1 pr. app. linaux urant du couchant au chemin qui va vers Limbourg venant de L'hoirville.

#### PRE FASTRE

1587 f° 59v° : le cortil fastré –  
1714 n° 110 : le preit fastré avec une partie du preit Borboux –  
1770-74 MC HC f° 232 : 1 pr. née le prez fastré jt du L. au chemin de Limbourg, du M. et du C. au Chevalier de Bibaux.

#### PRE BORBOUX

1714 n° 110 : une partie du preit borboux –  
1772 p. 174-175 : Discussion des biens et rentes de B. Hanlet, mayeur d'Eupen : le prez Bourboux –

1770-74 MC HC f° 233 : le prez bourboux aboutiss. Du N. au chemin d'Andrimont, du L. au chemin de Limbourg, du C. au Chevalier de Bibaux.

### **Canton Del Saute – CT-HC (BK)**

#### ELSAUTE

1529 Dk p. 23 : Sart –  
1536 Dk p. 23 : Saulte –  
1539 Dk p. 23 : Sarte –  
1545 Dk p. 19 : Cour delle Sarte –  
1566 Dk p. 23 : Sât –  
1575 f° 85v° : ung preid en la saet jt Tisken de Lohirville –  
1586 Dk p. 19 : Cour d'Elsault –  
1591 f° 89v° : pr. gis. sit. en la saet jt dung costez aux bruières de Woz et de l'autre costez aux hérit. de henry fils de feu Johan le febvre de Lohirville –

1592 Renouvell. Cour : Tisken le bresseur est home del beuck a cause du bois qui sappelle Le Saet –

1594 f° 300v° : Johan Henri Tisken relève les biens de Tisken le bresseur son grand père condist les saetes Le viel Tisken –

1595 f° 305 : la saette de feu tisken le Bresseur –

1596 f° 403 : pièce dherit. qui se dit la saette tisken si long et si large quelle sextend dedains led. Bois –

1614 f° 66 : Le grandt Lambert delle Saet –

1617 f° 84v° : La Sault –

1617 f° 99v° : La Sart –

1636 Dk p. 23 : Saulx –

1642 f° 37v° : cayrt. Pièce dhirt. App. le sault Thysken –

1666 f° 64 : les biens T. Welter vulg. App. la sault ou bois Thisquen –

1685 f° 23 : dans la sault bancq de Clermont –

1696 f° 89v° : pr. gisant en la saulte –

1707 n° 30 : les biens nellis Louyens au lieu delsaute –

1724 n° 323 : les biens fassin sarolea au lieu dit elle saute –

1734 n° 27 : elsaute –

1755 p. 144 : les biens P. jacquinet en la saulte –

1768 p. 66 : les biens Leclercq au trou du Bois au lieu delsaute –

1770-74 MC HC f° 235 : une pièce née la saut tisquenne –

1800 Dk p. 19 : Cour Lassaulx –

Popp : Basse Sarte – Chemin de la Basse Sarte.

#### LE RY DEL SAUTE

1729 f° 97 : pr. au ruisseau del Saute jt aux hérit. Thomas Léonard et représ. Feu le sr conseiller de Bibaux –

1730 n° 423 : une commune au ry des saute jt aux hérit. feu M. le Conseiller de Bibaux –

1783 p. 435 : le pr. de G. Leclout au ry delsaute.

#### LE FRECHISSE

1539 Dk p. 25 : Au Fresby -

1566 Dk p. 25 : Au Freuche bonnier a Lohirville –

1575 f° 85v° : une waide condist le frechisse en la Saet jt dun costez au royal chemin mouvant denvers la justice de Clermont.

#### PRE GEROFFET

1575 f° 85v° : le preid geroffet le la saet vers le Woo.

## PRE SANYCKEN

1633 f° 214 : cayrt. Predt app. Le Predt Sanicken sur une places de prayrey gis. en La Sault.

## WAIDES AU BOIS ET LE MAETFIER

1767 p. 37 : les biens D. Jacquinet au lieu delsaute : une pr. née la waide au bois, une prairie app. le maetfier.

## TRY J. L. GILLET

1750 p. 229 : la pr. app. le Try Jean Lambert Gillet.

## **Canton de Bois-Le-Dame – HC-CT-TR (BK)**

### BOIS-LE-DAME

1477 Comptes des Domaines du Limbourg, reg. 221 Ael, f° 20v° : Ontfanckt van Cormeyde ende Mortement von dode pirot de bois le dame... –

1581 f° 532v° : le bois dit le bois la dame –

1587 f° 59v° : le bois le dame –

1590 f° 31 : herit. Sur les weide jt au royal chemin et daultre au bois le dame –

1650 f° 106 : Servas bebronne resid. Au boys Le damme –

1671 f° 154v° : pièce dherit. app. le Ceumux jt au bois le dame –

1706 n° 9 : goederen gelegen aenden vrouwenbosch –

1730 n° 454 : les biens pauquay desonay au boid le dame jt la cense de Woo –

1770-74 MC HC f° 186-187 : Bosch . 23 B.I.D. 31 R. gen. Le dame regenooten den ghenen van d'heer de bibaux aen plenesses, aen het landt van Luyck ende aen de weggen –

Popp : Bois le Dame.

### BICQUEBOIS

1581 f° 532v° : les confins et bornes dentre le bois dict bois la dame et le bois dit bicquebois –

1747 f° 176 : bique es bois –

1757 vnte de Thisqen – de Lassaulx : le grand bois app. bicquet –

1770-74 MC HC f° 227 : un bois app. biquet bois, 18 B. I.J. 14 V. , aoutissant du Levant au chemin conduisant a vervier, du Midi au chemin menant a Limbourg vers le Couhant a la comtesse de Lynden –

Popp : Picquebois.

## COURTIL VINCENT

1590 f° 80 : le courty vincent jt dung costez au bois la dame –  
1615 f° 60v° : een stuck Erffs genant Le Cortille vincent –  
1699 f° 58 : un bonnier de pr. app. la wayde henry vincent.

## MAUVAIS PRE

1665 f° 89v° : cert . pr. app. le mauvais predt gis. au bois le dame jt du levant au chemin.

## PRE DU BOIS

1735 f° 45 : le prez du bois –  
1770-74 MC HC f° 233 : pr. app. le prez au bois aboutiss. Du N. au chemin de Limbourg, du C. au bois le dame.

## LA PRAIRIE APPELEE LE KEUMAU

1544 Dk p. 27 : Coumal a la Sat –  
1652 f° 129v° : Estienne Mathieu dandrimont transporte a Warnier Jacob des Henorye deux journalle et 70 verges petites prises hors dune plus grande pr. app. le Cumalle gis. a la Henorie –

1671 f° 154v° : P. Lacop cède a Lambert Pasqeau une pièce dherit. app. le Ceumaux jt au bois le dame –

1706 f° 193v° : une p. de pr. app. Le keumau gis. au Bois le Dame –  
1718 n° 183 : le Ceumaut –  
1720 f° 262 : les Consorts Desonay transportent cert. pr. dite le keuma a Lambert Hanlet –

1770-74 MC HC f° 230 une p. de pr. née le petit Cumo jt du N. au bois de dames –

1784 p. 5 : L. J. Dechamps en procès avec la veuve G. damseau oblige spécialement un p. de pr. 825 verges petites née Le Cumeau au Bois le Dame –

1787 p. 126 : la P. de pr. app. le Keumont scituée elccoulée.

## EL COULEE

1735 f° 39 : les biens desonay acquis des enfants pauly le keu au lieu del Coulée au fieff delbeuck –

1743 f° 21 : M. J. Corman, Mayeur de la Cour de St. Albert, témoin a un acte passé a Coulen –

1743 f° 21 : N. Goor wonende op het goet gen. de coullen onder capelle –  
1746 f° 169 : les biens Pauquè Desonais gis. a l'endroit né elcoulée –  
1757 p. 43 : le petit bois situé elcoulée que transporte le chevalier de Bibaus a  
P. L. Desonay –

1758 p. 60 : les biens de L. Dechamps époux a A. M. Desonay situés el Koulée  
–

1762 p. 274 : coulée –

1786 p. 112 : la cense du chevalier G.E.J. de Résimont née la coulée avec 5  
bonniers de pr. sous C. F. delbeuck –

1770-74 MC HC f° 229 : la veuve P. L. Deshonnay demeurant au Koulhay –

1770-74 MC HC f° 229 : p. de pr. jt du N. au chemin de Koullay –

1770-74 MC HC f° 231 : J. Deshonnay, voiturier, demeurant dans la Koullay –

1770-74 MC HC f° 231 : a la Kollay –

Popp : Coulée.

#### PRAIRIE GRAWET

1770-74 MC HC f° 235 : p. app. Gravet jt du M. et du C. au chemin –

1770-74 MC HC f° 233 : pr. née Grawet jt du N. au chemin qui conduit vers la  
plenesse.

#### **Canton de la Henorie – TR (BK)**

##### LA HENORIE

1400 Renier, Hist. Andrimont, p. 490 : Henorie –

1531 Renier, Hist. Andrimont, p. 490 : alle Hennorie –

1550 Renier, Hist. Andrimont, p. 490 : Hennerie –

1567 Renier, Hist. Andrimont, p. 490 : alle Hennewerie , la Hennowerie –

1572 Renier, Hist. Andrimont, p. 490 : Henowerye –

1579 f° 5v° : le prez aernotteaux que tient lorphelin kiesins de la hennorie –

1580 f° 6 : le preid qui fut aernotteaux extant aupres de la hennorie –

1582 f° 14 : les biens henry arfier extant a la hennorye fieffz delle beuck –

1590 f° 66 : a la heynnourie –

1592 Renier, Hist. Andrimont, p. 490 : Henri Goddin delle Hannorie –

1595 Renier, Hist. Andrimont, p. 490 : Henorier –

1608 f° 15 : Lambie delle saet acqaiert de peir peyron maison teneure et assyse  
gys. sit. az hennorie hurant sur le reiall chemin qui tient vers Andrymont et jt au  
herytaige le damsyaue de Woz et de lautre des costez tenant au botzines jehan  
de bouchon –

1616 f° 77 : a la hennorey -

1616 f° 85 et 85 v° : ung cert. bien app. Les bossnies gys. all Hennorey jt aux biens le Damoyseau de Woo app. le dix bounyre –

1617 f° 88 : 210 verges dheryt. Gys. a la henorey jt vers solleil a la voye qui vat vers Vervyr –

1617 f° 103 : cert. p. dh. Estant sit. aux Henoreyes –

1619 Renier, Hist. Andrimont, p. 490 : Henorie –

1637 f° 257 : alle henory –

1669 f° 103 : Colla Jean Lina de la Henorye –

1669 Renier, Hist. Andrimont, p. 490 : Xennerie –

1682 Renier, Hist. Andrimont, p. 490 : Heidnorye –

1690 Renier, Hist. Andrimont, p. 490 : Henorie –

1740 f° 142 : les biens J. Jaminet vieux aux Henories.

#### PRE ERNOTTEAU

1550 Tq : pre Ernotteau –

1572 Tq : pre Ernotte a Woz –

1579 f° 5v° et 1580 f° 6 : le preid quy fut aernotteaux extant aupres de la henorie –

1589 f° 71v° : le preid airnotteoi gis. sit. az hayes le demoizeaux de wooz et hurant sur la voye de bache aix –

1597 f° 408v° : le preid ernotteau lequel venoit de voes nayoewe.

#### BOIS HENON – TROU DU BOIS

1548 Dk p. 22 : Bois Hennon –

1625 f° 149v° : les biens a la henories app. Le henon –

1648 f° 8v° : un pred app. Le henon –

1721 n° 267 : maisonn. et biens au lieu dit du bois Hennon ou trou du boid –

1725 Dk p. 22 : Henneubois –

1762 p. 400 : Les biens Jacog Desonay au Bois La Dame avec une pr. qui en fait l'assise et une deuxième y contigue née le prez Heumon –

1768 p. 66 : les biens Leclercq au trou du Bois au lieu delsaute.

#### LE BIEN LE SAYG-DAME

1608 f° 17v° : herytaige que se nomme le bien le sayg dame a la heinorie jurysd. Delbuck –

1608 f° 17v° : maison et heryt. Quy ce nom le biensaygdame a la henorey.

#### GERARD-FONTAINE

1572 Tq : Gerarfontein –

1576 Renier, Hist. Andrimont : p. 487 : p. dh. Dite Gerard fontaine –  
1590 f° 80 : p. et circuite dherit. gis situez en lieu condist gera fontaine hurant  
sur les gera fontaine johan Le moine.

### **Canton de Wooz – HC-BN -(BK-NG-VS)**

#### WOOZ

XIVe siècle Tq : Woo –

1404-1405 Comptes de G. de Gheetsem, receveur du duché de Limbourg, reg.  
220, f° 7v°, Ael : Johan de Woo Jadiz eschevins a la capelle –

1484-1485 Comptes du receveur des domaines au duché de Limbourg, reg.  
222, f° 5 Ael : Wouwe –

XVe au XVIe siècle : sur une très ancienne croix du cimetière de Bilstain, taille  
gothique : jehan de Woo –

1572 Tq : Woe - Woue –

1577 f° 2 : les biens Martin de Wooz, haulteur delle beuck –

1580 f° 93 : les heritaiges le damoiseaux de Wo –

1588 f° 46 : cert. herit. Court et maison gis. en Wooz ioind. a la commungne qui  
dist les bruyre de Wooz –

1591 f° 92v° : p. et circuite de pr. sit. au deriere de la court du damoiseau de  
Woo –

1608 f° 15 : herytaige le damsiau de Woz –

1642 f° 34v° : Welsche Woue –

1645 f° 64 : goderen van Heen Thomas tot Weltsche Walt –

1671 f° 149v° à 152v° : Walschen Wauwen –

1706 n° 25 : al cense des Biens del Court es Woue –

1761 p. 272 : Welsche Wooz –

1785 O'Kelly, Bel Oeil : Welchenwalt –

Popp : Wooz.

#### ROBIETER

1572 Tq : Roebbeteyr –

1627 f° 157v° : hirtayges gis. Sur Robietier jt a gyllet Le soldat –

1634 f° 222 : p. dherit. Hurant a Robietere –

1767 Tq : Robister.

#### PREZ MAILLEPAUX

1580 f° 93 : Jehenne relicte feu piet babote transporte a Elizabe relicte de Jaspar Swanenborg damoiseau de Wo 1p. de pr. condist malle paie jt aux herit. Stienne de Wo –

1581 f° 6v° : 1 preid extant en wooz jt damoizeaux de wooz et daultre costez a stiene de wooz qui est apelle le prez maillepaux.

#### LES DIX BONNIERS

1572 Tq : les dix bonniers –

1616 f° 85 et 85v° : ung cert. bien app. Le bossnies gys. all La Hennorey jt aux biens le Damoysiaux de Woo app. les dix bounyres –

1757 vente de Thisquen-de Lassaulx : reg. X : la pr. née queue avec la terre née les 10 bouniers –

Popp : les dix bonniers.

#### LES BOSSINES

1539 Dk p. 22 : Boucegnez –

1545 Dk p. 22 : sur les Bouchynes a Lohirville –

1566 Dk p. 22 : Bouccines –

1572 Tq : le botzen –

1583 f° 19v° : p. dherit. Pp. les boutzine –

1588 f° 536v° : telles pr. dites les botzines que iohan borboux possédoit –

1592 Tq : les Borchines sous la seigneurie de Beuck –

1592 Renouvell. Cour : Johan Borboux est homme del Beuck a cause des borchines Toussaint Johan Martin –

1601 f° 24v° : cert. herit. Gis. Et sit. en lieu condist les Betzimes –

1607 f° 18v° : les botzinmes Wieaume Xhoka –

1608 f° 14 : maison tenure et assise gys. alhenorey... hurant sur le Reiall chemyn quy tyre vers Andrymont et jt aux herytayges Le damsyaulx de Woo et de lautre des costez tenant aux botzines jehan de bouchon –

1616 f° 102 : Les Consorts Lambret transportent au Damoysiaux Maxcimellyan de Swartzemborch cert. p. dh. Nome Les botzines Jan Lambret tenant de trois sens aux heritayges de la Court de Woo –

1618 f° 108 : les biens de Jean Bourboux app. Les Boutzeymes –

1629 Renouvell. Cour : les botzines Toussaint Johan Martin –

1706 f° 191v° : Iherit ? app. Les Bossines jt aux Bossinnes des heritiers feu Mr de Swarsembourch –

1706 f° 201v° : une pr. app. Le Bossine Collau Gros Cloes jt aux Bossine Leonard Peterken –

1755 f° 575 : les grandes bossines, le prez né les petites bossines jt au bois le dame –

1757 cession de la Cour de Wooz par J. G. de Thiquen a I. A. de Lassaulx reg. X : la terre app. bossenne –

1767 p. 31 : la pr. née la grande bossen –

1770-74 MC HC f° 225 et 227 : p. de terre née Bossine jt du M. au bois app. Blanchetête –

1770-74 MC HC f° 224 : pr. née les bossennes jt Pierre Wertz –

1770-74 MC HC f° 229 : 1 p. de terre dans la pr. née le Bosson –

1770-74 MC HC f° 230 : p. née le petit Bosson –

1793 p. 239 : pr. dans les Bossène jt a Mr. De Resimont.

#### PRES DE LA COUR DE WOOZ

1757 Cession de la Cour de Wooz par J. G. de Thisquen à I. A. de Lassaulx, reg. X : la P. app. le neu pré – le bois audit neupré – la pr. née le doux try – la pr. née le sure prez – la pr. née ronde – la pr. née queue avec la terre née les 10 bouniers – le prez le chapon – la terre au pommier sauvage – la terre au pont de Wooz – la terre app. le bonnier godefroid –

15... - 1702 Tq : voie daisemence app. la Sauvaige Mellez –

1628 -1719 Tq : Pont de Wooz –

1681 f° 281 : le pr. app. le pre le veaux a Woo –

1759 p. 122 : le petit prez de veaux de la Cense en Wooz aboutissant an grand chemin vis à vis du grand étang –

1762 p. 400 : le petit prez jt aux biens de la cense de Wooz –

1770-74 MC BN f° 75 : la pr. située au Chapon –

1770-74 MC BN f° 112 : la pr. née la ronde jt du L. auchemin de Woo –

1770-74 MC BN f° 115 : la p. née queue –

1770-74 MC BN f° 125 : la terre née au pommier sauvage –

1770-74 MC BN f° 125 : la terre sit. au pont de woo –

1770-74 MC HC f° 225 et 227 : p. app. doux Trix jt M. au chemin conduisant à Limbourg, du C. au chemin du bois le dame et du N. à un autre chemin conduisant a Villers – 1 pr app. le surpré jt du M. chemin, et du C. a ladite assise des doux tris – 1 pr. née le Bois réduite en broussailles –

Popp : Surpré (Villers – Doux Pré (Wooz).

#### AUX QUATRE CHEMINS

1738 f° 80v° : les maisonnages et biens linau crouquet de wooz... la p. de commne jt aux 4 chemins –

1764 p. 494 : 1 pr. de DD. Laplanche a l'autre côté des quatre chemins –

1770-74 MC HC f° 209 : 1 pr. au lieu dit quatre chemins jt de l'occident au grand chemin –

Popp : Les Quatre Chemins.

### **Canton de Villers BN - (BK-VS-NG-BX)**

#### VILLERS

1388-1390 Tq : Wylre –

1403-1404 Comptes de G. Gheetsem, receveur du duché de Limbourg, reg. 220 f° 2, Ael : Wilre – idem f° 6 : Vilers – idem f° 10 : Wilre –

1477 Comptes des Domaines du Limbourg, reg 221 f° Iv° Ael : wylre –

1592 f° 535 : Ghilis maieur de Viler –

1609 f° 3v° : den hoff bey Willre –

1611 f° 31 : wyller –

1612 f° 42v° : Vyller –

1629 Renouvell. Cour : Villere –

1673 f° 172 : maison a Viller depend. Del Beuck et de Nieuwenberghe –

1667 : Croix du cimetièrre de Bilstain : ... Jehenne en son vivant espeuse a Clos Gillis, Eschevin de Viller... –

1708 f° 46 : les biens feu Piet Lambert Borboux gis. aud. Villers –

1716 f° 143 : viller –

1770-74 : MC BN f° 96 : Villers –

Popp : Villers.

#### LE CORTIL ELLE COURT

1586 f° 45v° : p. dherit. Exstant a Villeire qui est apelle ung cortil elle court jt au mayeur gillis –

1587 f° 54 : le cortil elle court –

1629 f° 180 : 1 courtylle gys. a Villere apelle Le courtille delle Court jt aux 2 chemyn.

#### GERTRUD HAYE

1587 f° 82v° : Gertrud haye –

1592 f° 108 : pr. gis. sit au dessurz de viler condist gictroux haye tenant de lung des costez a la grandepiece et au dessouz tenant de lung a la riviere qui vient de vilere et vers le soleil levant a ghillis maire de viler –

1593 f° 208 : preid condist en gietroux haie –

1669 f° 104 : une petite piece et haye en gertroudt haye.

## TROU DE VILLERS – WILLER LOCK

1716 f° 143 : les maisonnes P. J. Doyar dans le trou de viller fief del Beuck –  
1719 n° 212 : l'endroit né Wyler Lauch soubz le fief del B. –  
1725 n° 331 : les biens des filles J. S. Vecqueray app. willerlocq –  
1727 n° 350 : place de maison a l'endroit né Willer locht –  
1734 f° 33 : goederen piet lambert borbou uit wyler lock –  
1763 p. 335 : les biens George frères a Willerlock.

## LE CLUSIN

1590 Cour de Bougnoux, reg. II, f° 6 et 7 : une p. dherit. que le Sr de Riesbroeck avoit auparavant acquiz au viel Johan Lambret de Wooz situez desseur de Viler a la xhavez en lieu condist Le clussin estant fieff del beucq –

1619 f° 127v° : p. dherit app. Le cluyssin –  
1730 n° 433 : pr. née le Clusin.

## BAYAU

1579 f° 2v° : les biens peukenne gis. au Bayar –  
1590 f° 83 : les waiges et contrewaiges que donne George Bourgoy sur ses biens au baiardt –

1606 f° 26 : Johan le cuisinier demorant au baiardt –  
1691 f° 34 : p. dherit. Gis. Sur le fraineux jte au chemin né le Bayar –  
1708 Tq : bien appelez le petit Bayar –  
1733 f° 38 : g. le jeune inhabitant du banc de Henry-Chapelle proche de Bayau –  
1735 Tq : cense dite Bayard –  
1778 f° 310 : Bayaux –  
1770-74 MC HC f° 206 : la petite ruelle venant de pansserelt sur la bajeau –  
1783 p. 1 : Bayard –  
Popp HC : Baâ –  
Popp BN : Bayo.

## AU CHAFOUR

1597 f° 500 : telle p. dherit. gis. sit. ens le fraisneux jt dung costez a la bruiier et hurant sur le chaffour –

1733 f° 38 : g. le jeune de Bayau possède maison et edifices sit au lieu né vulg. Au chafour.

## HAGORIE

1741 f° 206 v° : les biens w. lejeune aux hagories –  
1754 f° 551 : les biens feu p.a. hubert a la Hagorie –

1770-74 MC HC : f° 220 : J. Delwick demeurant au canton d'hagorie –  
1779 f° 350 : la prairie au grand chemin (Haute-Folie) née pré hagaure –  
1789 p. 164 : J. G. N. Le Bon, juriconsulte et avocat, et son épouse M. O E. F. de Goer de Herve, transportent aux consorts Cordonnier pour la somme de 6100 fl. une cense app. La Hagorie ressort de la c . f. de Beucken –

Popp : Hagorie.

## HOYOUX

1557 Tq : Lambert de Houyoux –  
1590, 1623 Tq : Houilloux –  
1653 f° 212 : p. dherit. Gi. Sur le Hoieux jt au Royal chemin et au Sr de Tresigny –

1665 f° 59 : Hoieux – 1673 : Croix du cimetièrre de Bilstain : Catherine Delstigne en son vivant espeuse a Piet Winand de Houiou–

1674 f° 187 : de goederen van Stien Massin op de houieux resort de Leenhof beucken –

1714 f° 113 : P. Basaille vend a Jean Royon une pr. sur le Hoyoux depend. De la C. F. del Beuck –

1740 f° 156 : J. Royon oblige une pr. audit lieu de houyoux –  
1788 p. 155 : Houyoux –  
Popp : Hoyoux.

## **Canton de Grunhaut – BN-HC-(BK-VS-BX)**

### GRUNHAUT

1388-1390 Tq : Grünhoet –  
1396,1397 Comptes de G. Gheetsem receveur du duc de Limbourg, Ms Pauchenne : ... paiement a Closkin garde du forest de Monss. a la chappelle app. le vert bois –

1404-1405 idem : le vert bois –  
1477 Comptes des Domaines de S.M. au duché de Limbourg, reg . 221, Ael, f° 11v° : vanden bosche gelegen in heynrichscappellen geheeten Groenhout –

1485 Etat De La Recepte de Lembourg, reg. 222, Ael, f° 2v° : Du bois gis. lez henry cappell app. groenhout –

1558 Tq : Grenholz –  
1578 f° 10 : Grenhooz –  
1585 f° 38v° Grenhoo –

1614 f° 63 : Grunhoydt –  
1615 f° 69 : Grunhout –  
1620 f° 125v° : Grunhoyt –  
1676 f° 207v° Grunhos –  
1680 f° 261v° : Grunho –  
1671 Registre aux recettes, rentes, dîmes, etc n° 224 Ael : vanden bosch van gronhout groot ontrent 140 bunders –

1730 f° 106v° : Grinho –  
1757 p. 25 : Grunhoudt –  
1768 p. 302 : Grinhaut –  
1770-74 MC HC f° 239 : Grinnehof –  
1770-74 MC BN f° 124 et 125 : Grunhout –  
Popp : Grunhault.

## HIGONSAUX

1579 f° 3v° : Higonsaux –  
1587 f° 57v° : Michy Jean Cloes de Dalhen transport a Messire Claude de Withem Sr de Rysbrouck une p. dherit. bois, hayes, busson, preid, weide et toutes appendices gis. en un ecloes apelle higonsaux gis. pres du bois de Grenhoo au loin du chemin de maestricht et jt au grand chemin tirant daix vers Liege, 8 grands journaux 121 verges à 15 dallers de 6 ½ fl. Liegeois le grand journaux –

1585 Tq : pre en l Hougousardt au chemin de Grenho –  
1587 Tq : ung enclos app. Higonsaulx gis. Pres du bois de Grenhoulx –  
1588 f° 66 : higonsaulx –  
1591 f° 90 : une P. et circuite de pr. gis. sit. au desseur de Viler en lieu condist les higonsaux –

1592 Renouvell. Cour : Le Jeune Ghilis Le fils Ghilis maire de Viler est homme del Beuck de par les higonsaux Johan Stassin –

1613 f° 50 : une pr. dherit. gys. en hygosae a savoir costez au Rieaill chemin daies et lautre costez a les biens Jehan brackeshaegh –

1711 f° 85 : H.J. de Borlet, seigr de Villers et Bilstain transporte à Martin Weerts une sienne pr. née hingonsaux soub le fief del Beuck jt du L. au grand chemin tendant vers Muschemen –

1747 f° 186 : maison et biens sur le hoyoux né Egonso –  
1759 p. 175 : J. P. Tramp manant de Houyoux possède la maison née gicosaux –

1757 Tq : Hingonsaux –  
1770-74 MC BN f° 7 : pr. au Hingonsau – idem f° 131 pr. née hegoseau jt du M. au chemin d'Aix –

Popp : Haigauçau.

## BRACKESHAEGH

1585-1594 Tq : Bracquezhaeghe –

1611 f° 31 die strat die geydt langster brackeshagh en die ander strat die gaedt naer wyller –

1613 reg.11 : p. dherit. En hygosae... lautre costez a Les biens Johan brackeshaegh –

1619 f° 116v° : unep. Dherit. avec court et mayson app. bracqueshæghe jt dun coste au Reiall chemyn vers Grunhoydte et daute coste aux herit. Mme La marquis de Malespine.

## LE PRE DES LOUP

1725 n° 331 : les deux prez des filles J. S. Vecqueray de l'auwegh app. les prez des loups –

1727 n° 350 : une waide née le prez le loup jte au bois de Grinho –

1743 f° 59 : 1 p. de fond sit. en pancerelle partie soubz Baelen et partie soubz Henry-Chapelle née la place de loup –

1739 f° 114 et suiv. Discuss. Biens J.L. Raedermecker : la waide née le prez le loup jt au grinho.

## PRE ET WAIDES AU GRINHO

1739 f° 114 et suiv. Discuss. Biens J.L. Raedermecker : le prez au grinho jt au bois, une waide au grinho jte a la petite bruyere –

1770-74 MC BN f° 131 : la pririe au bois jt du N. au chemin de Grunhout – idem : la pr. née mauvais pré jt du N. au chemin de Grunhout.

## LE GRAND BONIER

1739 f° 106v° : 1 pr. app. le grand bonier jte a j . legros –  
Popp : Grand Bovi – Petit Bovi.

## FRAINEUX

1538 Tq : encore une clapente hamende a la voie de Fraisneux –

1575 Tq : Freausneux –

1583 f° 19 : cert. herit. Extant en freisneux –

1584 f° 23 : p. dherit. App. ladisle busch et au présent freaisneux jt de deux costez au commungne de Henry chapel –

1597 f° 500 : telle p. dherit. gis. sit. ens fraisneux jt dung costez a la bruuiet et hurant sur le chaffoure –

1598 f° 500v° : telz herit. Condist le fraisneux jt au roial chemin qui tend vers Lohirville –

1603 f° 90 le fraisneux Johan Crouquet –

1670 f° 121 v° : le fraineux jt dung coste au chemin allant de Henry Chapelle a Vervier –

1680 f° 261v° : 1p. de pr. scituee audit fraineux jte au chemin né le Bayar –

1704 f° f° 161 : le grand fraisneux –

1708 f° 26 : les Biens nés le petit fraineux –

1770-74 MC HC f° 239 unep. De pr. app. fraineuxaboutissant vers le N. au chemin de hauvent a Neau par Grinnehof.

## PELLEMONT

1578 f° 10 : cert. preid app. pellemeont jt deseur au Royal chemyn jt costez vers grenhooz a andrien Thiry de wooz et du coustez envers louhirveilhe a henry le fevre –

1585 f° 38v° : ung preid gis. sur pelleumont hurrant sur le royal chemin et ioind. aux hoirs le poille de villeire du coste vers grenhoo –

1587 f° 58v° : une pieche dherit. gis. a lambiester jt dung coste au bois de pellemont et daultre coste a la voye de freaisneux –

1588 f° 68 : p. dherit. app. pelleumont ou freisneux jt deux costez au commungne de Henry Chapel –

1589 f° 76 : ung preid app. pellemont hurant sur la bruyre –

1593 f° 200v° : ung preid condist gretedaire alias pillemont tenant devers Clermont a la bruwiere et devers viler tenant aux hoirs le poille de Viler –

1593 f° 204v° : les biens condit pillemont dit le bois le poille –

1601 f° 10v° : lherit. Dit le fraisneux tenant vers pellemont –

1615 f° 69 : 1 predt app. Pelleuxmon jt a la voye en allant vers grunhout –

1634 f° 222v° : p. dherit. app. le peleumont gys. dun costez a La voye de Lohirvielle –

1641 f° 28v° enn bennelt geleghen bie Lohirstrop gehetten den Peleumont –

Non daté Dk p. 22 : Bois en pelé mont a Lohirville.

## LAMBIESTER

Renovation Bougnoux , reg. II, f° 261 et 262, Heritages apparten. Dessoub le Sr de Bx : 68. Item prez et waide en Lambiester jt au passeau dung coste et de lautre costez a La voie de Hukelbach – idem n° 40 : le prez peulskén en Lambiester, le hervy prez en Lambiester –

1580 f° 23 : p. dherit. app. la biester –

1585 f° 36v° ung preie a Lambiester jt henry jauquine –

1587 f° 58v° p. dherit. gis. A Lambiester jt dung coste au bois pellemont et daultre coste a la voye de freaisneux –

1648 f° 88v° : Lambiester –

1696 f° 70 : Lambiester.

### GRETTEDAIRE

1593 f° 200v° : ung preid condist gretedaire alias pillemont tenant devers Clermont a la bruwiere et devers viler tenant aux hoirs le poille de Viler –

1599 f° 33v° ; cert. p. dh. nommez grettedaire –

1733 Tq : Gretedaer, idem 1771 Grettedael.

### LE PRE HIENNE

1575 f° 85v° : 1p. dherit. condist le preid Hienne –

1585 f° 106 : ung preid jt au fraisneux app. le bois heyne jt devers Lymborch au damoiseau de Wo et devers henri chapel au roial chemin –

1592 f° 105 : ung preid app. le preid heyne mouvant ded. Le bancq de henry chapelle –

1716 n° 138 : le preid Heyne ressort del B.

### PANCHERELLE

1584 f° 27 : ung preid estant et reposant en panserelle jt dung coste vers la bruyre et desoubz vers Villeir –

1601 f° 15v° : le rond bois tenant dung costez a pancerelle –

1604 f° 544 : le bien condist le jong Busch en pancerelle –

1615 f° 52v° : bennelts gelegen in pansserell –

1615 f° 67 : pantzerell –

1710 n° 196 huys ende goederen van H. Radermecker gelegen in panschereel –

1727 n° 350 : la commune a la petite pancerelle jt au prez Vincent –

1739 f° 114 et suiv. : Discussion des biens de feu L. Raedermecàer : la commune a la petite pancerelle jt au prez Vincent – idem : Le prez vincent jt aux biens Lambert cuyper –

1740 f° 259v° : les biens Henry Gillet au lieu de passerelle –

1770-74MC HC f° 193 : eene beslote plaetse gen. Pancherelle –

1770-74MC HC f° 203 : la veuve Henri Laurent Guile, fileuse de laine, demeur. dans la petite bruiere en pancherelle –

1770-74MC HC f° 206 : pr. a la maison jt de l'orient au ruisseau de pancherelle, du M. a la petite ruelle venant de pansserelt sur le bayeau, de l'occident et du septentrion au grand chemin –

Popp : ruisseau de Poncherelle (HC) – idem : ruisseau de Panscherelle (BN).

## LE ROND BOIS

1587 f° 55 et 107 : p. dherit. gis. au Rond bois –

1595 f° 308v° : le rond bois gis. sit. a la Bruuiere et tenant a la pancerelle –

1601 f° 15v° : p. dherit. condist le rond Bois tenant dung costez a pancerelle et de lautre des costez vers coenhaie –

1637 f° 255v° : Roboys –

1639 f° 11 cert. Mayson et p. hirtage app. le Rombois gys. au Lieu de Panserell jt aux communes de Henry Chapelle –

1660 f° 108 : les maisonn. et biens Mathy Levieux Wiaime gis. aux lieux dit en rombois jt au bruyere –

1770-74 MC HC f° 202 : p. de fond en gazon née le Rond bois 3 journaux 11 verges.

## Canton de Vlamerie HC-CT (BK)

### VLAMERIE

1525 Dk p. 17 : Valmerie –

1527 Dk p. 17 : Vlamerie –

1562 Dk p. 17 : Flamerey –

1644 Dk p. 17 : Blasmereie –

1732 f° 83v° : maiso, établetries et 2 bonniers de prairies de Pier Barchon résid. A la Vlamerie exstant a la ditte Vlamerie fief et mouvants de la Cour del Beuck –

1734 f° 101 : les biens feu martin weerts a la Vlamerie depend. Tant de la justice de Clermont due de la Cour féodale del Beuck –

1762 p. 300 : Le vicomte de Thisquen oblige en garantie de dallers héréditaires cédés à J. G. Reul, greffier del Beuck, sa cense en la Vlamerie.

#### HEUVEL à VLAMERIE

1550 Dk p.20 : le Heuvel a la Vlamerie –  
1588 f° 68v° : ung bien sur le heuffel.

#### **Non identifiés**

#### BOIS JACQUES DE BOUXHON

1575 Dk p. 23 : Au Bouxhon –  
1766 p. 2 : Le bois né le bois Jacques de bouchon.

#### BOIS LE MARYCHALLE

1618 f° 93 : cayrtain Mayson et biens app. Le boys Le Marychalle.

#### BOIS PERQUIT

Début XVIIIe siècle, VII, patente du forestier Smets : Bois Perquit –  
1770-74 MC HC f° 185 et 186 : eenen Bosch met eenighe EYCKE Boomen genoemt Perquits paelende ten O. aen den wegh.

#### BOIS LE GIEMMART

Début XVIIIe siècle, VII, patente du forestier Smets : Bois le Giemart –  
1727 n° 355 : Quiemmart.

#### LA THAILLE

1601 f° 12v° : lheritage condist la thaille –  
1603 f° 23 v° : la thaille del part –  
1604 f° 523 : une petite circuite dherit. situez en lieu condist ens les thaille del part.

#### TERRE SYMON

1628 f° 168v° : cert. pr. app. la terre Symon.

#### VOYE DRES

1697 f° 79 : p. dherit. app le try a la voye dres.

## ANNEXE 1

### **Renovellalion des homes de la Court fieff de la srie delle Beuck lan 1629**

Le xiii<sup>e</sup> daoust pnt franck houszman Mayeur de cest court, Lambert henry Lambert, Johan henry thiskenne, Closset Lawureulx, Le Jeusne Mayeur gilys, Henty Marychalle, homes Serymente de cest Court come saintsuyt,

Prymo Lienardt phlypus de Ruyff Est home de pt. Les biens Cleen Jan de Vivyre waeges du pant de Mutzhaegen situez dedans Le Bancq de Henry chappell gysant pres du grand Reyalle chemyn En allant vers ays, Jean Houssman at Estez home en sa Places Et après La mordt dudyt houssman Lienardt Phlyp Mesme Jusques au Pnt. Quy doyt homayge et Mortement. Et apres La Mordt de Lienardt son gendre gerhardt goyr Mayeur de Ruyff.

Lambret de Lawinhoff Est homes de pt. Les beyerdt situez à hoickelbach, Et après sa Mordt Loren son fylz du Mesme biens ille pourt Le Seryment Jusques au pnt. quy doyt homayge et Mortement.

francheulx Rienart francheulx Est home de pt. troys Muyds de treffons p. ans affectez sur les Biens Pyrot grandt Jean Possedant Jehenne des Waydes, Et apres sa Mordt francheulx Rienardt deupen Juq-sques au pnt. quy doyt h. et Mortement.

Ahrnoultholmont Est homr a cause dung Predt quill Possede situez desoubz herve Le quyll Est francq fieff delle Beuck, apres sa Mort Jacquemyn son fils Jusques au pnt. et du Mesme Predt quy doyt homayge Et mortement au Sr delle Beuck. Le 6<sup>e</sup> de May 1636 fyst Jacob Tholmont Reluiff du Meme Predt Et Le serement acostumez.

Thiry Herman doyt homayges et Mortement au Sr delbeuck a cause des Biens blanckerts hoff situez a hoickelbach du quill Biens at Este home Closset Marychalle Et apres sa mort Henri son fylz Jusques au pnt. Et du Mesme biens quy doyt homayge et Mortement.

Le Sr de Risbrock doyt homayges et Mortement au Sr delbeuck a Causes et de pt. Le Predt Gillet Mahay gysant situez p. de La Le pon a dolhain a Loposite du Molin Hannotin.

Le Mesme Sr doyt homayges et Mortement audyt Sr delbeuck a Causes Le jardin Lambret Le Bateur gysant situez a Villere a Loposite de La Mayson gillet nous Mettre du quill ille en at prins Le wazon, Et est homes a causes des Mesmes Biens. Johan Charlyre Et son fylz Jean au Nom de Madamle Marquys Malespine et ill pourtent Le Seryment Jusques au pnt.

Le Mayeur Gyllis de Viller Est home a causes de douze styrs de Rent p. ans affectez sur Les Biens Le viell peulsken de Villere, Et apres sa Mordt gillys son fylz Jusques au pnt. quy doyt homayge et Mortem.

Le Jeunes gyllys filz Mayeur gillys de Villere Est home En La places du Sr de Risbrock de pt. Les Hingonsaulx Johan Stassin dont que ille sat oblygez dedespourtere Ledyt Sr Ryszbrock a Rayson de douze styrs de Rent p. ans affectez sur Les biens de Bayardt fief de bougnoulx lesquell douze styrs Ledyt Sr at donne audit gyllys pour Estre despourte Dudyt homayges, dont que port Le Seryment gillys Le fils gyllys Mayeur gillys Jusques au pnt., quy doyt homaige et Mortement. En sa Places franssieux gyllys son filz.

Mathieu Thiskenne Est home a causes des biens Henri Kayrsson de Lohirvielle Lequyll biens doyt homayges Et Mortement au Sr delbeuck quy at pourte Le Seryment Piedt Iffkenne de Lohirvielle et apres sa Mordt Jehan Veckre son gendre Jusques au Present.

Henry Jacquinet Est home delbeuck a cause dun Predt apelle Le Pellemont En sa Places apres sa Mordt Jacqme Le filz Henri Idon Jusques au pnt. quy doyt homaige et Mortement.

Jacqmyn Le Corboysse Est home a cause dun predt quill Possedt gysant situez a Lohirvielle au dessouz de La Vielle Condist Le Long Predt Jondant aux Communes de Henry chapelle, En sa place Et du Mesme Predt Henry grand Piedt de bieffve Jusques au pnt. quy doyt h. et Morte. Le 12 de Jungh fyst Jean Carlyre Relieff du Mesme bien et Le Seryment accoustume en La Place Henry Piet de bieffve son bieu Pere.

Johan Collardt Le Marychalle Est home a causes de Biens Le Moulny de Lohirville Et de La Pырchy que thiskenne Possidt Les quyll biens doyvent homayges Et Mortement au Sr delbeuck Et apres Sa Mordt gillet Lambret Jusques au pnt.

Henry Collet Est home a cause des biens collat Huysa son Pere En possede une ptie. Et La Rest Les Representants Piedt Veuskenne Et Martin de Woo Lesquill Biens doyvent homayges et Mortement au Sr delbeuck dont quy pourt Le Seriment Le Jeusne Jean delle Court Jusques au pnt.

Henri Le Couvellyre Est home a Cause des biens de villy Jopkenne de Lohirvielle Lequill biens doyt h. et Mortement au Sr delbeuck dont quy pourt le Seryment Etienne Crouquet de Lohirvielle Jusques au pnt.

Lyonardt Couvellyre Est homme a Cause des Biens Henry de Haesseulx Lequill Biens Doyt h. et Mortement au Sr delbeuck dont quy Pourt Le Seryment en sa place Thiry Lyonardt son filz Jusques au pnt. quy doyt h. et Mortement.

Lambert Henry Lambert Est home a cause dung Predt Apelle Lambiester possede p. Henri Jacquynet Lequillz biens doyvent homaige et Mortement au Sr delbeuck ille pourt Le Seryment Jusques au pnt.

Colla Le jeusne Johan de tymyster Est homes a Cause de La Court godfroy gysant situez a Lohirville possedant thiskenne Lequill doyt homaige et Mortement au Sr delbeuck Dont quy Pourt Le Seryment Renart de Laroneux Jusques au pnt. En sa Places apres sa Mordt Thiskenne Mathieu Et du Mesme biens.

Le Jeusne Henry Jean Idon Est home a cause des Biens Jacq Karssyon a Lohiervielle Lesquill biens doyt homayges Et Mortement au Sr delbeuck dont quy Pout le Seryment Henry taryon du Mesme biens Jusques au pnt.

Johan Bourboulx Est home a cause des botzines Toussainct Johan Martin Lesquyll biens Doyvent homaiges et Mortement au Sr delbeuck Dont quy pourt Le Seryment du Mesme Biens Closset Lauwureulx Jusques a pnt. Et apres sa Mort Henry Lawureulx Ensuyt de son Relieff.

Johan Le Conte est home a Cause des biens Johan francq de Zorezeyt Lesquill biens dioyvent homaige et Mortement au Sr delbeuck dont quy at pourtez Le Seryment Sant de Soureziedt. En sa places Johan Xhoka Jusques au pnt. Et possesseure du Mesme biens.

Le vieux Henry Idon Est hom a Cause des Biens Pette Crocs possedant Johan Zanykenne de Lohiervielle Les quyll biens doyvent homayge et Mortement au Sr delbeuck dont quy at Porte Le Seryment. En sa Place Davyt Piedt et apres Sa Mordt Piedt son filz Jusques au pnt.

Thiskenne Le Bresure Est home a Cause du bois appelle La Sault Lesquill biens doyt homaayge et Mortement au Sr delbeuck dont quy pourt Le seriment de Mesme Biens Johan Henry Thiskenne Jusques au pnt. Et apres sa Mort Jean byrven son gendre Ensuyt son Relieff fayct.

Jacob Weltzer daiche Est home a Cause de La Court Delle voie Laquill doyt homayges et Mortement au Sr delbeuck dont quy at Pourtez Le Seryment Wilhen Dres Et apres En sa Place Dres son Fyiz Jusques au pnt.

Hientchen fieffve Est home a Cause des biens Appelle Le gracht gysant elle alt wege hurant debout sur les Biens Heen Welter de boys et daultre vers Henry chapelle aux brouwyres Lesquill doit h. et Mortement au Sr delbeuck dont quy Pourt Le Seryment en La place de Hentchen feyffve Closset Joyrys de Lohirville Jusques au pnt.

Gillet Le soldat Est home a Cause du Mesme Biens quill Possede Et Pourt Le Seryment En la Place de Voesz Panhuys deupenne gyllet Suest Jusques au pnt. Lequyll biens doyt homayge et Mortement au Sr delbeuck.

LE 5 de decembre 1629 fyst Relieff Closset filz Closst Lawureulx du Mesme biens feu gillet soldate come que Icelluy Closset Lawureulx Lavoyt aquys En hyrtablitez et au pnt. possessure diceux.

La Mesme fyst Ledyt Jeusne Closset au nom et du Mesme biens Seryment detre home de La Court fieff de La Srie delbeuck.

Le 12 doctobre 1617 fyst Mre Jean Pluynuys aphiernom En qualitez de Noble Robert Drack drossart du pays de dalhem Relieff de La Srie et biens de teuven fayt Relieff come aryr fieff de La Srie delle beuck Et au Mesme Jour Le seryment dettre home delle beuck come et cest Regystre ce trouverat foulve 84.

(Beucken – Registre III – f° 184 et suiv.)

## ANNEXE 2

**Hommes du fief del Beuck**

Johan le Moulny	1553
Simon Herman	1553
Leonard filz Krin de Hukelbach	1563
Wilhem Lambier le clauty le ieusne	1563
Cleen Johan de Vivyr	1565
Pierre filz Lambrecht de Viler	1565
Johan Reinert	1575
Mathys Zybenne	1575-1578
Leonard le couvly	1575-1588
Henry Johan Ydon	1575-1586
Wilhem Ghierkene Ghilis	1577-1579
Ghilis, mayeur de Villers	1577-1629
Mathye Tiskene	1578-1586
Franchois le mouleaye	1579
Andry Thiry	1579
Heinchenne le fevre	1579-1611
Jaucqmin le fias Reinart	1579-1607
Lambie Lauwenhoff alias Aldenhoff	1579-1607
Henry le couvly	1579-1596
Tysken le bresseur	1579-1592
Henry Lambiez	1579-1613
Jaucqmin le corbuzy	1579-1589
Henry Collet	1579-1597
Gillez Maheaux	1579-1581
Thomas Jehan Hanlet	1579-1588
Dres Andry	1580-1581
Johan Counot	1581
Johan le Borboux	1582-1613
Dres le boucheux	1583-1585
Johan lemarischal	1584-1594
Johan Lambiet, homme de Neuberg	1585-1614
Johan Colla	1585-1612
Henri Jaucquinet alias le grand Jacqmin	1585-1599
Warny Tisken alias Laeroenneux	1586-1596
Johan Geron	1586-1587
Lenert van Ruff	1586-1629
Le jeune Henri Johan Ydon	1586-1614
Willem del Saet	1587
Thiry Gilet Maheay	1587
Jaepkene Poest, home de Neuberg	1587
Voes Panhuys, home de Neuberg	1593
Francheux le filz Rena Francheux	1590-1617

Ghilis, filz du mair de villers	1591-1639
Le petit Lambie de Villeir	1591-1614
Johan von Schwartzenberg	1592-1629
Johan Tisken	1594-1629
Closset fils Henry de Stocky	1594
Henry Gile Kaission	1594-1599
Closse le Marichal	1595-1613
Henry de Bois alias de boy de Dison	1596
Le jeune Piet Jupkenne	1599-1629
Jehan le Conte	1601
Piet Tisken	1601
Sande Johan Franck de Sorozeit	1601-1628
Le jeune Ghilket	1602
Johan Housman	1604-1622
Jacqmyn Tolmont	1608-1636
Johan del Court	1607-1613
Johan le charly	1609
Klas de Smet alias Claes Smiet	1610-1618
Closser filz Joiris Closset	1611-1629
Jacquet Idon	1614
Johan de Bouxhon, mayeur de Neuberg	1614
Henry Taryon	1615-1629
Gyllet le Soldat	1616
Robert de Drack, seigneur de Teuven	1617
Lambert Henry Lambert	1617-1637
Jacqmin Renty	1617
Dres Willems	1617
Winant Idon	1617
Henry fils Henry Idon de bois	1618-1654
Jean Collart Jardin	1622
Johan filz Johan delle Cour	1623-1629
Derich Lyonart	1623-1629
Henri Marychall	1625-1629
Gyllet Idon Lambret	1625-1628
Jean Xhoqua le Jeusne	1628-1629
Johan Veckre	1629
Piedt le filz Davydt Piet de Lohirville	1629
Damoyseaulx Johan Swartzemborch	1629
Closset filz Closset Lawureulx	1629
Gerhardt Goyr gendre Lienardt flyp de Ruyff	1629-1649
Loren Aldenhoff	1629
Jacqmen Idon	1629
Johan Charlyr et Johan son filz pour la marquise de Malespine	1629
Jean Byrven, eschevin de Henri-Chapelle	1629-1674
Henry Grandt Piedt de bieffve	1629

Gillet Johan Lambret	1629-1649
Renardt Laroneulx	1629
Thisken Mathieu	1629-1632
Etienne Crouquet	1629
Francheux Renart d'Eupen	1629
Henry Lawireulx, bourguemaître de Limbourg	1629-1652
Dres delle voie	1629
Arnolt Tolmont	1629
Jacob Tolmont	1636
Wylhelmus Swartzemborch	1639
Davyt Colla	1641-1652
Martin Werts	1644-1657
Thomas Lynardt Couvellyr	1645-1671
Jean Piet	1646
Piet Lambet Bourbou	1648-1680
Franssieu le filz Johan delle Court	1649
Jaspar Swartzemborch	1649
Closset Lawureux	1649
Closset filz Thomas Wynant	1650
Jean Guylyaem Petturken	1650
Jean Pasqueaux Collon	1651
Derich Goyr van Ruyff	1652-1666
Lambert Butbach	1653
Mathieu Xhoka de Viller	1654-1679
Jean Quoilin Brolyr	1654
Lambert Le Gro	1654-1665
Matthy Tiquen	1656-1666
Jacque Piet	1656
Steven Crouquet	1656-1673
Peterquen Tramp	1656-1692
Jean del chieff, eschevin de Clermont	1657-1666
Jean Guillaume Hinckens	1658
Dominique Bucher, mayeur de Remersdael, forestier de Clermont	1658-1673
Jaspar Poswick	1660-1669
Wernerus de Broeck	1661
Charles de Quertaymont	1661-1671
Lambert Aldenhoff	1661-1664
Pierre Basaille	1662-1684
Jacque le Gros Piet	1662-1684
Arnold Closse Brandt	1664
Closse Joirys	1664
Jean le Vecquereau	1665-1669
Querin Oirchet	1665
David Piet	1665-1706
H. Smits	1665

Gérard Goyr	1665-1680
Jean Aldenhoff	1665-1671
Mathis Birven	1665-1678
F. Raedermecker	1666
André Piet, bourgm. de Henri-Chapelle	1666-1690
Piet David grand Henry	1667-1679
François Lambert Le Gro	1669-1670
Colla Davidt	1669-1673
Jacques de Landre	1669-1670
G. del Chieff	1670-1680
Christian Aldenhoff	1670-1693
Gilles Hanlet	1670
Mathy Thisquen	1671-1681
Jacquemin Crosse Hauzeur	1672
Jean le Vecquereau fils	1672-1675
Pierre Peralta	1673-1683
Pierre Francq	1676-1677
Mathias Schouwerjans	1676-1685
Jan Veuskens	1677
Thomas Hanlet junior	1679-1680
Hubert Hennaux	1680
Jean Bragard	1681
Jean Crauweheid	1681
Massin Xhoka de Sorozé	1681
P. del Chief, eschevin de Clermont	1681-1689
Olivier de Tiège, drossart de Henri-Chapelle, eschevin de Clermont et greffier de Hombourg	1681-1702
Wilhem Birven, forestier du ban de Montzen	1685
Loop	1685
François Clossè Gilis	1685
Walraf Reul, notaire, eschevin de Henri-Chapelle	1689-1710
M. C. Reul, receveur de la Dame del Beuck	1689-1702
Crosse Hanot	1691
Piet Lambert Borbou	1691-1695
Jean Warnier Jacob	1692-1696
G. de Battice, eschevin de Clermont	1693-1697
Mathy Hannot jeune	1694-1735
Matthy de Hodiamont	1694
Mathieu Xhoca	1694
Servais de l'abbeye	1695
W. Daelen	1696-1701
Henri Borboux	1696
Nicolas Grosjean	1696
Guillaume Vaume	1696-1719
Pasquay Desonay	1697
Pasquay Jacob le jeune	1697

Guill. Bragard, receveur du vicomte de Thisquen	1698-1730
Pierre de Soroux	1700
Cloes Hannot	1701
Jaspar Bragard	1702
Jean Louys du Bois	1705
Jacque del Hougne	1705-1710
Pierre Vecqueray	1706
Piette Henry Matthy	1706
Jean Kessin	1706
Jacob Pauquay Desonay	1706-1720
Lambert le Rut	1707
Jean Philippe de Limbourg, eschevin et greffier de Theux	1707-1720
André Jean Piette	1708
L. Henrote	1720
Piet Vaume	1720
Le sr Poswick, eschevin de Clermont	1720
G. Antoine de Tiège, greff. De Henri-Chap. et de Clermont	1720-1742
Henri de Forny	1720
Franc. De Tiège, notaire	1720
Léonard Wilhem Birven, eschevin de Montzen	1720
Frederick Bragard	1720-1722
Hubert Nyssen	1720
Gérard Goor, échevin de Clermont	1720-1771
Jean Weerts	1720
Jean Royon	1720
Emmanuel Hannot	1730-1738
J. L. Legro, échevin de Clermont	1732-1753
S. J. Jaegers	1738-1763
J. Conings	1733
N. de Tiège	1745-1754
R. Brandt	1748
J. L. Legro jr, procureur de Clermont	1757-1781
Pierre Touwaide	1761
Vincent Conrard, boursier et exploitateur de la Cour foncière de Beucken	1761-1789
Everard Scheen	1763
J. Becker	1763-1775
Jean Everard Herzet	1763-1775
J. J. Ernst, avocat, mayeur de Fouron St. Marti, échevin de la Haute-Cour de Limbourg, greffier de Clermont	1766-1771
G. Vaume du Haut-Vent	1767
N. Rykal, fievé exploitateur	1775-1780
J. B. Cornet	1780

G. J. Le Keux	1782
Christman, notaire	1782
L. J. Jacob	1789
Chaineux, échevin d'Olné	1789

## SOURCES

### 1. Manuscrits

ARCHIVES DE L'ETAT A LIEGE (Ael):

Cours de Beucken – (BK)

Registre I	1579-1605
Registre II	1606-1624
Registre n° III	1618-1637
Registre n° IV	1637-1662
Registre n° V	1662-1684
Registre n° VI	1681-1707
Registre n° VII	1707-1733
Registre n° VIII	1733-1741
Registre n° IX	1742-1755
Registre n° X	1757-1766
Registre n°XI	1766-1784
Registre n°XII	1784-1794

Cour de Groules à Dolhain – Oeuvres – (GR)

Cour de Bougnoux à Bilstain – Oeuvres – (BX)

Cour de Neuberg à Bilstain – Oeuvres – (NG)

Cour féodale de Limbourg –

Comptes des Domaines du Limbourg – reg. n° 220-224

Matricule Cadastrale de Henri-Chapelle –

Matricule Cadastrale de Bilstain –

PAUCHENNE (Abbé L.) – Histoire de la Commune et de Paroisse de Henri-Chapelle.

### 2. Imprimés

ANGENOT H. – Un marchand cloutier verviétois au XVIIe siècle – Publication de la Sté Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire - (S. V. A. H.) – XIII – 1913.

CHESTRET DE HANEFFE (de) – Histoire de la Seigneurie Impériale de Reckheim – Publication de la Sté Historique et Archéologique dans le Limbourg – (S. H. A. L.) X – 1873.

Idem – Histoire de la Seigneurie Impériale de Gronsveld – (S. H. A. L.) XII – 1873.

COELS von der BRUGGHEN (L. von) – Die Schöffen des Königlichen Stuhls von Aachen von der frühesten Zeit bis zur endgültigen Aufhebung der reichstädtischen Verfassung 1798 – Reitschrift des Aachener Geschichtsvereins – L – 1928.

Coustumes et Règlements du Pays et Duché de Limbourg – Herve – Urban – 1786.

CRAHAY L. – Préface des Coutumes du Duché de Limbourg et des autres Pays d'Outre-Meuse – Bruxelles – 1889.

CRASSIER (de) – Comté de Hornes. Cour Féodale et Nouvelles Seigneuries – (S. H. A. L.) – LXV – 1929.

Idem – Dictionnaire Historique du Limbourg Néerlandais – (S. H. A. L.) – LXVII – 1931.

DOMKEN A. – Histoire de la Seigneurie et de la Paroisse de Clermont-sur-Berwinne – Liège – 1913.

ERNST S. – Histoire du Limbourg – Liège – 1847.

FAIRON A. – Recueil de documents des XVe et XVIe siècles relatifs à l'église paroissiale primitive du ban de Verviers – S. V. A. H. – XI – 1911.

GALESLOOT L. – Le Livre des Feudataires de Jean III, Duc de Brabant – Bruxelles – 1865.

GRONDAL G. (en collaboration) – Environs de Verviers-Spa – Promenades Pédestres – Touring Club de Belgique – 1919.

HALKIN et ROLAND – Recueil des Chartes de l'Abbaye de Stavelot-Malmedy – Bruxelles – 1909-1930.

NISPEN tot SEVENAAR (E. van) – Maastrichtsche Graafsteenen V. St. Janskerke S.H.A.L. – XII – 1931.

NOUE (P. de) – La Législation de l'Ancienne Principauté de Stavelot-Malmedy – Anvers – 1891.

O'KELLY – De Bel-Œil à Limbourg – Chroniques parues dans le journal « Le Courrier du Soir » de Verviers – février-mars 1932.

Idem – Particularités de Henri-Chapelle – idem – août 1932.

PEUTEMAN J. – Armorial du pays de Verviers – Série I.

POLAIN E. – La Vie à Liège sous Ernest de Bavière – Publication de l'Institut Archéologique Liégeois – LX – 1936.

POSWICK E. – Histoire Biographique et Généalogique de la Noblesse Limbourgeoise – I – Liège – 1873.

QUICKE F. – Une enquête sur les droits et revenus du duc de Limbourg, seigneur de Daelhem et des paus d'Outremeuse – 1389 – 1393 – Bulletin de la Commission Royale d'Histoire – tome 96 – 1932.

RENIER J. S. – Histoire d'Andrimont-lez-Verviers et de l'ancienne commune des Croisiers – Verviers – 1886.

RIETSTAP J. B. – Armorial Général – Gouda – van Goor Zonen.

RYCKEL (A. de) – La Cour Féodale de L'Ancien Duché de Limbourg – Publication de la Sté d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège – IX – 1895.

THISQUEN J. – La Seigneurie et le Bois de St. Jacques à Bilstain – S. V. A. H. III – 1902.

Idem – Un complément à la Coutume de Limbourg. Style et manière de procéder de la Cour de Justice de Hombourg – S. V. A. H. – VIII - 1907.

Idem – Histoire de la Ville de Limbourg – S. V. A. H. – IX et X – 1907-1908.

TIHON F. – Le Livre des Fiefs du Marquisat de Franchimont – S. V. A. H. – VI et VII – 1905-1906.

WIRTZ H. – Eupener Land. Beiträge zur Geschichte des Kreises Eupen – Berlin – 1936.

WOLTERS J. – Recherches sur l'ancienne avouerie de la ville de Ruremonde et sur les Familles de Vlodorp et de Cortenbach – Gand – 1855.

## RENOIS

(1) hêtre : en flamand, beuk

(2) GALESLOOT, op. it. p. 136.

(3) GALESLOOT, p. 10, 101, 144.

(4) Sur cette famille cf. de CHESTRET de HANEFFE et de CRASSIER.  
Armoiries des Gronsveld : Ancien : 1° Ecartelé : de quatre fleurs de lis dans chacun des deux quartiers du chef, et de trois de ces fleurs dans les deux quartiers de la pointe ; 2° D'argent à trois tourteaux de gueules, deux et un.  
Heaume : casque de tournoi chargé d'un tourteau.

Moderne : D'or à trois tourteaux de gueules. Cimier : deux vols d'or chargés chacun de trois tourteaux.

(5) Chambre des Comptes, reg. 2438, cité dans ms. PAUCHENNE.

(6) BK. I. f° 549 et V°

(7) QUICK, op. Cit. p. 360

(8) Comptes des Domaines du Limbourg, reg. 220, f° 96

(9) Coutumes du Limbourg, art. 12.

(10) A. de RYCKEL, op. cit. p. 316 à 318.

FAHN, Kölnische Geschlechter, I, p. 50

(11) Les de Brempt, famille originaire de la Gueldre blasonnait : d'argent à Fasces d'azur. Cimier un vol aux armes de l'écu  
de CRASSIER, Comté de Hornes, p.336 ; RIETSTAP, op.cit. I, p.294

(12) Ce même Gérard de Palant releva en 1531, au titre de a femme, la seigneurie de Ruyff qu'il revendit à son frère Werner de Palant et l'épouse de celui-ci, Jeanne de Bronckhorst et de Battenberg. PAUCHENNE Ms., Ch.XVII.  
Armes de Palant : fascé de six pièces d'or et de sable.Cimier : une écusson des armes entre vol de sable. RIETSTAP, II, p.377.

(13) Gertzen, dit Sinzing, famille du pays de Juliers, portait les armoiries : écartelé : aux 1 et 4 , d'or à trois perroquets de gueule becqués et membres d'azur (Gertzen ; aux 2 et 3, de gueule à la croix d'argent. Cimier : un perroquet de l'écu devant un tronc d'argent de sinople entre deux cornes de buffle d'argent, de CRASSIER, op. cit. p. 380 RIETSTAP, I, p.767.

(14) Uitenhove : d... à cinq fasces ou burelles d'... chargé au chef dextre d'un écusson d... à la fasce d... van NISPEN tot SEVENAAR op. cit. p. 411-412.

(15) BK – Record 18.6.1581 – I. f° 548 v°.

(16) Vlodorp : ancienne famille de la Gueldre qui posséda du X<sup>IV</sup>e au X<sup>VII</sup>e siècle l'avouerie de Ruremonde.

Guillaume de Vlodorp descendait de la branche de cette famille en main de laquelle se trouvaient les seigneuries d'Odenkirchen et de Dalenbroeck. Otton-Henri de Vlodorp mourut assassiné à Luxembourg.

Vlodorp portait : d'argent à la bordure de gueule, chargé de trois fasces d'azur. WOLTERS. Recherches sur... les familles de Vlodorp et de Cortenbach, op.cit.

(17) Caldenborch blasonnait : d'argent à quatre fasces d'azur, à la bordure de gueule chargée de onze besant d'or. Heaume : d'argent. Borrelet et lambrequins : d'argent et d'azur. Cimier : l'écu entre deux proboscides fascées d'argent et d'azur.

POSWICK, *Noblesse Limbourgeoise*, p. 73 à 78.

PEUTEMAN, *Armorial du Pays de Verviers*, série 1 et 2..

(18) G. F. de Marselaer, seigneur de St. Hubert et autres lieux, Bourgmestre et Echevin de Bruxelles, à plusieurs reprises, mourut en cette dernière ville le 26 février 1683.

(19) a) La famille de Lynden est originaire de Gueldre. Les d'Aspremont-Lynden se fixèrent au duché de Limbourg au X<sup>VII</sup>e siècle.

Aspremont ancien : d'azur à aigle éployée d'argent, becquée et membrée d'or ;

Aspremont moderne : de gueule à la croix d'argent ;

Lynden : de gueule à la croix d'or. Cimier : un lévrier de sable assis colleté d'or.

De CHESTRET de HANEFTE, Reckheim, p.47. RIETSTAP I. p. 75.

b) Les de Frongteau sont originaires du pays de Liège. Ils portent les armes : de gueules à trois mâcles d'argent, chargé en abîme d'un écusson d'or en sautoir de gueules. Cimier : cinq plumes de gueules et d'or ;

c) très répandus dans le duché de Limbourg au commencement du X<sup>VII</sup>e siècle, les de Lamberts provenaient de la région d'Eupen.

Armes des chevaliers : écartelé : aux 1 et 4 d'argent au lion de gueules issant de la pointe du flanc senestre à l'écu, tenant dans sa patte dextre un anneau d'or ; aux 2 et 4, d'or à la demi-aigle éployée de sable, mouvante du flanc senestre, porté du même à la fasce de gueules. Sur tout d'azur à trois bandes d'or. Cimier : le lion de l'écu.

Armes des barons : les mêmes que ci-dessus à l'exception de l'écusson en abîme qui est d'or à trois bandes de gueules. Couronne de baron à treize perles.

POSWICK, *Noblesse Limbourgeoise*, p.95 à 104 et 131 à 150.

Pour ce qui concerne Léonard J.F.J. de Lamberts de Cortenbach, voir von COELS von der BRUGGHEN, *Die Schöffen des Königlichen Stuhls van Aachen...* p.457 à 464.

(20) O'KELLY, de Beloeil à Limbourg, les seigneurs de Beucken

(21) Ms PAUCHENNE, ch. XVII, le Fief de Beucken

(22) Il existait également dans la seigneurie de Fauquemont plusieurs cours féodales subalternes dont les sentences étaient passibles d'appel devant la Cour féodale de Fauquemont

CRAHAY, Coutumes du Limbourg, préface, p.7

(23) 1579 Court et justices des fiefs de Groules dict delle Beuck BK.I.f° 3.

1586 Court féodale de Groulz et delle Beuck BK. I 542 v° et 543

1652 Leenhoff der herlicheyt Beucken, BK. III, f° 131

1663 Court fieff de la Sie del Beuck, BK, V.

1742 Leencamer der herlicheyt van de Beucken, BK. VIII. f° 253.

1757, 1766, 1784, Cour féodale, BK X à XII.

(24) de RYCKEL, op. cit. P. 352, 353.

Cour féodale de Limbourg, reg. III, f° 97 à 100.

(25) « Van diesen Daghen aen ende diese ure vordts so geloeff Ick van wegen Gott allemachtig Maria Zin gebedyde Mode Sint Joris onsen patroin Innde nam Myns principallen guydt en getrawe Leen mann te zin aen Mynen Leenther van beucken..» BK.II. f° 100bis.

(26) BK. II . f° 108v°

(27) BK III. f° 215.

(28) BK. IV. f° 179.

(29) de RYCKEL, op. cit. p. 421

Les Draeck blasonnaient: d'azur à un dragon ailé et écaillé d'or.

(30) de RYCKEL, id, p.323

GALESLOOT, op. cit. p. 10.

(31) Groules, Oeuvres, reg. n° 1.

(32) TIHON, Le Livre des Fiefs du Marquisat de Franchimont, S.V.A.H , tome VI – 1905-1906.

(33) « L'an 1597, le 6 mai, pardevant les hommes féodaux de la court del beuck soi comparut Warnier Palant lequel fist seriment destre maieur del beuck suivant la lettre de constitution qu'il nous remonstra venant de dame marie de brembt et dame de beuck ». BK. I. f° 547.

(34) Neuberg – Œuvres.

De RYCKEL, op. Cit. p. 331 à 334

(35) BK- I. f° 535 – III. f° 184 – IV. f° 98.  
« Renouvellation des hommes de la Court ». Voir annexe I.

(36) ce pré se trouvait situé entre les rues actuelles de la Foulerie et de Honthem, à Dolhain.

(37) « A la somons de notre mayeur iugement rendu de par nous les hommes de neuerberch ce 30<sup>e</sup> iour de jung 1587... de par un mortement de henry lawireu trespasse.

Cy disent les hommes par iugement que quant ung homme de leurs confrère soy determiner de vye par mort sy at seigneur le chuze a ung pied rond et sy nat pied rond et aye pied fendu la feme devant le seigneur après et sy nest pied fendu le seigneur at chuze le plus vaillable waige de la maison... au doncq le debveaire dudict bien ung an et ce disent à ramindrement de noz chieff et maitre » NG – I.

Idem, jugement des hommes de Neuberg du 25.1.1601 – NG, reg. II, f° 23 v°;  
Idem, record des mêmes du 10.6.1614 – NG, reg. IV.

(38) NG - III - record du 1.3.1605

(39) « et en même temps fit serement d'homme de neuberg a genoux ». Extraicts de rolle de neuberg – 9.II. 1699 – NG – V feuille volante. A Neuberg, le « fieuvez » prêtait serment « de par Dieu, la Vierge Marie, Madame Ste Gertrude, patronesse de ceste seigneurie... pour ayder garder la loye du pays a mon meilleur sens » NG –IV.

(40) BK – I feuille de garde.

(41) BK III – f° 54.

(42) BK – V – 1. 8.1665 – note.

(43) BK – I – f° 551: le 23.7.1601, “Querin Piet Veusken cède a Lina le groz cloes sa tierce part d'héritage en Wooz, ledit bien releuable de la thierce parte d'ung homaige aux Srs del Beuck.”

(44) BK-I – f° 547v°

(45) BK-II-f° 48 v°: «La Cour déclare ledyt Mayeur bien fondez de recevoir le dedfayres dudict bien quy furent Johan Bourboux par fault dun homaige et mortement... » 13.8.1613.

(46) BK-I – f° 546 v°- La Cour tarife les «freaux» pour avoir « jugier au wazon » les biens feu Johan le Moulneye. 1582.

(47) BK VI – f° 184 v°- vente publique d'une pièce d'héritage fieff qui fut à feu Piet David 11.8.1696

(48) BK -I – f° 532 – Recharge donnez au hommes de la Court del Beuck par les hommes de fieff de Lembourg ce 13.1.1599.

(49) BK - I – f° 13 – 542v° - 543 – 545v° - 546v°  
IV – f° 227-228  
VI – f° 199v°.

(50) En 1741, dans la discussion (vente publique) des biens Le Beyer, l'acceptant devra « y reconnaître 2 reliefs et 2 mortements aux Srs del Beuck évalués 8 dallers ». De même en 1784 lors de la vente des biens de feu Léonard Hannot, à Hockelbach (BK VIII et XII f° 18 et suivants). En 1789, d'après une note du greffier, l'hommage est une formalité sans importance (BK – XII – f° 180).

(51) THISQUEN. St. Jacques Hombourg, op. cit.

(52) « Nulle court de masuier ne peult faire arrêt, command ny for-command ne nuls biens destribuer par loy, que tant seulement les cours commis de la part de mon redouté seigneur, monseigneur le ducq » Coutumes de Limbourg, art.58.

(53) 1575 la mesure de groulle dit beuck – BK – I – f° 85v°  
1587 – la hauteur des masuir delle Beuck – BK I- f° 70v°  
1660 – la Cour mesurale de la Sie del Beucq – BK-IV-f° 181 à 186 v°  
1738 – la Greffe de la Justice Et Cour foncière et Mesurale de Beucken – BK – VIII – f° 123 v°.  
1742 – le ressort des cours féodale et mesurale Delbeuk – BK- IX f° 26.

(54) « Hein cuken, de membach, Bouny et censier de la court de sotrenster, maieur de Neuberg, constitue au nom des seigneurs de Reuschenberg, Johan Bouxhon, en sa place » - 22.6.1595 – NG – I.

(55) BK – VI – f° 168  
O'KELLY – Particularités de Henri-Chapelle, II. Le moulin à vent . op. cit.

(56) de RYCKEL, op. cit. P. 275-276

(57) Lettre de Th. Hanlet à la Régence de Henri-Chapelle. Ms. PAUCHENNE, Ch. IV.

(58) O'KELLY – DE Bel-Œil à Limbourg, op. cit.

(59) DOMKEN, op. cit. P. 197.

(60) Déclaration et spécification des haulteurs droicts et revenus appartenant et dépendant à ladicte. Sie de Rogier dit Bougnoux – BK – II – f° 65 à 67.

(61) « advesty au chasteau del Beuck en l'Audience ordinaire de Justice » - 1.9.1691 – BK – VI – f° 37 v°

(62) « cette Cour n'at sceu vaquer à raison des gens de guerre nous avoisinne » - 1703 – BK – VI – f° 140.

(63) Nous publions, en annexe, la liste des hommes de fief del Beuck.

(64) « wyll deversse Prossessen In deutzser Thaellen bedinckt werden so hett unser Meyer franck Houssman einen Anderen greffir aengestalt Sonder die Ehr van den vuryger greffyr tzu touscheren » BK – II – f° 4.

(65) “ Anno 1609 den 10<sup>e</sup> Mertz heaff igh heinrich Quotbach Meinen Eedt tzu bucken gedoin als scriever. Gott geff dat ich den selfstygen mach bedeynnen tot meiner seyllen heyll en sellycheytt” BK – II.

(66) Le tarif des droits et salaires des greffiers était fixé au règlement additionnel des Coutumes du Duché du 4 février 1697 - titre X.

(67) 17. 4. 1617 – « Pardevant Damoysiaux gyllyaem adolff de doinraidt et Johan Houssman ambedeux homes fieff de la Chambre fyodaulx de Limborch Jopkenne Joyst de Counhaie revoque tielles parolles Injuryeuz que ille pouldroyt avoyr apres boir debouthiez sur les Escrytures ou Regystre de la Cour delbeuck et Mesmement sur le Mayeur et homes de Ladyt Court » - BK – III – f° 82.

(68) Pyrot Noyé, dit la Chaply, quittant la greffe del Beuck à cause de son grand âge reçoit l'attestation suivante : « Wyr Meyer« ende Maennen des Leinhoeffs bucken attesterne en sertyffyceren Mijtz diesen dat ons kenlich Is dat Pirot Noyé Eine tyt van Jayren alhir Is gewest geswaeren greffir haeffe auch aen den vorss: Pyrott In alle ackten So van Prossessen als trantz Portte sich altyt gehalden en geensert als eine frome greffyr...» BK -II - f° 4

(69) 5.2.1646, première réalisation d'un acte notarié passé à Maestricht – BK-IV – f° 67 v°.

(70) Coutumes de Limbourg – Titre V – Du Droit de Retrait.

(71) Les records existaient également dans la législation de l'ancien pays de Liège, de même que dans l'ancienne principauté de Stavelot-Malmedy.

(72) 3.11.1593 – « Record rendu par nous les Hommes de la Court de neuemberg... En premier Lieu nous a Johan Lambret demandez par Juste et vrie recordation sy nous tenons suivant la loy du pais que quand un membre de Justice auroit souvenance de quelque acte quy auroit estez fait par Loy que une chandelle peut bien enluminer Les autres.

Nous donc les hommes de neuemberg avons sur ce rendu recordation que ainsy Lasons et Lavons ainsy retenuz de nos predecresseurs iusque sy et a tant quil nous soit autrement apprins de nos chieff et maistres.

A quoy sur ce nous a Cloes ghilis Illuminez et rendu par record par son seryment comme homme serymentez de notre court..... » NG-I.

(73) « Quand les eschevins sont semons d'un jugement et ne sont point saiges si peuvent les dits eschevins prendre leur conseil et avoir trois quinzenes s'il n'estoit point sige de demeurer delei ses compagnons ». Coutumes de Limbourg, art 93 – CRAHAY, op. cit. p. 19.

(74) Cf. sur ce sujet les communications de M.J. THISQUEN à la Sté Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire (Chroniques 1905 – 1907) :

16.10.1905 – La Justice au Duché de Limbourg

18.3.1907 – Le droit pénal et la procédure pénale dans le Duché de Limbourg.

(75) de RYCKEL, op. cit. p 280-281

(76) « fait en cour au château de Beucken » - BK – XI – p.156

« actum in judicie au château de Beucken » - BK – XII – f° 171

(77) J. THISQUEN, Hombourg. Op. cit.

(78) Cf. sur ces procédures :

CRAHAY, préface aux Coutumes de Limbourg ;

THISQUEN, St. Jacques et Hombourg ;

POLAIN, La Vie à Liège sous Ernest de Bavière, p. 25 à 29 ;

De NOUE, La Législation de l'ancienne Principauté de Stavelot-Malmedy, Chap. V et XV.

(79) H.WIRTZ, op. cit. p. 13.

(80) A.DOMKEN, op. it.

(81) En 1728 – 1732, François de Tiège, mayeur, receveur des sièges del Beuck ; en 1773, Vincent Conrard, fievé, boursier et exploitateur de la cour foncière de Beucken, et en 1775 – 1787, N. Rykal, fievé exploitateur.

(82) Acte et record non daté (1754 ?) délivré à la réquisition de J.G.De Reul, greffier et receveur des seigneurs, reproduisant les déclarations de 1657 et 1686.

(83) chapitre III, Juridiction, a) Cour féodale.

(84) A. DOMKEN, op. cit. p. 13.

(85) A DOMKEN, p. 241.

(86) id, p. 37 et 112

(87) PAUCHENNE, op. cit. chap. X,  
ERNST, Histoire du Limbourg, VI, n° LXVII, p. 156.

(88) Il est curieux d'observer qu'à l'inverse du rapport de la dîme dont les seigneurs de Beucken étaient bénéficiaires et qui allaient s'accroissant, les produits d'une autre dîme à Henri-Chapelle : la dîme des terres « novales » (récemment défrichées) aux mains de l'Abbaye de Stavelot depuis la donation qui en avait été faite par Waleran II, duc de Limbourg, et son épouse Judith, diminuait constamment. Les propriétaires de ces terres étaient redevables à Stavelot de l'onzième gerbe de leur récolte. La transformation des terres en pâturages prescrivait la dite dîme, et les grosses charges de l'Abbaye de Stavelot ne diminuaient cependant pas.

PAUCHENNE, chap. XV.

HALKIN & ROLAND – op. cit. I, p.343, n° 167 et I, p. 499 et suiv., n° 264.

(89) BK – IX – 25.10.1695 – pages 482 \_ 483.

(90) 25.6.1723 – Hendrick Hernay..

5. 11. 1743 - Gillis Soglet

« ... den selven pachter jaers daer voor sael geven vyftich patacons.. »

“ hy sael moeten betaelen op saint mertens dach van elck jaer...”

BK -IX.

(91) PAUCHENNE, chap. XV.

(92) Henri-Chapelle, Matric. Cadastr. f° 185 et 186.

(93) BK - XI – f° 396.

(94) f° 186-187/

(95) Onfanckt van Cormeyde ende Mortement.... In de Banck van Baelen f° 20  
– Registre 221.

(96) 3. 6. 1603 – “Pier Piron fist seriment destre foresty du bois La Dame » - BK  
– I

1687                                    gewesene vorster Peterquen Tramp.

1704 – Jaspar Hontoir, forestier du bois Le Dame- BK – VI – f° 158

Début du XVIIIe siècle – Walraff Jonas et Peter Smets – BK – VII -

1772 - le forestier Grosjean - BK - XI.

(97) 1727 – BK – VII – f° 355 et 399

(98) Henri-Chapelle, Matric. Cadastr. f° 185, 186, 187.

(99) « Des pieres de fer que lon tire hors de la terre ou bois appellé groenhout et au lieu dit Wouwe ou monseigneur a le Xe char... »  
Etat de La Recepte de Lembourg – 1484 – 1485 – Reg. n° 222, f° 5.

(100) Promenades Pedestres, Environs de Verviers-Spa, p. 130 et suiv.

(101) BK – I – f° 502.

(102) BK – II – f° 49 v° et 50.

(103) H.ANGENOT, Un marchand cloutier verviétois au XVIIe siècle, Public. De la Sté Verviét. D'Archéologie & d'Histoire 13<sup>e</sup> vol. 1913.

(104) BK – VIII – f° 492.

(105) DOMKEN, op. cit. p. 124

(106) « Simon Herzet est allé pour le compte de Jean Closset avec deux de ses chevaux accompagné d'Olivier Petitjean chargé de fromages pur aller vendre à Collogne... » 10.3.1741 – BK – VIII – f° 187.

“Arrêt obtenu par M. Maegher à charge de N.V. pour une juste somme de 585 fl. bb. provenant de 2.500 fromages lui delivrez ». 1763 – BK – X – p. 331.

« ... 1100 fromages livrés par Gilles daelen censier à la Beucken », 1791 – BK – XII – p.212 .

Le Reg. IX et XI, demandes d'arrêt sur les biens de débiteurs pour des fromages vendus.

(107) E. POLAIN. La Vie à Liège sous Ernest de Bavière, Ch. La fortune privée, p. 17 à 20.

(108) « les biens qui sont ressortissants de la Cour del Beuck sont libres de dîmes » - Déclaration de Jean de Landre, bourgeois de Limbourg – 10.5.1678 – BK – VII – n° 2-

Matricules Cadastrales de Henri-Chapelle, Bilstain, Clermont.

Ms. PAUCHENNE - Ch. XV.- Les Finances Communales.

(109) DOMKEN, op. cit. p. 207 à 209.

(110) J.PEUTEMAN, Notice sur la Chapelle de Halloux et les anciens pèlerinages de Ste Anne et de St. Eloi, Verviers 1903

(111) G.GRONDAL, op. cit. 19<sup>e</sup> promenade, p.130 et suiv.

(112) O'KELLY, Particularités de Henri-Chapelle, op . cit. Lombartscrutz.

(113) THISQUEN, St. Jacques.

(114) “ Reffenans des cens, rentes, chapons, corneides, condoe annuellement alla cort de Woue... a leffer par Johan Halein com mambor de Jaspar van Schwartz. Lan 1572 aux Ael.

(115) von COELS von der BRUGGHEN, Die Schöffen des Königlichen Stuhls von Aachen... op. cit. p. 310-313

(116) RIETSTAP, op. cit. II. p. 743 – von COELS, p. 557, 561, 563.

(117) BK – I – f° 93-209-532 v°.

(118) von COELS, op. cit. p. 331, 332.

(119) 12.2.1602. « Wieaume Xhoka avec son filz Johan reconnaissent et retractent les parolles iniurieuses qu'ils pourroient avoir dict et profferez sur damoiseau maximian swaerzemberg... » BK - I - f° 11.

(120) BK – IV- f° 34v°

(121) von COELS, p. 417 à 422.

(122) BK – IV – f° 219.

(123) BK-V- f° 120.

(124) BK-V- f° 149 à 152v°.

(125) BK-V- f° 149 à 152v°.

(126) von COELS, op. cit., p. 448 à 450.

La famille von Broich blasonnait : d... à la fasce d... accompagnée en chef d'un lambel à trois pendants. Von COELS, p. 571, sceau n°304

(127) BK-VI- f° 159. Acte du notaire de Tiège passé au lieu des Battices.

(128) Armes des vicomtes de THISQUEN : fascées d'argent et d'azur de dix pièces à la bande brochante de gueules, chargée de trois étoiles à six rais d'or. POSWICK, op. cit. p.301 à 312.

(129) BK – IX- f° 292-293.

(130) « Heritages a tort chargier.. en leschevinage de Baelen et Vilers ... En dutschenwaude : Remy pour Johan cromel de Ruve a cause de l'héritage Jeh. De Woo Jadiz eschevins a la capelle a tort chargie et sans cause de 1 muid... » « 1404 – 1405. Comptes de G. Gheetsem, receveur général de la Duchie de lembourch. » -Reg.220, f° 7v°.

(131) de RYCKEL, op. cit. p. 358.

Cour féodale de Limbourg, Reg. n° III, f° 100.

(132) Jehan de Bibaus possédait déjà des rentes foncières à Lohirville en 1618 (BK –II- f° 106). Jacques-Bertin de Bibaus, échevin de l Haute-Cour, en possédait également en 1632 (BK – III- f° 211). Les registres del Beuck rapportent de nombreuses acquisitions et échanges de bien—fonds opérés au XVIIIe siècle par des membres de cette famille.

(133) BK – VIII – f° 48.

(134) Au dire du Ms PAUCHENNE, la Cour Bibaus possédait chapelle et prison. De fait, il existe encore au premier étage de la ferme actuelle une alcôve décorée qui pourrait bien avoir servi de chapelle domestique. La tradition fixe l'emplacement de la prison dans la tourelle Nord.

(135) POSWICK, op. cit. p. 61 à 70.

(136) Ms PAUCHENNE.

(137) G. J. de Bibaus donne procuration à son frère Jean-François par lettre datée de Séville en Espagne, le 4 septembre 1730 « étant impossible de me rendre au pays jusqu'à ce que tout ceci soit calme ».

(138) BK - VII - n° 439.

(139) BK - VIII – f° 2.

(140) Commission qu'il donne le 6. 5. 1734 au Rév. Römer chanoine de Rolduc, vice-curé de Henri-Chapelle pour lever 200 écus. - BK - VIII – f° 27.

(141) BK - VIII – f° 43v° et 44.

(142) Il oblige pour garantir cette somme : « de groote als cleene huysingen stallinghen op ende dependentie van Dyen, die dito Sr. De Bibaus is hebbende gestaan tot Lohierstrop met groote weyde daeraen gelegen ende gehoorende neffens le prez Andre, la prairie genoemt hene aende voors, huysweyde aengelegen, twee weyde geheeten les fagnoul, alle in maethen ontrent 13 bounders" BK-VIII – f° 253.

(143) Notaire Jaegers - BK – VIII – f° 255.

(144) acte passé à Luxembourg, réalisé à Beucken. BK - IX f° 34v° et 35.

(145) BK - IX – f° 335.

(146) Notaire de Tiège - BK - XI.

(147) BK - XI – f° 322. En 1757- il avait cédé à P. L. Desonay un petit bois situé el coulée ; la même année encore, il vendait le prez le chapon. - BK - X – f° 43 et 48.

(148) BK -XI - f° 420

(149) Notaire Nieuwinckel, de Bruxelles. BK - II – f° 54.

(150) DOMKEN, op. cit. p. 194.

(151) Ces prés figurent dans les comptes du receveur des domaines du duché sous la rubrique : « Des prez de monssr gisant au banck « de Balen Wailhoern et henry capelle avec un petit pré soubz lembourg dont viennent chascun an environ XXV ou XXX charretées de foing selon ce quil croist bien. Lequel foing led. Seneschal est aussi accoustume prendre pr emolument » 1484-1485. Reg.222, f° 8v°

(152) Protocoles Notaire J. G. Poswick senior, aux Ael.  
22.1.1749. « den cleyne hertogen bempt liggende onder de Kerke van Capelle te weeten op den heuwel. “ Déclaration de J. D. Mommer

(153) Mêmes protocoles.

18.8.1748 et 8.3.1750. – Déclaration de P. Soiron a la réquisition du comte de Woestenraedt, haut-drossart et lieutenant des fiefs du duché.